



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Disposition générale Orsec Départementale

Mode d'action

Distribution de comprimés d'iodure de potassium

- I - Analyse du risque
- II - Gestion de crise

 [prefecture Auvergne-Rhone-Alpes](#)

 [prefet_69](#)

 [@prefetrhone](#)

 www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel - 69003 LYON

Janvier 2025

Direction de la Sécurité et de la Protection
Civiles (DSPC)
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles (SIDPC)

table des matières

Préambule.....	3
I – Analyse des risques.....	4
Fiche 1-1 : Les installations nucléaires en Auvergne-Rhône-Alpes.....	5
Fiche 1-2 : Les communes situées dans le périmètre PPI d’une centrale nucléaire.....	6
Fiche 1-3 : Les caractéristiques du comprimé d’iodure de potassium.....	7
Fiche 1-4 : Évaluation des besoins en comprimés d’iodure de potassium.....	8
1 – Population du département hors Métropole de Lyon.....	8
2 – Population de la Métropole de Lyon.....	9
3 – Population de la ville de Lyon (détail).....	10
4 – La dotation de comprimés pour les groupes.....	11
II – La gestion de crise.....	12
Fiche 2-1 : La stratégie de stockage des comprimés.....	13
Fiche 2-1-1 : Le stock stratégique zonal.....	14
Fiche 2-1-2 : Le stock départemental dit « d’amorce ».....	15
1 – Le stock départemental géré par OCP et CERP.....	15
2 – Localisation des deux grossistes répartiteurs.....	15
3 – Logistique et fonctionnement au quotidien des grossistes répartiteurs CERP et OCP.....	16
Fiche 2-2 : La stratégie de distribution des comprimés.....	17
1 – La distribution exceptionnelle.....	17
2 – L’approvisionnement et la distribution reposent sur une planification à deux niveaux.....	17
Fiche 2-2-1 : Au niveau départemental, l’approvisionnement des communes.....	18
2-2-1-1 – Le cas particulier des communes situées dans le périmètre des 20 km.....	18
2-2-1-2 – L’approvisionnement des communes est pris en charge par deux grossistes répartiteurs.....	18
Fiche 2-2-2 : Au niveau communal, la distribution à la population.....	20
Fiche 2-2-3 : L’approvisionnement de groupes particuliers.....	26
Fiche 2-3 : Les modalités d’activation du plan.....	27
Fiche 2-3-1 : La phase d’alerte.....	29
Fiche 2-3-2 : Schéma de l’organisation de distribution des comprimés.....	30
Fiche 2-3-3 : L’activation du COD.....	31
Fiche 2-4 : Les fiches Mission des acteurs.....	32
Fiche 2-5 : La communication de crise et l’information à la population.....	35
ANNEXES.....	36

Préambule

En cas d'accident nucléaire, des quantités significatives d'iode radioactif peuvent être libérées dans l'atmosphère, contaminant l'air, l'eau et les sols. L'inhalation d'air contaminé et l'ingestion d'aliments et d'eau potable contaminés peuvent alors entraîner une exposition interne aux rayonnements.

La thyroïde, glande endocrine située dans le cou, concentre naturellement l'iode présent dans l'organisme. Ainsi, en cas de rejet d'iode radioactif, cet élément est préférentiellement capté par la thyroïde. Les accidents nucléaires de Tchernobyl (1986) et de Fukushima (2011) ont mis en évidence les risques sanitaires liés à l'exposition à l'iode radioactif, en particulier chez les enfants dont la thyroïde est encore en développement.

Pour prévenir ces risques, il est recommandé d'absorber de l'iode stable sous forme de comprimés d'iodure de potassium. De cette manière, la fixation d'iode radioactif est limitée, réduisant ainsi les risques de cancer de la thyroïde.

Afin de protéger les populations en cas d'accident nucléaire ou d'attaque terroriste, la France a mis en place un dispositif de protection de la population en deux volets :

- **Distribution préventive** : la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone située dans le périmètre de 20 km d'une installation nucléaire couverte par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). À cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium (soit 50 mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée.
- **Distribution en cas de crise** : pour le reste de la population, la planification d'une distribution de comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin, notamment en cas de rejet radioactif important. La circulaire interministérielle N° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 définit ainsi le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un (PPI) en cas de rejet radioactif dans l'atmosphère par une installation nucléaire. Le maire a un rôle central dans la planification de cette distribution.

La présente disposition générale Orsec « Distribution de comprimés d'iodure de potassium » a pour but d'organiser, à l'échelle du département du Rhône, les modalités de mise à disposition de la population des comprimés d'iodure de potassium.

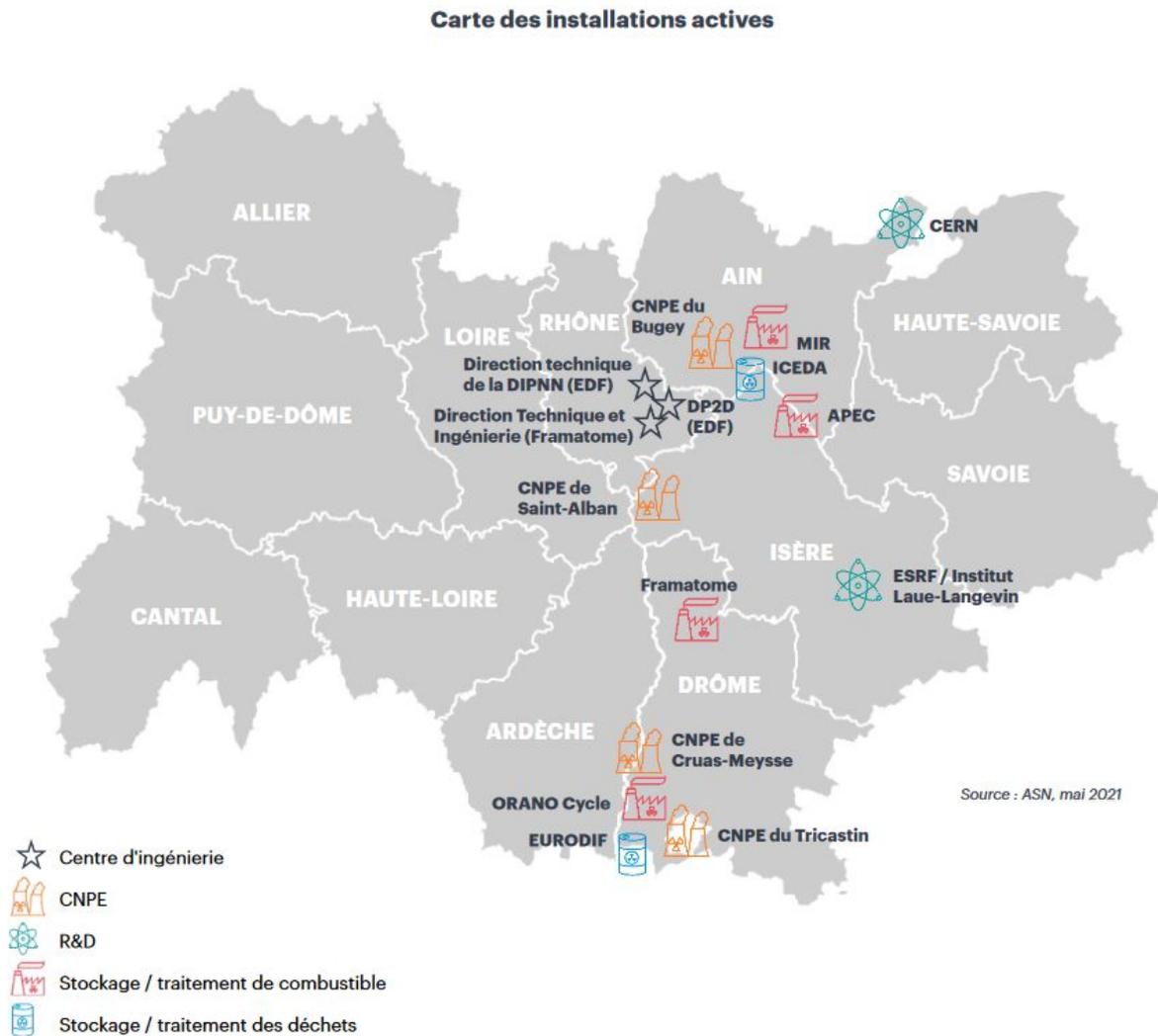
Afin de limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives, d'autres mesures non évoquées dans ce plan pourront être mises en œuvre par les autorités en fonction des niveaux d'exposition prévus, et en particulier la restriction de la consommation d'eau et d'aliments, la mise à l'abri de la population ou des mesures d'évacuation de la population.



I – Analyse des risques

Fiche 1-1 : Les installations nucléaires en Auvergne-Rhône-Alpes

En région Auvergne-Rhône-Alpes, les installations susceptibles de conduire à un relâchement atmosphérique d'iode radioactive sont les quatre Centrales Nucléaires de Production d'Électricité (CNPE) d'EDF et le réacteur à haut flux exploité par l'institut Laue-Langevin (ILL) à Grenoble.



Compte tenu de sa situation géographique, l'ensemble de la population départementale est susceptible d'être affectée par un nuage radioactif en provenance des CNPE les plus proches mais aussi, dans un délai plus ou moins long, d'autres CNPE situées, soit sur le territoire national, soit dans des pays voisins.

Fiche 1-2 : Les communes situées dans le périmètre PPI d'une centrale nucléaire

Bien que le département du Rhône n'abrite pas de centrale nucléaire, certaines de ses communes sont situées dans le périmètre PPI de 20 km des centrales nucléaires du Bugey (Ain) et de St-Alban / St-Maurice (Isère). Les habitants de ces communes ont ainsi bénéficié de campagnes de distribution de comprimés d'iode organisées par EDF.

Néanmoins, en cas de besoin, le préfet du Rhône peut décider d'une distribution complémentaire, y compris pour l'aéroport de Lyon St Exupéry, situé à Colombier-Saugnieu, dans le périmètre des 20 km de la centrale du Bugey.

	Communes du Rhône dans le périmètre PPI de 10 km	Nombre d'habitants	
	CNPE Saint Alban / Saint-Maurice	Ampuis	2743
Condrieu		3949	
Les Haies		773	
Longes		977	
Tupin et Semons		646	
Communes du Rhône dans le périmètre PPI de 10 à 20 km			
Saint Cyr sur le Rhône		1272	
Sainte - Colombe		1986	
Loire-sur-Rhône		2660	
Echalas		1914	
Givors		20672	
Beauvallon		4074	
Chabanière		4223	
Saint Romain en Gier		596	
Saint Romain en Gal		1972	
Trèves		746	
CNPE du Bugey	Communes du Rhône dans le périmètre PPI de 10 à 20 km		
	Meyzieu	35134	
	Colombier-Saugnieu	2744	
	Jonage	6083	
	Jons	1537	
	Genas	13195	
	Saint Laurent de Mûre	5609	
	Saint Bonnet de Mûre	6876	
	Pusignan	4190	
Population totale concernée		124571	

	Besoin en comprimés d'iodure de potassium
Aéroport de Lyon St Exupéry	4 800

Fiche 1-3 : Les caractéristiques du comprimé d'iodure de potassium

Qu'est-ce que l'iodure de potassium ?

L'iodure de potassium est un médicament qui contient de l'iode, un élément essentiel à notre organisme. L'iode stable est un oligo-élément naturel, contenu dans le corps humain, nécessaire à la production des hormones thyroïdiennes.

La Pharmacie Centrale des Armées, titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de ce médicament, produit les comprimés d'iodure de potassium pour le compte de Santé Publique France (SPF). Les comprimés, dosés à 65 mg, sécables, présentés en plaquette de 30 et de 10 (conditionnement CERP) et de 30 (conditionnement OCP), sont stockés à l'abri de l'humidité, à une température ambiante inférieure à 25 °C.

Pourquoi prendre de l'iodure de potassium ?

En cas d'accident nucléaire, des radioéléments, dont de l'iode radioactif, peuvent être libérés dans l'environnement puis inhalés ou ingérés. Cet iode radioactif peut s'accumuler dans la thyroïde et augmenter le risque de cancer.

En prenant de l'iodure de potassium avant une exposition à l'iode radioactif, on sature la thyroïde, ce qui a pour effet de bloquer cette captation dans les 24 heures qui suivent. Ainsi, la glande fixe l'iode stable (celui du médicament) plutôt que l'iode radioactif, ce qui limite les risques pour la santé.

Quand prendre les comprimés ?

Pour une efficacité maximale, **les comprimés doivent être absorbés non pas lors de la distribution, mais lorsque le préfet en donnera l'ordre.**

Comment prendre les comprimés ?

Dissoudre dans une boisson : Le comprimé doit être dissous dans une boisson (eau, jus de fruit...) avant de le boire.

Posologie : La dose à prendre dépend de l'âge. Elle doit être prise en une seule fois

Âge	Comprimés de 65 mg
Jusqu'à un mois	1/4
D'un mois à 3 ans	1/2
De 3 à 12 ans	1
Plus de 12 ans	2

Existe-t-il des contre-indications et des effets secondaires ?

Il n'existe pas de véritable allergie à l'iode sous forme d'iodure de potassium. En l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de contre-indication à l'administration d'iodure de potassium notamment aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans et aux femmes enceintes, en dehors de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou des vascularites hypo-complémentaires).

L'avis d'un pharmacien sera demandé pour toutes questions relatives à la posologie, aux contre-indications et aux interactions médicamenteuses.

Cf. notice de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) à l'annexe 23.

Fiche 1-4 : Évaluation des besoins en comprimés d'iodure de potassium

La dotation de comprimés à distribuer est calculée en fonction de la population de chaque territoire, sur la base de deux comprimés d'iodure de potassium par personne. À l'échelle du département entier, la population départementale (Métropole de Lyon et Nouveau Rhône) est de 1 893 692 habitants. Le besoin théorique est donc évalué à environ 4 000 000 de comprimés d'iodure de potassium.

Pour ce calcul, SPF ne tient pas compte de la posologie. Ce sont donc deux comprimés qui sont prévus pour chaque personne habitant le département, quel que soit l'âge. Par ailleurs, ces chiffres ne prennent pas en compte la population non résidente, de nature variable, mobile et difficile à calculer. Enfin, la distribution sera réalisée dans des délais très contraints (12h maximum pour l'approvisionnement des communes par les 2 grossistes répartiteurs et 12h maximum pour la distribution à la population organisée par les communes). Ce délai nécessite donc que le déconditionnement des cartons de comprimés soit rapide pour un gain de temps. Dès lors, le déconditionnement des cartons se limitera au demi-carton. Ainsi, par exemple, les communes dont le besoin a été évalué à moins de 1800 comprimés recevront pour autant un demi-carton. Cette stratégie permettra également de limiter le réapprovisionnement des communes (seconde tournée).

Dans ces conditions, le besoin total a été évalué à 4 176 000 comprimés.

Le stock départemental, également appelé stock d'amorce, est détenu par les deux grossistes en médicaments OCP et CERP. Ce stock départemental est de 1 988 000 comprimés¹ (cf. fiche 2-1-2). CERP détient un tiers du stock départemental, et OCP détient les deux tiers restants.

1 – Population du département hors Métropole de Lyon

Société OCP

Cantons	Nombre d'habitants	Nombre de comprimés à distribuer au total	Grossiste répartiteur
Canton d'Anse	39973	79946	OCP
Canton de Belleville	36371	72742	OCP
Canton de Genas	41976	83952	OCP
Canton de Gleizé	32773	65546	OCP
Canton de Tarare	29068	58136	OCP
Canton de Thizy les Bourg	26504	53008	OCP
Canton de Villefranche sur Saône	36008	72016	OCP
Canton du Val d'Oingt	29735	59470	OCP
TOTAL	272408	544816	

Société CERP

Cantons	Nombre d'habitants	Nombre de comprimés à distribuer au total	Grossiste répartiteur
Canton de Brignais	40839	81678	CERP
Canton de l'Arbresle	38082	76000	CERP
Canton de Mornant	43060	86120	CERP
Canton de St Symphorien d'Ozon	39590	79180	CERP
Canton de Vaugneray	33086	66172	CERP
TOTAL	194657	389150	

¹CERP doit recevoir un approvisionnement supplémentaire de 288 000 comprimés au début de l'année 2025, conditionnés en boîte de 30 comprimés. Dans le présent document, tous les calculs prennent en compte ce complément.

2 – Population de la Métropole de Lyon

Société OCP

Communes de la Métropole	Nombre d'habitants	Nombre de comprimés à distribuer au total	Grossiste répartiteur
Albigny-sur-Saône	2982	5964	OCP
Bron	42443	84886	OCP
Cailloux-sur-Fontaines	2880	5760	OCP
Caluire-et-Cuire	43356	86712	OCP
Champagne-au-Mont-d'Or	5750	11500	OCP
Chassieu	10845	21690	OCP
Collonges-au-Mont-d'Or	4448	8896	OCP
Couzon-au-Mont-d'Or	2456	4912	OCP
Craponne	11454	22908	OCP
Curis-au-Mont-d'Or	1182	2364	OCP
Dardilly	8829	17658	OCP
Décines-Charpieu	28914	57828	OCP
Écully	18790	37580	OCP
Fleurieu-sur-Saône	1492	2984	OCP
Fontaines-Saint-Martin	3016	6032	OCP
Fontaines-sur-Saône	7065	14130	OCP
Genay	5520	11040	OCP
Jonage	6084	12168	OCP
Limonest	3743	7486	OCP
Lissieu	3158	6316	OCP
Lyon	522229	1044458	OCP
Meyzieu	35135	70270	OCP
Mions	13685	27370	OCP
Montanay	3206	6412	OCP
Neuville-sur-Saône	7636	15272	OCP
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1400	2800	OCP
Quincieux	3503	7006	OCP
Rillieux-la-Pape	30888	61776	OCP
Rochetaillée-sur-Saône	1540	3080	OCP
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5687	11374	OCP
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7125	14250	OCP
Saint-Genis-les-Ollières	5230	10460	OCP
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2982	5964	OCP
Saint-Priest	48319	96638	OCP
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1235	2470	OCP
Sathonay-Camp	6679	13358	OCP
Sathonay-Village	2410	4820	OCP
Vaulx-en-Velin	51762	103524	OCP
Vénissieux	66766	133532	OCP
Villeurbanne	154782	309564	OCP
TOTAL	1186606	2373212	

Société CERP

Communes de la Métropole	Nombre d'habitants	Nombre de comprimés à distribuer au total	Grossiste répartiteur
Charbonnières-les-Bains	5237	10474	CERP
Charly	4586	9172	CERP
Corbas	11161	22322	CERP
Craponne	11454	22908	CERP
Feyzin	9925	19850	CERP
Francheville	14821	29642	CERP
Givors	20673	41346	CERP
Grigny	9739	19478	CERP
Irigny	8805	17610	CERP
La Mulatière	6617	13234	CERP
La Tour-de-Salvagny	4248	8496	CERP
Marcy-l'Étoile	3495	6990	CERP
Oullins	26994	53988	CERP
Pierre-Bénite	10508	21016	CERP
Saint-Fons	19501	39002	CERP
Saint-Genis-Laval	20971	41942	CERP
Sainte-Foy-lès-Lyon	22078	44156	CERP
Solaize	3034	6068	CERP
Tassin-la-Demi-Lune	22476	44952	CERP
Vernaison	5106	10212	CERP
TOTAL	241429	482858	

3 – Population de la ville de Lyon (détail)

Société OCP

Arrondissements de Lyon	Nombre d'habitants	Nombre de comprimés à distribuer au total	Grossiste répartiteur
Lyon 1er arrondissement	29303	58606	OCP
Lyon 2ème arrondissement	30318	60636	OCP
Lyon 3ème arrondissement	101838	203676	OCP
Lyon 4ème arrondissement	35683	71366	OCP
Lyon 5ème arrondissement	49546	99092	OCP
Lyon 6ème arrondissement	52621	105242	OCP
Lyon 7ème arrondissement	84310	168620	OCP
Lyon 8ème arrondissement	85980	171960	OCP
Lyon 9ème arrondissement	52629	105258	OCP
Total	522228	1044456	

4 – La dotation de comprimés pour les groupes

Groupe 1 – Hôpitaux	92 500	OCP
Groupe 2 – Maisons d'arrêt – centres de rétention	35 000	OCP
Groupe 3 – Secours et FSI	PUI SDMIS <i>Stock non géré par le présent plan Orsec</i>	
Groupe 4 – Services déconcentrés de l'État et AASC mobilisés	7 200	OCP
Groupe 5 – Aéroport de Lyon St Exupéry	4 800	OCP

II – La gestion de crise

Fiche 2-1 : La stratégie de stockage des comprimés

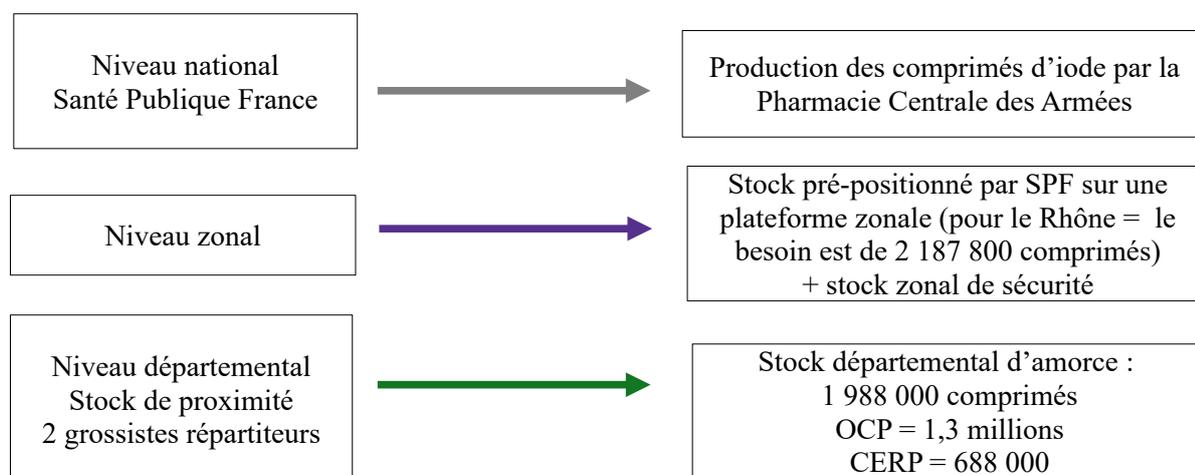
La circulaire interministérielle du 11 juillet 2011 organise la constitution et la gestion des stocks de comprimés d'iodure de potassium par Santé Publique France (SPF) (Cf. annexe 24). SPF a constitué un stock national de plusieurs dizaines de millions de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg. Les comprimés sont fabriqués par la Pharmacie Centrale des Armées. SPF a signé une convention avec chaque grossiste répartiteur pour le stockage, l'allotissement, la mise à disposition du stock et la livraison pour les besoins départementaux.

Le stock zonal stratégique (Cf. fiche 2-1-1)

La plateforme zonale, gérée par Santé Publique France, détient une partie du stock de chaque département ainsi qu'un fonds de réserve pour prendre en compte les variations saisonnières des populations. Elle permet l'ajustement des dotations ou les mutualisations nécessaires pour chaque département de la zone Sud-Est. La quantité stockée est dimensionnée pour répondre aux besoins de la population de chaque département.

Le stock départemental dit « d'amorce » (Cf. fiche 2-1-2)

Le département est doté d'un stock d'amorce, prépositionné chez deux grossistes répartiteurs, OCP et CERP. Ces derniers sont chargés d'assurer l'approvisionnement des communes en première intention.



Modalités de gestion

Le complément dédié au Rhône est stocké à ce jour sur la plateforme SPF de Chaponnay. Ce stock zonal, regroupant les compléments des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, permet l'ajustement des dotations et les mutualisations nécessaires.

La logistique (conditionnement), le transport (camions et chauffeurs) et la livraison aux deux grossistes répartiteurs, OCP et CERP sont gérés directement par ALLOGA, la plateforme de stockage SPF dans le département du Rhône.

Dès que l'alerte est activée dans le département, l'ordre de déstockage du stock zonal est donné par le préfet à SPF. SPF dispose alors de 12h maximum pour réapprovisionner les deux grossistes répartiteurs du département du Rhône (CERP et OCP).

Compte tenu de la localisation du stock zonal dans le département du Rhône, et de la nécessité de pouvoir bénéficier d'un approvisionnement zonal en moins de 3 heures, le présent plan prévoit une organisation permettant de réduire le temps de réassort (Cf. fiche 2-2, point B2 = alternative pour réduire le délai à 3h maximum et point B3).

Le cas échéant, le préfet peut demander à SPF une livraison vers un autre centre de distribution que celui des grossistes répartiteurs (ex : hôpitaux, préfecture du Rhône, aéroport de Lyon St Exupéry, ...).

1 – Le stock départemental géré par OCP et CERP

Le département du Rhône bénéficie d’un stock de comprimés d’iodure de potassium, géré par deux grossistes répartiteurs, OCP et CERP.

		Besoins en comprimés
OCP	Cantons	658 800
	Communes de la métropole	2 412 000
	Groupe 1 – Hôpitaux	100 800
	Groupe 2 - Maison d’arrêt – CRA	36 000
	Groupe 3 – SDMIS - DIPN	<i>Déjà délivré par le service des armées</i>
	Groupe 4 – Administration de l’État déconcentrée et AASC mobilisés ou d’astreinte	7 200
	Groupe 5 – Aéroport de Lyon	5400
	S/TOTAL	3 220 200

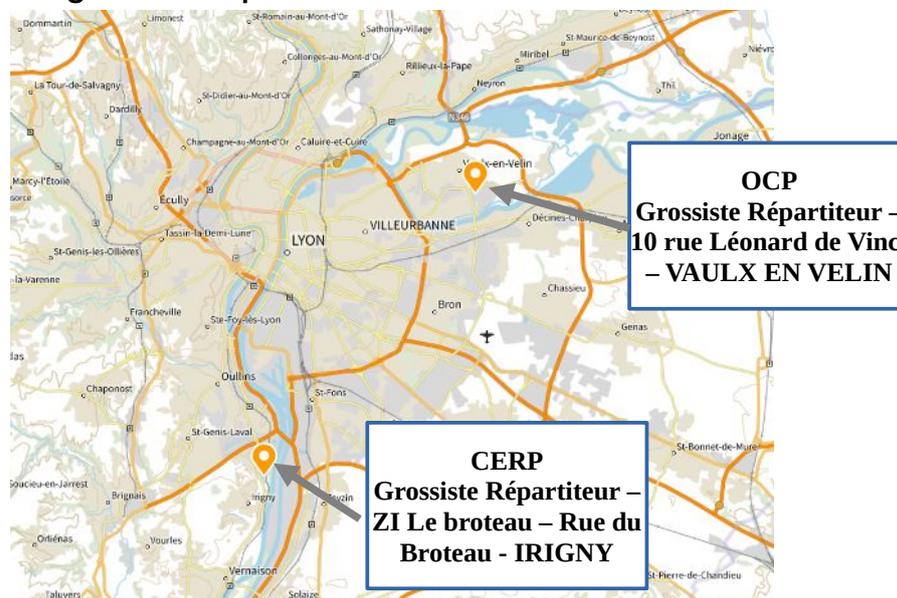
Ce besoin de 3 220 200 comprimés est couvert par le stock actuel d’OCP (1 303 200 comprimés) et le stock zonal détenu par SPF, qui devra donc s’établir à 1 917 000.

CERP	Cantons	1 tournée	446 800
		2 tournées	458 000
	Communes de la métropole	1 tournée	496 800
		2 tournées	497 800
	S/TOTAL	1 tournée	943 600
		2 tournées	955 800

Ce besoin de 943 600 comprimés (1 tournée) ou 955 800 (2 tournées) est couvert par le stock actuel de CERP (688 000 comprimés) et le stock zonal détenu par SPF, qui devra donc s’établir à 255 600 comprimés (1 tournée) ou 267 800 (2 tournées).

TOTAL	1 tournée CERP + OCP ou	4 163 800
	2 tournées CERP + OCP	4 176 000

2 – Localisation des deux grossistes répartiteurs



3 – Logistique et fonctionnement au quotidien des grossistes répartiteurs CERP et OCP

	CERP – ROUEN		OCP Répartition	
Adresses	Agence « CERP – ROUEN » : rue du Broteau, immeuble zone industrielle le Broteau Sud à Irigny 69540		Agence « OCP REPARTITION » : 10, rue Léonard de Vinci, 69120 Vaulx-en-Velin	
Noms et coordonnées tél du référent	Fabien LE FLECHE Pharmacien Responsable Service Clients fabienlefleche@cerp-rouen.fr 04 37 41 80 53 / 06 79 31 08 82		Sylvie PLARD Directrice de production 04 78 79 30 62 / 06 98 00 95 49 sylvie.plard@ocp.fr	
Stock et conditionnement des comprimés d'iodure de potassium	688 000 comprimés boîtes de 10 ou 30 comprimés en cartons de 100, 120 ou 200 boîtes		1 303 200 comprimés boîtes de 30 comprimés en carton de 120 boîtes	
Volumétrie	Palettes de 80/120 cm avec une hauteur max de 150 cm Boîte de 10 comprimés = 120 x 50 x 11 mm		353 colis standard complets de 120bts de 30 comprimés ce qui représente 42360 bts / 1270800 comprimés . Le reste, 1080 boîtes de 30 cps soit 32400 cps est réparti en 11 cartons, détail de formats variables.	
Logistique	Chauffeurs : 27 Véhicules : 19		Chauffeurs : 33 véhicules : 33	
Effectifs des préparateurs de commande	Il est composé de 12 à 15 personnes selon les périodes de la journée et les jours de la semaine. 10h00 à 13h30 et de 17h00 à 21h00 du lundi au vendredi. 10h00 à 14h00 le samedi.		20 pers. de 06h00 à 11h00, lundi matin uniquement. 20 pers. de 16h00 à 21h30 (sauf le mercredi, 18h00), lundi (PM) au vendredi (PM). 20 pers. de 10h00 à 14h00 du mardi (AM) au samedi (AM)	
Livraison des pharmacies	2 fois par jour, du lundi au samedi après-midi		2 fois par jour, du lundi au samedi	
Horaires des livraison	Départ Entre 05h00 et 06h15 Entre 12h30 et 14h00	Retour Jusqu'à 10h30 Jusqu'à 17h00	Départ lundi au samedi 13h00 – 13h30 – 14h00 lundi au vendredi 22h30 – 04h00	Retour le matin avant 09h00 sauf le lundi le soir avant 17h00
Zone géographique	01 : Poncin 38 : Grenoble 42 : Boen 26 : Valence	69 : Villefranche/saône 73 : Chambéry 43 : Yssingeaux	Au Nord : Mâcon, À l'Est : Tour du Pin, À l'Ouest : Tarare, Au Sud : Vienne.	
Remarques	Préparation des commandes jusqu'à 21h00. Sous-traitance de certaines livraisons la semaine et le samedi.		12h00 et 14h00 : 33 véhicules présents 23h00 et 04h00 : 70 % des tournées	

1 – La distribution exceptionnelle

La distribution exceptionnelle des comprimés en cas d'incident nucléaire dans le département concerne toutes les communes du département (scénario majorant), à l'exception le cas échéant sur décision du préfet du Rhône des 23 communes évoquées à la fiche 1-2 qui ont déjà bénéficié d'une distribution préventive.

Néanmoins, la distribution des comprimés à l'ensemble de la population du département n'est possible que si l'accident se déroule selon une cinétique lente, laissant au moins 48 heures pour organiser cette distribution avant l'arrivée de la contamination radioactive. En deçà, l'évacuation ou la mise à l'abri de la population sont privilégiées.

2 – L'approvisionnement et la distribution reposent sur une planification à deux niveaux

- **Une planification de niveau départemental** qui prévoit :
 - l'approvisionnement de 80 « sites de rupture de charge² », correspondants aux chefs-lieux de canton du département du Rhône et aux communes et arrondissements de Lyon sur la Métropole de Lyon, par les deux grossistes répartiteurs (Cf. fiche 2-2-1) ;
 - l'approvisionnement de 15 « sites de rupture de charge », correspondants aux sites hospitaliers, et à la justice, par OCP (sites identifiés par l'ARS) ;
 - l'approvisionnement d'un site de rupture de charge correspondant au groupe 4, les administrations de l'État dans le département et les Associations agréées de sécurité civile mobilisés par l'évènement par OCP ;
 - L'approvisionnement d'un site de rupture de charge correspondant au groupe 5, l'aéroport de Lyon St Exupéry, par OCP dans l'hypothèse où leur stock serait périmé.
 - Enfin, le SDMIS gère un stock de comprimés permettant l'approvisionnement des sapeurs-pompiers et de la DIPN (3 800) ;

- **Une planification de niveau communal, où le maire du chef-lieu de canton organise la distribution aux communes du canton et où le maire de la commune identifie et organise les points de distribution à sa population.**

² Site d'approvisionnement ou de réapprovisionnement

2-2-1-1 – Le cas particulier des communes situées dans le périmètre des 20 km

Toutes les personnes résidant ou travaillant dans les 23 communes situées dans les plans Orsec PPI du Bugey et de St-Alban/St-Maurice (Cf. fiche 1-2) ont en principe obtenu, directement dans les pharmacies, leurs comprimés d'iodure de potassium. Ces communes pourraient donc ne pas être concernées par un approvisionnement. Le présent plan prévoit néanmoins leur approvisionnement au même titre que les autres communes du département, sauf décision contraire du Préfet du Rhône. En revanche, l'aéroport de Lyon situé dans le périmètre des 20 km du CNPE du Bugey, a bénéficié d'une distribution préventive effective et n'est pas concerné par le présent plan.

2-2-1-2 – L'approvisionnement des communes est pris en charge par deux grossistes répartiteurs

L'approvisionnement des communes est mis en œuvre par CERP et OCP, grossistes répartiteurs, sur instruction du Préfet et dans le cadre de la convention de prestations logistiques relative au plan iode signé le 21 novembre 2019 entre les grossistes répartiteurs (GR) et Santé Publique France.

A – L'approvisionnement des 80 sites de rupture de charge cantonaux et communaux

Les deux grossistes répartiteurs doivent approvisionner 80 sites de rupture de charge ainsi qu'il suit.

A1 – L'approvisionnement des 13 cantons du département du Rhône

13 sites sont recensés, un pour chaque chef-lieu de canton. Les coordonnées téléphoniques et adresses des responsables de ces sites figurent en annexe 12.

Chacun de ces 13 sites a les trois missions suivantes :

- Sites de rupture de charge cantonal par les grossistes répartiteurs (livraison de l'intégralité du stock cantonal)
- Points de retrait des comprimés pour les autres communes du canton
- Points de distribution pour la population de la commune chef-lieu de canton.

A2 – L'approvisionnement de la métropole de Lyon (cf. fiche 2-3)

66 sites de rupture de charge ont été recensés, un pour chaque commune de la métropole, et d'arrondissement pour Lyon. Les coordonnées téléphoniques et adresses des responsables de ces sites figurent en annexe 12.

Chaque commune gère ensuite, à son niveau, la distribution de son stock dans les différents points de distribution à la population.

Les communes planifient cette distribution dans leur plan communal de sauvegarde (PCS) ou dans un plan dédié.

B – La stratégie d'approvisionnement

B1 - Afin d'être efficient, notamment en termes de délai, il est fortement préconisé d'approvisionner en une seule fois les 98 sites de rupture de charge.

Cette stratégie suppose que les grossistes répartiteurs disposent du stock total de comprimés et donc que le stock complémentaire zonal ait pu être livré dans les 3 heures.

Si le gestionnaire du stock zonal n'est pas en mesure de tenir ce délai, le préfet de zone a la possibilité de faire appel aux moyens logistiques (véhicules et personnels) du SGAMI Sud Est (Cf. point B2).

Cette procédure aurait en outre l'avantage de réserver un 2ème approvisionnement le cas échéant aux communes qui seraient en rupture de charge, et ce dans le délai imparti de 12h.

B2 - Dans le cas néanmoins où les grossistes répartiteurs n'auraient pas la totalité des comprimés nécessaires à l'approvisionnement des communes dans les 3 heures, le plan d'approvisionnement organise une première dotation des stocks détenus par OCP et CERP. Cette première dotation a été calculée de manière à couvrir en totalité les besoins des populations prioritaires : les jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes. Le second approvisionnement pour le reste de la population interviendrait alors ultérieurement, dans un objectif d'un délai de 12 heures.

Les tournées des deux grossistes répartiteurs ont été cartographiées sur Synapse et sont disponibles à l'annexe 8.

B3 – L'hypothèse d'une carence d'un ou des deux grossistes répartiteurs

En cas d'impossibilité totale ou partielle dûment démontrée par les deux grossistes répartiteurs d'assurer l'approvisionnement, le préfet pourra envisager une prise en charge totale ou partielle par des agents du SGAMI Sud-Est. Cette direction rattachée au préfet du Rhône dispose en effet de camions et de chauffeurs la mettant en capacité de prendre en charge cette opération. Ces capacités, utilisées au quotidien par les directions, peuvent alors être déployées ponctuellement, sur ordre préfectoral (PDDS), au profit des autorités départementales.

B4 - Le déconditionnement des cartons de comprimés et les tournées de distribution

B4-1- Le déconditionnement des cartons de comprimés

OCP et CERP déconditionnent les cartons de comprimés en s'appuyant sur les tableaux de répartition de la dotation aux communes en annexes 9 (CERP) et 10 (OCP).

Pour une efficacité maximum, le déconditionnement est limité au demi-carton.

B4-2 - Les tournées d'approvisionnement

2 hypothèses ont été réfléchies :

- OCP et CERP disposent de la totalité des comprimés. Celle-ci sera distribuée en une seule tournée. Cette hypothèse sera dans la mesure du possible privilégiée.

- OCP et CERP ne disposent que de leur stock d'amorce. Celui-ci sera distribué lors d'une 1ère tournée. Cet approvisionnement permettra aux communes rattachées à CERP de couvrir 61 % de leur besoin total et aux communes rattachées à OCP de couvrir 33 % de leur besoin.

Une 2ème tournée couvrira 100 % des besoins.

La 1ère tournée a été calculée pour couvrir 100 % des besoins des personnes prioritaires : les jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes.

- Les communes dont le besoin est inférieur ou égal à 1800 comprimés seront dotées en une seule tournée. Pour faciliter le déconditionnement, la dotation est en effet au moins égale à un demi-carton de 120 boîtes de 30 comprimés.

- Les tableaux figurant aux annexes 9 et 10 indiquent pour chaque commune le nombre de comprimés, de boîtes et de cartons nécessaires ainsi que le nombre de tournées.

Le maire est responsable de la distribution des comprimés d'iode de potassium à la population de sa commune (circulaire du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés).

Pour cela, le maire :

- En anticipation, décline le plan Orsec « distribution de comprimés d'iode de potassium » dans son Plan Communal de Sauvegarde (Volet Distribution des comprimés d'iode de potassium) ou dans un document dédié si sa commune n'a pas l'obligation de réaliser un PCS.
- En situation de gestion de crise, organise la distribution des comprimés d'iode de potassium à sa population.

Ce plan de distribution communale doit prévoir a minima les conditions d'une distribution à la population dans un délai maximal de 12 h à compter de la réception du stock.

Les fiches réflexes ci-après proposent aux communes, à titre indicatif, une organisation reposant sur une phase d'anticipation et une phase de gestion de crise.

FICHE REFLEXE

LE ROLE DU MAIRE DANS LA DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODURE DE POTASSIUM

I – ANTICIPER

QUOI ?	ACTIONS	OUTILS
Plan d'organisation de la distribution	<ul style="list-style-type: none"> . Intégrer un volet « Distribution des comprimés d'iodure de potassium » dans le PCS en s'appuyant sur le plan Orsec. 	<ul style="list-style-type: none"> - PCS/PICS ou plan dédié - Plan Orsec
Le recensement de la population	<ul style="list-style-type: none"> . Recenser le nombre d'habitants et estimer le nombre de jeunes de moins de 20 ans et de moins de 13 ans et de femmes enceintes ; . Recenser les établissements accueillant des enfants : écoles, crèches, ... et estimer leurs effectifs ; . Recenser les personnes vulnérables à mobilité réduite. 	<ul style="list-style-type: none"> - PCS/PICS - Registre des personnes vulnérables
Les moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> . Evaluer et désigner un vivier de personnels mobilisable et anticiper son rôle en gestion de crise et son mode de mobilisation (fonction attribuée, disponibilité HO, HNO, coordonnées téléphoniques, ...); 	<ul style="list-style-type: none"> -Tableau indicatif d'évaluation du nombre de personnels nécessaire en fonction de la densité de population (<i>annexe 25</i>) ; - Liste des personnes ressources mobilisables avec leurs coordonnées téléphoniques ; - Convention possible avec des réservistes de la sécurité civile ou des AASC.
Les locaux de distribution	<ul style="list-style-type: none"> . Identifier un ou des locaux d'accueil, d'information et de distribution des comprimés à la population selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - activable 24 h/24 dans des délais très courts - sur une zone choisie en fonction : <ul style="list-style-type: none"> . de la densité de la population locale . du temps nécessaire pour s'y rendre . de sa facilité d'accès (parking, arrêt bus) Ex : gymnase, bureau de vote, salle des fêtes, groupe scolaire... . Prévoir l'aménagement de ces locaux ; . Prévoir dans l'espace de distribution une ou plusieurs lignes de distribution dont au moins 1 ligne pour les personnes prioritaires: femmes enceintes/allaitantes et jeunes de moins de 20 ans, voire une seconde ligne dédiée aux groupes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Grille/ critères de sélection d'un site de distribution (<i>annexe 26</i>) ; - Modèle de plan d'aménagement d'un local (<i>annexe 27</i>) ; - Liste de matériels à prévoir ; - Coordonnées des grossistes répartiteurs (cf. plan Orsec) ; - Annuaire téléphonique des maires des cantons.

QUOI ?	ACTIONS	OUTILS
<p>Les modalités de réception du stock</p>	<p>Le maire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifie l'adresse de livraison du stock de comprimés et les coordonnées téléphoniques données aux grossistes répartiteurs dans le plan Orsec et les remet à jour en cas de modification. - Identifie l'agent chargé de réceptionner les comprimés. <p><u>Le maire du chef lieu de canton</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifie l'exactitude de l'adresse de livraison et les coordonnées téléphoniques données aux grossistes répartiteurs (Cf. plan ORSEC) ; - Identifie l'agent chargé de réceptionner les comprimés ; - Identifie un local de stockage des dotations des communes du canton. - En informe les maires du canton qui viennent récupérer leurs stocks. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées des grossistes répartiteurs (plan Orsec – Fiche 2-1-2 point 3) - Annuaire téléphonique des maires des cantons et des maires chef lieu de canton. - Plan Orsec
<p>Modalités d'information de la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les moyens d'information (PMV, SMS, réseaux sociaux, bulletin communal, ...); - Préparer un message d'information ; <p>Ces procédures doivent être annexées aux plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pré-imprimer en nombre les documents à donner à la population lors de la distribution des comprimés et à afficher dans le local de distribution ; <p>Différents sites internet diffusent en permanence des informations générales ou spécifiques sur le risque lié à l'exposition à une pollution radioactive ou l'ingestion de comprimé d'iode stable, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ministère de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/ - agence nationale de santé publique : http://www.santepubliquefrance.fr/ - autorité de sûreté nucléaire : http://www.asn.fr/ 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des moyens d'information dans le PCS/PICS ; - Modèle de message d'information (cf. plan Orsec « Distribution des comprimés d'iodure de potassium ») ; - Foire aux questions (<i>annexe 5</i>). - Pré-impression en nombre + affichage des documents : <ul style="list-style-type: none"> . annexe 23 : notice des comprimés et des contre-indications du médicament ; . annexe 24 : circulaire du 11 juillet 2011 . annexe 15 : consignes d'utilisation des comprimés d'iodure de potassium . annexe 16 : consignes comportementales ;
<p>La logistique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer une signalétique d'accès aux sites de distribution (fléchages, panneaux indicatifs, ...); - Disposer d'un annuaire recensant l'ensemble des numéros des acteurs de la distribution ; - Disposer d'un véhicule de transport pour répartir les stocks dans les sites. - Disposer d'un stock de papiers, de matériels de distribution (ciseaux, ..), tables et chaises, imprimantes, .. 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalétique d'accès aux sites de distribution - Annuaire des numéros des acteurs de la distribution
<p>Exercice de sécurité civile, réunion d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'entraîner en préparant des exercices : vérifier la connaissance par la population et les personnels communaux du plan et des procédures d'alerte ; - Organiser des réunions publiques d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Se reporter au Plan Orsec « Distribution des comprimés d'iodure de potassium - Foire aux questions (<i>annexe ?</i>)

QUOI ?	ACTIONS	OUTILS
<p align="center">Armement des sites de distribution</p>	<p>L'armement des sites de distribution :</p> <p><u>Administratifs</u> : (encadrement proposé évoluant en fonction de la taille du site)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable de site - 1 personne chargée de la logistique, - 1 personne par ligne de distribution : délivrer le comprimé et remettre le formulaire <p><u>Personnels médicaux présents sur site ou joignables par téléphone ou en visio-conférence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin : il conseille les personnes signalant des contre-indications. - Pharmacien : il apporte un conseil pharmaceutique (posologie, contre-indications, interactions médicamenteuses). Mobilisation en priorité des pharmacies disposant de plus d'un pharmacien. <p>Les dérogations sur le fondement des articles L 3135-4³, D3135-1⁴ du Code de la Santé Publique</p> <p>Lors d'un accident nucléaire constituant une menace sanitaire grave, sous la responsabilité du préfet, si aucun pharmacien n'est présent pour procéder à la délivrance ou la distribution des comprimés, sont susceptibles de le remplacer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>des professionnels de santé autres que les pharmaciens</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Médecin, chirurgien dentiste, sage femme, préparateur en pharmacie, infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, manipulateur d'électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien-lunetier, diététicien, personnel de santé des Maisons du Rhône. - <u>des personnes mentionnées à l'article 721-2 du code de la sécurité intérieure</u> : <ul style="list-style-type: none"> Les personnels municipaux, les associations de secouristes ou bénévoles. Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires Les militaires des armées et de la gendarmerie nationale Les personnels de la police nationale Les réservistes de la sécurité civile. - <u>des personnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Des collectivités territoriales et des établissements publics ou privés exerçant des missions qui se rapportent à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale. - des services de l'État. 	<p>Plan Orsec</p> <p>PCS</p>

³ Article L3135-4

Par dérogation au 4° de l'article L. 4211-1, en cas d'accident nucléaire ou d'acte terroriste constituant une menace sanitaire grave nécessitant leur délivrance ou leur distribution en urgence, les produits de santé issus des stocks de l'État et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé peuvent être délivrés ou distribués lorsqu'aucun pharmacien n'est présent, sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département, par d'autres professionnels de santé que les pharmaciens et, à défaut, par les personnes mentionnées à l'article L. 721-2 du code de la sécurité intérieure ou par les personnels des services de l'Etat ou des collectivités territoriales désignés dans des conditions fixées par décret.

⁴ I.-Pour l'application de l'article L. 3135-4, sont autorisés à assister un pharmacien ou à délivrer ou distribuer en urgence des produits de santé issus des stocks de l'Etat figurant sur la liste mentionnée au même article en l'absence d'un pharmacien :
1° Les professionnels de santé relevant de la quatrième partie du présent code, autres que les pharmaciens mentionnés à l'alinéa précédent ;

2° A défaut des professionnels mentionnés au 1°, les personnes mentionnées à l'article L. 721-2 du code de la sécurité intérieure ;

3° A défaut des professionnels mentionnés au 1° et des personnes mentionnées au 2°, les personnels des services de l'Etat ou des collectivités territoriales désignés à cet effet par leur chef de service après avoir suivi une formation adaptée et inscrits sur une liste arrêtée par le préfet de département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

II.-Le représentant de l'Etat dans le département, en liaison avec le directeur général de l'agence régionale de santé, assure la direction des opérations de distribution ou délivrance, dans le cadre du plan ORSEC lorsqu'il est activé.

II – GERER LA CRISE : LA DISTRIBUTION DES COMPRIMES

QUOI ?	ACTIONS	OUTILS
La réception du message d'alerte du Préfet	- Engager la distribution des comprimés à la population	- Volet du PCS/PICS - Plan Orsec (annexes 4 et 5)
Les moyens humains	- Mobiliser les personnels pré-identifiés dans le PCS ; - Solliciter un pharmacien ou un personnel de santé en présentiel ou en distanciel ou recourir à la dérogation.	- Volet du PCS/PICS
L'information de la population	<p><u>Le maire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - informe la population de la localisation des points de distribution (par affichage, panneaux à message variable, mégaphone, porte à porte...); - s'assure que les structures d'accueil de la petite enfance sont informées et approvisionnées ; - suit les directives et les communiqués de presse du préfet ; - rappelle les instructions du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> - écouter tous les médias, - heure précise de prise du comprimé quand le préfet l'indique - affiche les informations sur la prise des comprimés d'iode de potassium et le moment où ils doivent être pris ; - rappelle les consignes du futur confinement. <p>En période scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les écoles désignées comme centre de distribution : le directeur avertit parents et élèves de l'arrêt de l'activité scolaire, <p><i>Pour information, la Préfecture du Rhône activera FR ALERT et les sirènes du SAIP.</i></p>	- Volet du PCS/PICS
La réception et le stockage des comprimés	<p><u>Les maires des communes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réceptionnent leur stock (Cf. annexe 10) ; - s'assurent de la conformité de la réception et signent le bordereau de livraison (Cf. annexe 17 et 17 bis) ; - activent le volet « distribution des comprimés d'iode de potassium » de leur PCS ou le plan dédié ; - organisent la distribution à la population en moins de 12 heures. <p><u>Les maires du chef-lieu de canton</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réceptionnent le stock de comprimés livré par le grossiste répartiteur à l'adresse mentionnée dans le plan (annexe 11) ; - vérifient et stockent les dotations à l'endroit pré-identifié dans le PCS - informent les maires dépendant de son canton de venir réceptionner leur stock ; - font signer le bordereau de remise de leur stock à chacun des maires. - renseignent le bon de retrait ; - prélèvent le lot de comprimés pour leur commune. 	- Plan Orsec - PCS/PICS

<p>L'armement des locaux de distribution</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir le ou les centres de distribution ; - prévoir une salle comportant un espace accueil-information <u>distinct</u> de l'espace de distribution - dans l'espace information, afficher les supports de la communication : <ul style="list-style-type: none"> - l'annexe 23 : notice des comprimés et des contre-indications du médicament - l'annexe 24 : circulaire du 11 juillet 2011 - l'annexe 15 : consignes d'utilisation des comprimés d'iodure de potassium - l'annexe 16 : consignes comportementales - Mettre à disposition du public les annexes 15, 16 et 23 ; - Mettre en place les chaînes de distribution - Créer un circuit « file d'attente » en forme de serpent 	<p>Plan Orsec</p>
<p>La mise en place de la signalétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population de la localisation des centres de distribution 	
<p>La distribution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter la population à n'envoyer qu'un seul parent représentant du foyer pour récupérer les comprimés. • Bien rappeler lors de la remise du comprimé que l'ingestion se fait lorsque le préfet en donne l'ordre. • Avoir à disposition les coordonnées téléphoniques du pharmacien de garde et/ou d'un personnel de santé capable de répondre aux questions du public • Prévoir la distribution de comprimés aux agents et volontaires mobilisés pour eux et leur famille • Enregistrer la distribution sur un registre informatique ou papier <ul style="list-style-type: none"> • identité de la personne recevant les comprimés • nombre de comprimés qui lui sont délivrés • signature de la personne • Remettre le courrier rappelant les consignes d'utilisation des comprimés • Utiliser le cas échéant l'abaque de distribution (annexe?) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Orsec - Abaque (<i>annexe 28</i>) - courrier rappelant les consignes d'utilisation du comprimé plan Orsec annexe 17)
<p>Les mesures anticipées</p>	<p>Le maire programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réunion avant l'ouverture du site de distribution avec toutes les personnes chargées de la chaîne sur l'organisation matérielle <p>Le maire recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les professionnels de santé et les personnels administratifs volontaires. <p>Le maire demande si nécessaire au préfet le maintien de l'ordre (gendarmerie ou police) si l'effectif de police municipale est insuffisant ou en difficulté.</p>	

Fiche 2-2-3 : L'approvisionnement de groupes particuliers

1 - L'approvisionnement aux établissements de santé disposant d'une pharmacie à usage intérieur et à ceux relevant de la justice est mis en œuvre par OCP, en lien avec l'ARS.

GROUPES	LIVRAISON
Groupe 1 : établissements de santé et médico-sociaux	<p>Livraison de chacun des 15 établissements de santé disposant d'une pharmacie à usage intérieur. Chacun de ces établissements prépare les quantités attribuées aux autres établissements de santé et médico-sociaux prioritaires qui lui sont rattachés (Annexe 17). Ceux-ci récupèrent leur stock et organisent la distribution au sein de leurs organismes. Pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux prioritaires, le nombre de comprimés livrés est destiné en priorité aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population les plus sensibles au risque d'exposition à l'iode radioactif (femmes enceintes, jeunes de moins de vingt ans) - Patients en hospitalisation complète ne pouvant pas se rendre au niveau des sites de distribution - Personnel ne pouvant pas se rendre sur son site de distribution communal <p>Si des quantités complémentaires sont nécessaires, l'établissement de santé ou médico-social se rendra au niveau du site de distribution communal.</p> <p>Les autres établissements médico-sociaux non rattachés à un établissement de santé s'approvisionnent comme la population générale.</p>
Groupe 2 : justice (maison d'arrêt, centre de rétention)	<p style="text-align: center;">Les HCL délivrent</p> <p>via les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé, les unités sanitaires de niveau 1 du Rhône, qui approvisionnent en comprimés d'iodure de potassium les détenus et personnels pénitentiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas - de l'établissement pénitentiaire pour mineurs <p style="text-align: center;">L'hôpital de Villefranche-sur-Saône délivre à la</p> <ul style="list-style-type: none"> - maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône

Dans chaque groupe, la distribution s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Pour le groupe 1, via les pharmacies à usage intérieur ;
- Pour le groupe 2, lieu de distribution organisé sous la responsabilité du responsable d'établissement.

2 - L'approvisionnement aux autres groupes

GRUPE 3 : SERVICES D'ORDRE ET DE SECOURS

- SDMIS : la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDMIS s'approvisionne auprès du service de santé des armées (SSA) et détient un stock en propre.
- Police : La DIPN s'approvisionne à titre onéreux auprès du PUI du SDMIS (par dérogation à l'article L.5126-5 du code de la santé publique)
- Gendarmerie : les unités de la gendarmerie s'approvisionnent auprès du Centre Médical des Armées (CMA).

GRUPE 4

- La préfecture du Rhône (SIDPC) approvisionne les agents des services de l'État mobilisés pour la gestion de l'événement ainsi que les associations agréées de sécurité civile (AASC). Une première livraison à la Préfecture du Rhône de 7 200 comprimés (2 cartons de 120 boîtes de 30 comprimés) sera effectuée par OCP dans les 12h maximum. Les services ayant des antennes dans le département, auront à charge de récupérer les comprimés pour ces personnels (ex : sous-préfecture, DDI...).

GRUPE 5

- L'aéroport de Lyon St Exupéry est approvisionné par OCP. Le besoin est évalué à 4500 comprimés.

1 – Le contexte

Le préfet de département active le dispositif de distribution au vu de son appréciation locale et en s'appuyant sur l'expertise de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Le présent plan peut aussi être activé, en cas d'accident majeur, en application des consignes nationales, dans le cadre d'une coordination assurée par l'échelon zonal ou national par la cellule interministérielle de crise (CIC).

En cas d'accident radiologique majeur, sur le territoire national ou hors du territoire national, c'est en principe l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui informe le préfet de l'accident.

Rappel : La distribution des comprimés s'effectue si l'accident se déroule selon une cinétique lente, laissant au moins 48 heures au Préfet du Rhône pour organiser la distribution à l'ensemble de la population du Rhône avant l'arrivée de la contamination radioactive. En deçà, l'évacuation ou la mise à l'abri de la population est privilégiée.

2 – Les modalités d'activation du plan

Dès la décision d'activation du plan prise par le préfet du Rhône, le **SIDPC donne l'alerte** vers :

- les grossistes répartiteurs, via le numéro d'appel unique « alerte plan iode » : **08 05 50 00 09** (cf. *fiche 2-3-4 le rôle des GR*) en les mettant en alerte et en astreinte (modèle de message de déstockage et distribution adressé aux GR en annexe 2) ;
- les mairies par l'automate d'alerte (cf. modèle de message portant activation du plan adressé aux maires des chefs lieux de canton, de communes et d'arrondissement – annexes 4 et 5) ;
- les services de l'État et les acteurs concernés via l'automate d'alerte pour se rendre au COD (Cf. modèle de convocation des acteurs au COD en annexe 3)
- SPF pour l'acheminement aux deux grossistes répartiteurs du stock de comprimés détenu par la plateforme zonale (Cf. *fiche 2-1-1* et annexe 26).

Cf. schéma chronologique des étapes d'activation et de mise en œuvre du plan Orsec (*fiche 2-3-2*).

Le SIDPC et le SRCI informent la population par :

- FR-Alert et SAIP
- des messages radios (Radio France et radios locales),
- la presse écrite en fonction de l'heure de la journée à laquelle la décision de distribution des comprimés d'iode sera prise (Modèle de communiqué de presse en annexe 7)
- le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr
- les réseaux sociaux : X, Facebook, Instagram.

Sur décision du préfet, le SRCI active également la Cellule d'Information du Public (CIP) (Cf. plan ORSEC dispositions générales – Livret 4 « Alerte et information des populations »).

3 – Les phases de distribution des comprimés d'iodure de potassium

A – L'approvisionnement des communes

Dès l'activation du plan et sur ordre du préfet du Rhône, le SIDPC demande aux deux grossistes répartiteurs d'approvisionner les 80 sites communaux de rupture de charge dans les conditions prévues à la *fiche 2-2*.

Un pré-allotissement des cartons devra être mis en œuvre par les grossistes répartiteurs pour l'ensemble des 80 sites.

Ces scénarios pourront être adaptés pour une distribution qui serait limitée à certaines communes, certains cantons ou à la métropole de Lyon selon la nature de l'événement, le risque ou encore la cinétique. Dans ce cas, le préfet en informe immédiatement les grossistes répartiteurs afin qu'ils adaptent leur plan d'approvisionnement.

B – La distribution dans les cantons et les communes

La distribution aux populations relève de la responsabilité du maire. Cf. fiche 2-2-2 – rôle du maire.

C – L'approvisionnement des groupes 1, 2, 4 et 5

OCP approvisionne dans les conditions fixées à la fiche 2-2-3 les 17 points correspondants aux sites hospitaliers et de la justice, à la préfecture du Rhône et le cas échéant à l'aéroport dans un délai maximum de 12h.

4 – L'ordre d'ingérer le comprimé

Le préfet indiquera le moment précis où les comprimés d'iodure de potassium devront être ingérés par la population.

Les comprimés d'iode sont au maximum de leur efficacité s'ils sont avalés deux heures avant le contact avec l'iode radioactif (consulter le site ASN : <http://www.distribution-iode.com>).

1- Pour les grossistes répartiteurs

A- La phase de mise en alerte

La convention passée par SPF avec les grossistes répartiteurs prévoit que ces derniers garantissent au Préfet l'accès aux stocks qu'ils détiennent, dans un délai de 3 heures maximum, 7j/7 et 24h/24, sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement pouvant être signifiée par le préfet ou par SPF, le cas échéant à la demande des autorités nationales en charge de la santé.

La mise en alerte ne peut intervenir qu'aux heures ouvrables de ces établissements (de 8h à 18h du lundi au vendredi ; de 8h à 14h le samedi et de 8h à 18h le dimanche et les jours fériés).

L'alerte et l'ordre de distribution sont donnés par un appel téléphonique du SIDPC au numéro de contact national unique des grossistes répartiteurs : **08 05 50 00 09**.

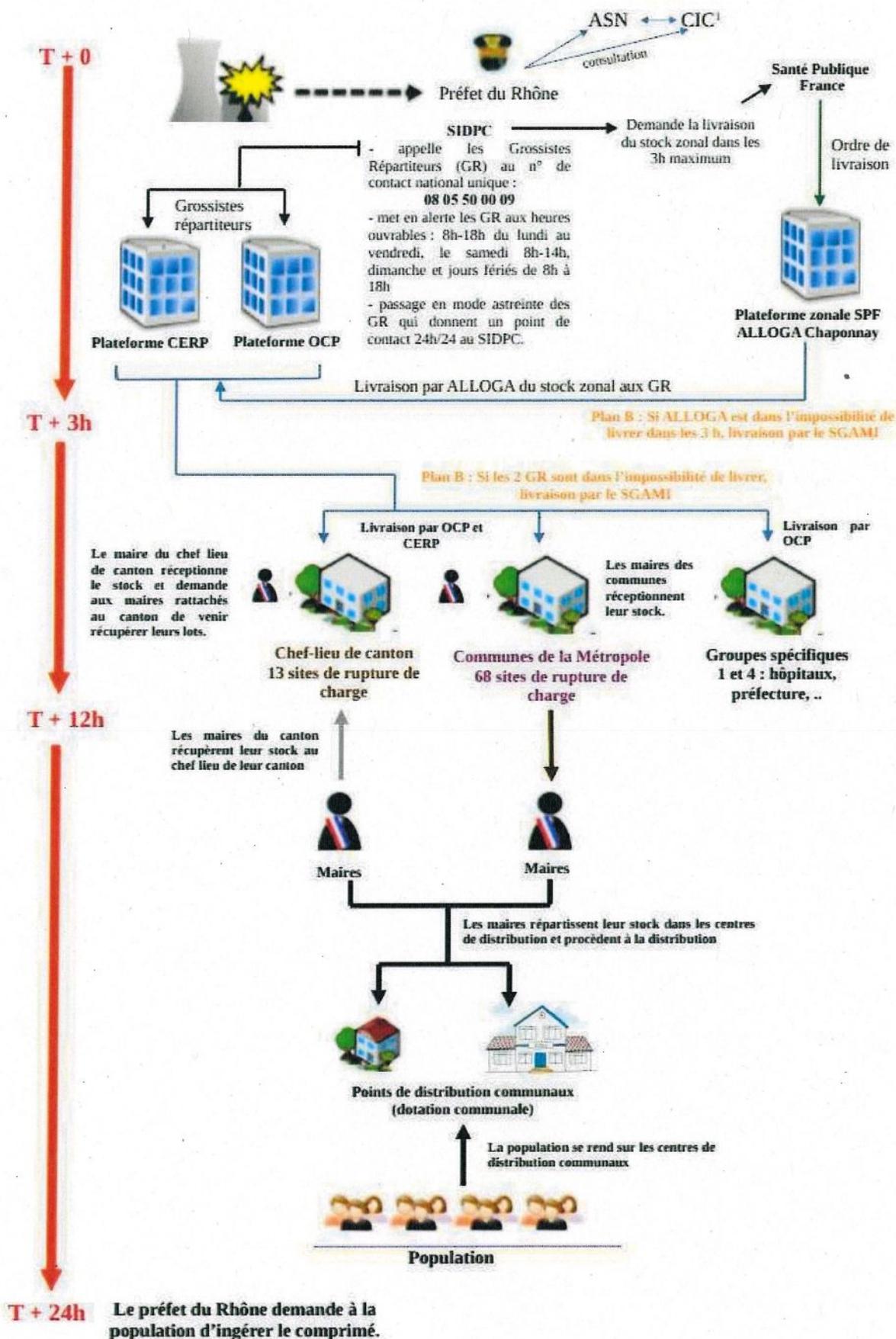
B – La phase d'astreinte

Dès la mise en alerte, les deux grossistes répartiteurs passent alors en mode astreinte, ce qui permet à l'autorité préfectorale de disposer d'un point de contact 24h/24 avec ces établissements.

2 – Pour les chefs-lieux de cantons et les communes

Le SIDPC transmet via son automate d'alerte le courrier du Préfet du Rhône leur demandant d'activer leur Plan Communal de Sauvegarde (volet distribution des comprimés d'iodure de potassium) ou le plan communal dédié à cette distribution et les informant de l'activation de la disposition générale « distribution des comprimés d'iodure de potassium » et du COD (cf. annexe 3).

Fiche 2-3-2 : Schéma de l'organisation de distribution des comprimés



¹ Cellule Interministérielle de Crise

Dès l'activation du plan, le préfet prend la direction des opérations et active le COD.

1 – Armement du COD par le SIDPC

Le SIDPC convoque via l'automate d'alerte les acteurs concernés au COD (Cf. modèle de convocation en annexe 8).

2 – Les missions réflexes du COD

Sous l'autorité du préfet, Directeur des Opérations (DO), le COD réalise les missions réflexes suivantes, conformément aux dispositions générales Orsec (livret 1) :

- désigner des membres du corps préfectoral (S/préfet de Villefranche, S/préfet Rhône Sud...) chargés de maintenir une communication constante avec les communes, via par exemple des audio-conférences par canton ;
- suivre l'avancement de la distribution ;
- renforcer si besoin les équipes dans les communes en moyens AASC, SDMIS, militaires, FSI ;
- tenir à jour l'annuaire de crise avec les contacts de l'ensemble des acteurs en charge de la gestion de cet événement (notamment les grossistes répartiteurs, SPF, les maires...) ;
- demander à l'EMIZ un réapprovisionnement des communes, le cas échéant.

Fiche 2-4 : Les fiches Mission des acteurs

Acteurs	Missions
Le préfet DO	<p>L'activation du plan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le préfet est informé par une autorité compétente (<i>Ministère de l'Intérieur, préfet de Zone, Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), préfet de département où l'accident nucléaire s'est produit, etc.</i>), d'un accident dans une installation nucléaire proche du département libérant des rejets radioactifs pouvant atteindre le département du Rhône ; - Le préfet décide l'activation du Plan de distribution des comprimés d'iode de potassium et si besoin, des plans associés (« <i>Réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur</i> », « <i>soutien aux populations</i> », etc.). <p>L'ordre de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le préfet donne l'ordre de distribution aux GR et aux communes ; <p>En gestion de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suit le phénomène radioactif en lien avec la Cellule de crise interministérielle, l'ASN, l'IRSN, Météo-France et l'ARS pour décider des mesures d'évacuation ou de mise à l'abri/confinement en fonction des scénarios de déplacement des nuages radioactifs et des seuils mesurés par les experts (visio-conférence) ; - Dirige l'ensemble des opérations ; - Décide l'activation de la CIP ; - Décide du moment où le comprimé doit être ingéré ; - Décide de la fin de l'activation du plan et du COD.
Le SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'astreinte SIDPC</u> contacte les GR via le numéro unique : 0805 50 00 09 (Numéro Unique Plan Iode), en précisant : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La nature de l'appel ; ⇒ L'identité de l'appelant ; ⇒ Le département concerné ; ⇒ Un numéro de téléphone portable et une adresse mail. ⇒ Les GR sont placés en astreinte, mettent à la disposition du préfet les stocks de comprimés d'iode de potassium dans un délai maximum de 3 h et sur ordre du préfet débutent la distribution selon le plan établi. <p>Assure l'information auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ du Cabinet du Ministre de l'Intérieur (centre de veille) ; ⇒ du COGIC ; ⇒ du préfet de zone et du ministère de l'Intérieur <ul style="list-style-type: none"> - Diffuse l'alerte auprès des services concernés et la convocation au COD

Acteurs	Phases	Missions
Les grossistes répartiteurs : OCP et CERP	En anticipation (hors activation du plan)	<ul style="list-style-type: none"> - disposer du plan Orsec ; - identifier un référent Iode au sein de l'entreprise, à transmettre à la préfecture (SIDPC) ; - se référer aux modélisations des trajets donnés à titre indicatif par le SIDPC ; - identifier des itinéraires routiers à transmettre à la préfecture si distincts de ceux planifiés ; - géolocaliser les points de livraisons ; - pré-allotir par point de livraisons ; - constituer une réserve destinée à leurs personnels volontaires en cas d'alerte ; - suivre le bon entreposage et l'accessibilité des stocks (3 h maximum) ; - vérifier la mise à jour régulière des adresses et coordonnées des points de livraison (saisir le SIDPC).
	En alerte (3h)	<ul style="list-style-type: none"> - vérifier la disponibilité des chauffeurs et des véhicules ; - pré-allotir et mettre à la disposition de l'autorité préfectorale les comprimés ; - informer immédiatement la préfecture en cas de défaillance ou en cas de difficulté ; - contrôler la praticabilité des circuits de livraison, en lien avec le COD (possibilité d'escorte policière).
	Ordre de distribution	<ul style="list-style-type: none"> - confirmer la réception du stock zonal complémentaire au COD ; - assurer l'acheminement des comprimés vers les sites pré-identifiés à l'annexe 12, dans un délai maximal de 12h (qui inclut les 3h de l'alerte) ; - communiquer régulièrement au COD des point de situation, en remontant les difficultés et les éventuels besoins de nouvelles livraisons.
	Post alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'ensemble des documents ayant trait aux livraisons au SIDPC ; - Participer au Retex de l'événement.
Le SGAMI SE	<p>Les équipes du SGAMI SE sont chargées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'impossibilité pour SPF (ALLOGA) de livrer le stock zonal de comprimés d'iode dans un délai de 3h, d'en assurer cette livraison dans ce délai aux Grossistes Répartiteurs, OCP et CERP ; - en cas de carence d'un ou des 2 grossistes répartiteurs, d'assurer la livraison des comprimés d'iodure de potassium aux 98 sites de rupture de charge pré-identifiés (coordonnées des sites en annexe 13) dans les communes, chefs- lieux de canton, hôpitaux et préfecture du Rhône. <p>Les capacités, utilisées au quotidien par les directions du SGAMI SE, peuvent en effet être déployées ponctuellement, sur ordre préfectoral (PDDS) au profit notamment des autorités départementales.</p> <p>Le SGAMI, service à la main de la préfète de zone, dispose de capacités en camions et transports de matériels pouvant être mobilisées en temps de crise dans les domaines notamment de la logistique.</p>	
Les sous-préfets d'arrondissement	<p>Dans son arrondissement (indépendamment des missions de l'autorité préfectorale citées précédemment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - armer un PCO (le cas échéant en lien avec SIDPC) ; - mettre en place les mesures individuelles de protection pour son personnel et leur distribuer les comprimés d'iodure de potassium s'ils assurent des missions en qualité de volontaire ; - rendre compte au préfet ou à l'autorité préfectorale DO, de l'évolution de la situation et des mesures prises localement ; - veiller notamment à identifier les communes dans lesquelles l'organisation présenterait des difficultés, pour y apporter les ajustements nécessaires ; - en appui du préfet, être l'interlocuteur des élus et des responsables économiques, sociaux, associatifs de son secteur ; - en appui du préfet, assurer l'information des médias sur le terrain en coordination avec la cellule communication du COD ; - demander éventuellement l'envoi de renforts, si nécessaire. 	
Santé Publique France (SPF)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervient de la production du comprimé à son pré-positionnement départemental chez le GR désigné, incluant le réapprovisionnement des stocks si besoin ; - Déclenche automatiquement et sans délai le réapprovisionnement en comprimés des 2 GR : OCP et CERP à partir de l'activation de la phase d'alerte. 	

Acteurs	Missions
La DDP	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'animation des cellules activées en COD en préfecture. - Met en place les mesures de protection pour son personnel. - Co-anime avec la préfecture la cellule vétérinaire et alimentaire. - Met en place les mesures nécessaires pour éviter la contamination des denrées destinées à l'alimentation humaine, notamment par l'information des professionnels de l'agro-alimentaire. - Veille à l'information des vétérinaires et des éleveurs dans une optique de confinement des animaux. - Propose au préfet toute mesure permettant d'éviter la commercialisation de denrées destinées à l'alimentation humaine, qui pourraient être contaminées.
La DDETS	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la cellule distribution du COD. Contribue aux travaux de cette instance, en veillant notamment à la prise en compte des enfants en milieu collectif. - Propose au préfet toute mesure concourant à l'information des centres accueillant des enfants, hormis ceux qui relèvent de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), voire de les faire fermer momentanément (il appartient au responsable d'organiser la distribution des comprimés d'iode aux enfants et à son personnel en s'approvisionnant auprès de la mairie. Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, voire de fermer son établissement si nécessaire).
Le DASEN	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la « cellule distribution » du COD si la distribution se déroule en période scolaire. - Met en place les mesures de protection pour son personnel. - Prend toute mesure pour transmettre les consignes aux établissements d'enseignement, voire le cas échéant de fermer momentanément les établissements (en fonction de la situation et des consignes des autorités). <p>Si distribution dans l'établissement : il appartient au chef d'établissement d'organiser la distribution aux élèves et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament. Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'éventualité où la commune éprouve des difficultés dans l'acheminement des comprimés auprès de l'établissement, faire envoyer un personnel pour récupérer le stock de comprimés pour l'établissement sur présentation d'un justificatif (mandat, carte professionnelle ou par simple connaissance avec le personnel de la mairie).
Ordre des pharmaciens et pharmaciens	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher dans les officines les recommandations médicales et participer à l'information de la population - Informer le Centre 15 de tous symptômes susceptibles d'être liés à la situation (allergies à l'iode, ...) - le syndicat des pharmaciens assure une permanence 24h/24 à la régulation médicale du centre 15, aux côtés des médecins régulateurs hospitaliers et libéraux œuvrer avec les maires pour l'organisation de la distribution et le conseil à la population selon des modalités étudiées à l'avance avec les mairies.
Médecins libéraux et Conseil de l'Ordre des Médecins	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher à la porte de leur cabinet les recommandations médicales, - prendre contact avec leurs patients qui sont traités pour la thyroïde ou ceux pour lesquels la prise d'iode est déconseillée, - maintenir la possibilité d'un contact téléphonique à leur cabinet, - Informer le Centre 15 de tous symptômes susceptibles d'être liés à la situation (allergies à l'iode, ...) - le conseil départemental de l'ordre des médecins est en liaison directe avec le SAMU, la cellule distribution au COD et l'ARS ;
Autorité de sûreté nucléaire et de radio-protection (ASNR)	<ul style="list-style-type: none"> - participer au COD - apporter une expertise - contribuer à l'information du public sur les risques radiologiques et l'évolution de la situation - conseiller le préfet pour la communication locale envers la population et les médias : soutien à la rédaction des communiqués et à la préparation des points presse

1 – L'information à la population

- Activation de la CIP par le SRCI pour répondre aux questions du public et transmettre les consignes officielles ;

- Utilisation de l'ensemble des vecteurs d'information :

- FR ALERT
- SAIP : sirènes
- messages radios (Radio-France et radios locales),
- presse écrite en fonction de l'heure de la journée à laquelle la décision de distribution des comprimés d'iode sera prise (Modèle de communiqué de presse en annexe 7)
- site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr
- réseaux sociaux : twitter et facebook

2 – La communication de crise

- Disposer dans chaque commune des coordonnées téléphonique et mail du référent Iode ;

- Etablir des communiqués de presse réguliers ;

- Rappeler le principe de distribution prioritaire aux enfants de moins de 20 ans et aux femmes enceintes ou allaitantes : argumentaire à rédiger avec le service de communication de l'ARS et ASN le cas échéant ;

- Communiquer sur l'ensemble des réseaux sociaux

- Assurer une veille des réseaux sociaux pour anticiper d'éventuels fake news.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de placement en astreinte des grossistes répartiteurs - CERP.....	37
Annexe 1 bis : Fiche de placement en astreinte des grossistes répartiteurs - OCP.....	38
Annexe 2 : Modèle de message adressé aux GR pour la distribution des comprimés d'iodure de potassium.....	39
Annexe 3 : Message d'activation du plan et de convocation des acteurs au COD.....	40
Annexe 4 : Message d'information aux maires des chefs-lieux de canton.....	41
portant activation du plan.....	41
Annexe 5 : Message d'information aux maires des communes du département du Rhône portant activation du plan.....	42
Annexe 6 : Demande de réapprovisionnement depuis la plateforme zonale.....	43
Annexe 7 : Modèle de communiqué de presse.....	44
Annexe 8 : Tableaux des tournées des grossistes répartiteurs.....	45
Annexe 9 : CERP - Détail de l'allotissement des comprimés selon le nombre de tournées (Une ou deux).....	56
Annexe 10 : OCP - Détail de l'allotissement des comprimés selon le nombre de tournées (Une ou deux).....	69
Annexe 10 : Bordereau de remise de la dotation au maire du chef-lieu de canton ou à la commune de la métropole de Lyon.....	79
Annexe 11 : Bordereau de réception – GROUPE 1 - OCP.....	80
Annexe 12 : Liste des coordonnées téléphoniques et adresses des responsables de la réception des comprimés dans les chefs-lieux de canton et les communes.....	90
Annexe 13 : Carte des cantons du Département du Rhône.....	94
Annexe 14 : Carte des communes de la Métropole de Lyon.....	95
Annexe 15 : Consigne d'utilisation des comprimés d'iodure de potassium.....	96
Annexe 16 : Consignes comportementales.....	98
Annexe 17 : Modèle de courrier de remise du comprimé.....	101
Annexe 17 bis : Bordereau de remise des comprimés d'iode.....	102
Annexe 18 : Compte-rendu de distribution.....	103
Annexe 19 : Modèle de versement des comprimés d'iode stable inutilisés.....	104
Annexe 20 : Modèle de réquisition de services pour la distribution des comprimés d'iode.....	105
Annexe 21 : Formulaire d'expression de besoins auprès des Armées.....	107
Annexe 22 : Textes de référence.....	108
Annexe 23 : Notice du médicament.....	109
Annexe 24 : Circulaire inter-ministérielle du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés.....	113
Annexe 25 : Tableau indicatif et adaptable du nombre de chaînes de distribution nécessaires en fonction du nombre d'habitants.....	118
Annexe 26 : Les critères de sélection des centres de distribution communaux.....	120
Annexe 27 : Modèle de plan d'aménagement d'un site de distribution.....	123
Annexe 28 : Abaque pour la distribution.....	125
Annexe 29 : Foire aux questions.....	126
Annexe 31 : Glossaire.....	129
Annexe 32 : Annuaire téléphonique.....	130
Annexe 33 : Liste des destinataires du plan.....	132
Annexe 34 : Arrêté préfectoral portant approbation du plan.....	133

FICHE DE PLACEMENT EN ASTREINTE DES GROSSISTES REPARTITEURS CERP

Lyon, le

Mise à disposition des stocks de comprimés d'iode de potassium

Autorité responsable de la mise en alerte : // SPF // PREFET
Nom du responsable :
Téléphone :
Fax :
Mail :

Établissement de répartition mis en alerte :

Nom établissement :

Coopérative d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique (CERP) Rouen

Adresse : Rue du Broteau – immeuble ZI Le broteau Sud à IRIGNY (69540)

Détient les stocks d'iode du département du Rhône

Contact de l'astreinte 7/7 et 24/24

N°	Prénom - Nom	N° de tél. mobile et mail
1	Fabien LE FLECHE Pharmacien Responsable Service Clients -Agence Lyon Sud	<u>fabienlefleche@cerp-</u> <u>rouen.fr</u> +(33)4 37 41 80 53 +(33)6 79 31 08 82

**FICHE DE PLACEMENT EN ASTREINTE DES GROSSISTES
REPARTITEURS
OCP**

Lyon, le

Mise à disposition des stocks de comprimés d'iode de potassium

Autorité responsable de la mise en alerte : // SPF // PREFET
Nom du responsable :
Téléphone :
Fax :
Mail :

Établissement de répartition mis en alerte :

Nom établissement :
OCP Répartition

Adresse : 10 rue Léonard de Vinci – 69120 VAULX EN VELIN

Détient les stocks d'iode du département du Rhône

Contact de l'astreinte 7/7 et 24/24

N°	Prénom - Nom	N° de tél. mobile et mail
1	Sylvie PLARD Directrice de production	Tél. : 04 78 79 30 62 M. : 06 98 00 95 49 Mail. : sylvie.plard@ocp.fr

**ORDRE DE DÉSTOCKAGE ET DE DISTRIBUTION
DES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM**

Vu la décision du Préfet du Rhône, en date du XX XX XX ordonnant la distribution des comprimés d'iode de potassium à la population du Rhône ;

Je soussigné, M. Mme XXX, préfet du Rhône, demande le destockage et la distribution de la totalité des comprimés d'iode de potassium entreposés chez CERP et OCP, grossistes répartiteurs, tel que défini dans la disposition générale Orsec « Distribution des comprimés d'iode de potassium ».

Cet ordre vaut bon de commande.

Fait à Lyon, le
Le préfet du Rhône,

XXX

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : Astreinte SIDPC

Tél. d'astreinte : 06 12 47 05 20 (ne pas communiquer au grand public)

Tél. du SIDPC en COD :

Courriel : pref-sidpc-astreinte-pref69@rhone.gouv.fr

Lyon, le

La préfète du Rhône

à

Destinataire *in fine*

**Activation du plan Orsec PPI
« Distribution des comprimés
d'iode de potassium »
Activation du COD**

La préfète du Rhône **active le plan Orsec « Distribution des comprimés d'iode de potassium »**, **active le centre opérationnel départemental (COD)** et **prend la direction des opérations**.

Les services avec mention « pour action au **COD** » désignent un cadre chargé de **rejoindre la préfecture** sans délai (18 rue de Bonnel, Lyon 3 - s'adresser au poste de police à l'entrée).

Les services avec mention « pour action au **PCO** » désignent un cadre chargé de **rejoindre le PCO** sans délai.

Les services avec mention « pour information » se tiennent prêts à apporter leur concours.

Pour la préfète,

L'agent d'astreinte SIDPC

- EXTRÊME URGENT -

Lyon, le

Mesdames et Messieurs les Maires des chefs-lieux de canton,

Sur instruction nationale, j'ai activé la disposition générale Orsec « Distribution des comprimés d'iodure de potassium » et le Centre Opérationnel Départemental (COD).

L'ordre de déstockage vient d'être diffusé au grossiste répartiteur, la distribution des comprimés est engagée.

Dans ces circonstances, je vous demande de bien vouloir prendre toutes les mesures pour faciliter cette opération et en particulier les suivantes :

- **activer votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le volet « Distribution des comprimés d'iodure de potassium »**
- **alerter votre personnel communal**
- **mettre en place une astreinte 24h/24 destinée à recevoir les directives de la préfecture et d'être joint par les grossistes répartiteurs ;**
- **activer votre centre de mise à disposition des comprimés ;**
- **réceptionner votre lot et ceux destinés aux communes rattachés à votre canton ;**
- **préparer la distribution des comprimés à votre population en donnant la priorité aux enfants et jeunes de moins de 20 ans et aux femmes enceintes.**

Dès réception des comprimés aux chefs lieux de canton, les maires des communes seront informés et invités à venir retirer les lots communaux.

Pendant cette période, vous vous attacherez à faire respecter l'ordre public afin de faciliter la mise en œuvre de cette organisation.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans la mise en place de ce dispositif.

P/Le préfet du Rhône,

Le DSPC

- EXTRÊME URGENT -

Lyon, le

Mesdames et Messieurs les Maires du département du Rhône,

Sur instruction nationale, j'ai activé la disposition générale Orsec « Distribution des comprimés d'iodure de potassium » et le Centre Opérationnel Départemental (COD).

L'ordre de déstockage vient d'être diffusé au grossiste répartiteur, la distribution des comprimés est engagée.

Dans ces circonstances, je vous demande de bien vouloir prendre toutes les mesures pour faciliter cette opération et en particulier les suivantes :

- **activer votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le volet « Distribution des comprimés d'iodure de potassium »**
- **alerter votre personnel communal**
- **mettre en place une astreinte 24h/24 destinée à recevoir les directives de la préfecture et d'être joint par les grossistes répartiteurs ;**
- **activer votre centre de mise à disposition**
- **recupérer au chef-lieu de canton (pour les communes rattachées à un canton) ou réceptionner votre dotation (pour les communes de la Métropole de Lyon)**
- **préparer la distribution des comprimés à votre population en donnant la priorité aux enfants et jeunes de moins de 20 ans et aux femmes enceintes**

Pendant cette période, vous vous attacherez à faire respecter l'ordre public afin de faciliter la mise en œuvre de cette organisation.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans la mise en place de ce dispositif.

P/Le préfet du Rhône,

Le DSPC

**ORDRE DE RÉAPPROVISIONNEMENT
EN COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM
AU PROFIT DES GROSSISTES RÉPARTITEURS**

Vu la décision du Préfet du Rhône, en date du XX XX XX ordonnant la distribution des comprimés d'iodure de potassium à la population du Rhône ;

Je soussigné, M. Mme XXX, préfet du Rhône, demande le réapprovisionnement de XXX comprimés d'iodure de potassium vers OCP et CERP, grossistes répartiteurs désignés dans le plan Orsec « Distribution des comprimés d'iodure de potassium ».

Cet ordre vaut bon de commande.

Fait à Lyon, le
Le préfet du Rhône,



Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lyon, le

Objet : Distribution en urgence de comprimés d'iodure de potassium

Suite à l'accident survenu dans la centrale nucléaire XXX (ou autre type d'évènement), un nuage radioactif est susceptible de se développer au-dessus du département du Rhône dans les heures à venir.

Selon l'avis des experts nationaux, il est souhaitable que la population soit protégée des rejets radioactifs par une prise d'iodure de potassium destinée à protéger la glande thyroïde.

Les nourrissons, les enfants, les adolescents, les jeunes adultes ainsi que les femmes enceintes sont les personnes les plus sensibles à ces rejets et doivent être traités de façon prioritaire.

Les représentants familiaux et responsables de groupes, munis d'une pièce d'identité et si possible du livret de famille doivent se rendre dans le lieu de distribution mis en place par la mairie de leur domicile afin de se faire remettre gratuitement les comprimés d'iode accompagnés de la notice d'utilisation dont ils devront prendre connaissance.

Pour les jeunes scolarisés (écoles, collèges, lycées, universités), en crèche, halte-garderie ou en séjour de vacances, ils seront traités sur place par les équipes encadrantes.

Pour les personnes ne faisant pas partie des catégories prioritaires citées ci-dessus, une seconde distribution va être organisée dans les douze prochaines heures, dans le lieu de distribution mis en place par la mairie de leur domicile (**paragraphe à mettre si organisation de la distribution en 2 tournées**).

Si vous êtes de passage, non inscrit ou encore si vous êtes loin de chez vous, adressez-vous à la mairie la plus proche où le traitement vous sera remis.

La préfecture précise que les services d'accueil des urgences des hôpitaux du département ne prennent pas en charge cette opération.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez :

- contacter la mairie de votre domicile ;
- appeler la cellule d'information du public de la préfecture, numéro vert unique de crise :
- consulter le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr
- consulter twitter ; @prefetrhone
- consulter Facebook : prefet_69

Nous vous demandons, une fois que vous êtes allé chercher le traitement, de rentrer chez vous, de prendre les comprimés seulement lorsque l'autorité préfectorale en donnera l'ordre et d'écouter radio-France-Bleu Rhône ou regarder France Télévision, médias par lesquels les messages des autorités seront relayés. Vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes peuvent être données sur ces médias.

Publics prioritaires

Selon les avis émis par le Haut Conseil de la Santé Publique, les publics prioritaires sont les enfants, les femmes enceintes et les jeunes adultes. Il s'agit en effet des populations les plus exposées à l'iode radio-actif. L'indication se réduit avec l'âge et ne revêt aucun caractère de nécessité après 60 ans. Enfin, la prise d'iode n'a pas lieu d'être si la personne a subi une thyroïdectomie totale. Toutefois, afin de ne pas générer de troubles à l'ordre public, les comprimés ne seront refusés à aucune catégorie de population.

Annexe 8 : Tableaux des tournées des grossistes répartiteurs

Seule une tournée par commune est modélisée. En cas de 2 tournées, multiplier la durée par 2.

Trajet n°1 CERP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Comprimés dont prioritaires ⁵	Nb cartons de 120 boîtes de 30 cps
1	Saint Genis-Laval	11 min	43200	12
2	Oullins-Pierre Bénite	7 min	75600	21
3	Sainte-Foy-lès-lyon	14 min	45000	12,5
4	Retour chez CERP	20 min		
TOTAL		40 min ±10 min		

Estimation du temps de trajet : 1h10 avec les arrêts

Trajet n°2 CERP ROUEN

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre cartons de 120 boîtes de 30 cps
1	Tassin la Demi Lune	14 min	45000	12,5
2	Charbonnière les Bains	10 min	10800	3
3	Marcy l'étoile	9 min	7200	2
4	La Tour de Salvagny	8 min	9000	2,5
Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre cartons de 200 boîtes de 10 cps
5	L'Arbresle	14 min	87000	43,5
6	Retour chez CERP	40 min		
TOTAL		55 min ± 10 min		

Estimation temps de trajet :

2h50/3h avec les arrêts (10 min par communes) + 40 min retour chez CERP

⁵ **Nombre de comprimés pour population prioritaire** = population entre 0 et 11 ans + (population entre 12 et 20 ans + nombre moyen de femmes enceintes) x 2

Nombre moyen de femmes enceintes = 9 (mois de gestations) x population entre 0 et 2 ans / 24 (mois)

Plan Orsec Départemental – Mode d'action – Distribution des comprimés d'iodure de potassium – AP du **XXX**

Trajet n°3 CERP ROUEN

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre points de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre cartons de 120 boites de 30 cps		
1	La Mulatière	12 min	14400	4		
2	Saint Fons	16 min	39600	11		
3	Feyzin	8 min	21600	6		
4	Corbas	12 min	23400	6,5		
Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre points de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre cartons de 120 boites de 30 cps	Nbre cartons de 200 boites de 10 cps	Nbre de cartons de 120 boites de 10 cps
5	Saint Symphorien d'Ozon	10 min	25200	7		
			56000		28	
			4200			3,5
Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre points de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre cartons de 120 boites de 30 cps		
6	Solaize	4 min	7200	2		
7	Vernaison	10 min	10 800	3		
8	Charly	5 min	10800	3		
9	Retour chez CERP	11 min				
TOTAL		50 min				

Estimation temps de trajet : 2h50/3h avec arrêts

Trajet n°4 CERP ROUEN

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre de cartons de 120 b de 30 c				
1	Irigny	8 min	18000	5				
2	Grigny	15 min	19800	5,5				
3	Givors	5 min	41400	11,5				
Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre de cartons de 120 b de 30 c	Nbre de cartons de 100 b de 10 c	Nbre de cartons de 200 b de 10 c	Nbre de cartons de 120 b de 10 c	
4	Mornant	18 min	21600	6				
			2000		2			
			34000			17		
			55800				46,5	
Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre de cartons de 120 b de 30 c				
5	Brignais	20 min	86000	43				
6	Francheville	14 min	30600	8,5				
7	Craponne	15 min	23400	6,5				
Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Comprimés dont prioritaires	Nbre de cartons de 200 b de 10 c				
8	Vaugneray	12 min	75000	37,5				
9	Retour chez CERP	30 min						
TOTAL		2h20 min ± 10 min						

Estimation temps de trajet :

3h30/3h40 avec les arrêts

Trajet n°1 OCP

Ordre de livraison	Commune	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nombre de cartons de 120 b de 30 c
1	Vaulx-en-Velin		104400	29
2	Villeurbanne	15 min	309600	86
3	Bron	15 min	86400	24
(4)	Retour chez OCP	14 min		
Total		48 min		

1h30/40 en comptant les arrêts (10/15 min par arrêts)

Trajet n°2 OCP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nombre de cartons de 120 b de 30 c
1	Lyon 8	19 min	57600	16
2	Vénissieux	15 min	135000	37,5
3	Saint Priest	12 min	97200	27
4	Mions	12 min	28800	8
5	Retour chez OCP	26 min		
Total		1h23 min		

2h en comptant les arrêts

Trajet n°3 OCP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nombre de cartons de 120 b de 30 c
1	Lyon 6	25 min	104400	29
2	Lyon 1	16 min	57600	16
3	Lyon 4	5 min	72000	20
4	Lyon 9	14 min	104400	29
5	Écully	12 min	37800	10,5
6	Saint Genis les Ollières	16 min	10800	3
7	Retour chez OCP	40 min		
TOTAL		2h03 ± 10 min		

3h00 avec les arrêts

Trajet n°4 OCP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nombre de cartons
1	Lyon 3	24 min	205200	57
2	LYON 3 Préfecture du Rhône		7200	2
3	Lyon 7	10 min	169200	47
4	Lyon 5	16 min	100800	28
5	Lyon 2	11 min	61200	17
6	Retour chez OCP	32 min		
Total		1h 32		

2h10 avec les arrêts

Trajet n°5 OCP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nombre carton
1	Décine-Charpieu	7 min	59400	16,5
2	Chassieu	10 min	23400	6,5
3	Genas	12 min	91800	25,5
4	Meyzieu	9 min	72000	20
5	Jonage	10 min	12600	3,5
6	Retour chez OCP	19 min		
TOTAL		1h07 ± 10 min		

3h20/3h30 avec les arrêts

Trajet n°6 OCP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nombre carton
1	Rillieux	12 min	63000	17,5
2	Sathonay Village	8 min	5400	1,5
3	Sathonay Camp	5 min	14400	4
4	Caluire-et-Cuire	8 min	88200	24,5
5	Retour chez OCP	19 min		
TOTAL		53 min ± 10 min		

1h30/1h40 min avec les arrêts -

Trajet n°7 OCP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nbre de cartons
1	Cailloux sur Fontaines	19 min	7200	2
2	Fontaine Saint-Martin	5 min	7200	2
3	Fontaine sur Saône	4 min	14400	4
4	Rochetaillée sur Saône	3 min	3600	1
5	Saint Romain au Mont d'Or	6 min	3600	1
6	Couzon au Mont d'Or	4 min	5400	1,5
7	Fleurieu sur Saône	7 min	3600	1
8	Neuville sur Saône	2 min	16200	4,5
9	Albigny sur Saône	7 min	7200	2
10	Curis au Mont d'Or	5 min	3600	1
11	Polemieux au Mont d'Or	6 min	3600	1
12	Retour chez OCP	35 min		
TOTAL		1h10 ± 10 min		

Estimation temps de trajet :
3h00/3h10 avec les arrêts

Trajet n°8 OCP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nbre de cartons
1	Montanay	21 min	7200	2
2	Genay	10 min	12600	3,5
3	Saint Germain au Mont d'Or	14 min	7200	2
4	Quincieux	7 min	7200	2
5	Anse	11 min	90000	25
6	Villefranche sur Saône	15 min	73800	20,5
7	Gleizé	6 min	77400	21,5
8	Belleville en Beaujolais	20 min	100800	28
9	Retour chez OCP	45 min		
TOTAL		1h45 ± 10 min		

Estimation temps de trajet :
3h00/3h10 avec les arrêts

Trajet n°9 OCP

Ordre de livraison	Communes	Temps de trajet entre point de livraison	Nbre de comprimés dont prioritaires	Nbre de cartons de 120 b de 30 c
1	Collonges au Mont d'Or	28 min	2,5	9000
2	Saint-Cyr au Mont d'Or	7 min	3,5	12600
3	Saint Didier au Mont d'Or	6 min	4	14400
4	Champagne au Mont d'Or	6 min	3,5	12600
5	Dardilly	8 min	18000	5
6	Limonest	10 min	9000	2,5
7	Lissieu	9 min	7200	2
8	Val d'oingt	24 min	77400	21,5
9	Tarare	24 min	73800	20,5
10	Thizy-les-bourgs	35 min	73800	20,5
11	Retour chez OCP	1h30		
TOTAL		2h40 ± 10 min		

Estimation temps de trajet :
4h10/4h20 avec les arrêts

Ordre de livraison	Établissement de santé pivot	Adresse	Temps de trajet entre point de livraison	Total	Nombre de cartons	Écart en boîte
1	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	158 R LEON BLUM VILLEURBANE	9 min	4500	1	+30
2	CH LE VINATIER	95 BD PINEL BRON	7 min	12000	3	+40
3	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS HPEL	140 R ANDRE LWOFF SAINT-PRIEST	10 min	1500	1	-70
4	GPE HOSP MUTUALISTE LES PORTES DU SUD	2 AV DU 11 NOVEMBRE 1918 VÉNISSIEUX	17 min	4000	1	+13
5	HOPITAL LYON SUD - HCL	165 CHE DU GRAND REVOYET PIERRE-BÉNITE	12 min	35000	10	-17
6	CH DE SAINTE FOY LES LYON	78 CHE DE MONTRAY SAINTE-FOY-LES-LYONS	11 min	2000	1	-53
7	CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDÔME	39 CHE DE LA VERNIQUE ÉCULLY	17 min	6500	2	-23
8	CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	257 AV DE LA LIBERATION SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	55 min	2000	1	-53
TOTAL			2h18 ± 10 min	67500	20	

Ces destinations seront livrées lors de la 1ère tournée.

Ordre de livraison	Etablissement de santé pivot	Adresse	Temps de trajet entre point de livraison	Total	Nombre de cartons	Écart en boîte
1	CH ST JOSEPH ST LUC	20 QUAI CLAUDE BERNARD LYON	30 min	5500	2	-57
2	INFIRMERIE PROTESTANTE	1 CHE DU PENTHOD CALUIRE-ET-CUIRE	20 min	4000	1	+13
3	CH DE NEUVILLE SUR SAONE	53 CHE DE PARENTY NEUVILLE-SUR-SAONE	24 min	4500	1	+30
4	CH DU VAL D'AZERGUES	6 LD BOURG ALIX	29 min	1500	1	-70
5	CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	355 PLT D'OUILLY GLEIZÉ	17 min	7000	2	-7
6	HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL	206 CHE DU RAVATEL L'ARBRESLE	30 min	500	0	+17
7	CH DE TARARE	6 BD GARIBALDI TARARE	21 min	1500	1	-70
TOTAL			2h58 ± 10 min	24500	8	

Ces destinations seront livrées lors de la 1ère tournée.

**Annexe 9 : CERP - Détail de l'allotissement des comprimés selon le nombre de tournées
(Une ou deux)**

Le principe est, dans la mesure du possible, de n'effectuer qu'une seule tournée d'approvisionnement.

Rappel : Les enfants, les jeunes de 20 ans et les femmes enceintes doivent être servis en priorité.

Si il est nécessaire de réaliser 2 tournées, la 1ère dotation doit être distribuée en priorité au public désigné ci-avant⁶

1 – CERP – 1 seule tournée - Détail de l'allotissement aux communes

METROPOLE DE LYON

Métropole de Lyon	Conditionnement	Nbre de cartons	Nbre de comprimés total
1 seule tournée	120/30	138	496800
TOTAL			496800

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	Nbre de boîtes de 30	1 seule tournée	
				nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré
Charbonnières-les-Bains	5237	10474	349	3,00	10800
Charly	4586	9172	306	3,00	10800
Corbas	11161	22322	744	6,50	23400
Craponne	11454	22908	764	6,50	23400
Feyzin	9925	19850	662	6,00	21600
Francheville	14821	29642	988	8,50	30600
Givors	20673	41346	1378	11,50	41400
Grigny	9739	19478	649	5,50	19800
Irigny	8805	17610	587	5,00	18000
La Mulatière	6617	13234	441	4,00	14400
La Tour-de-Salvagny	4248	8496	283	2,50	9000
Marcy-l'Étoile	3495	6990	233	2,00	7200
Oullins Pierre Bénite	37502	75004	2500	21,00	75600
Saint-Fons	19501	39002	1300	11,00	39600
Saint-Genis-Laval	20971	41942	1398	12,00	43200
Sainte-Foy-lès-Lyon	22078	44156	1472	12,50	45000
Solaize	3034	6068	202	2,00	7200
Tassin-la-Demi-Lune	22476	44952	1498	12,50	45000
Vernaison	5106	10212	340	3,00	10800
TOTAL	241429	482858	16095	138	496800

⁶ **Nombre de comprimés pour population prioritaire** = population entre 0 et 11 ans + (population entre 12 et 20 ans + nombre moyen de femmes enceintes) x 2

Nombre moyen de femmes enceintes = 9 (mois de gestations) x population entre 0 et 2 ans / 24 (mois)

CANTON DE L'ARBRESLE

Canton De l'Arbresle	Conditionnement	Nbre de cartons	Nbre de comprimés total
1 seule tournée	200/10	43,5	87000

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 seule tournée		
			Nbre de boites de 10	nbre de cartons de 200	Nbre de cps délivré
Bessenay	2347	4684	468	2,5	5000
Bibost	549	1096	110	1	2000
Brullioles	820	1636	164	1	2000
Brussieu	1375	2744	274	1,5	3000
Chambost-Longessaigne	925	1846	185	1	2000
Chevinay	584	1165	117	1	2000
Courzieu	1170	2335	233	1,5	3000
Éveux	1159	2313	231	1,5	3000
Fleurieux-sur-l'Arbresle	2273	4536	454	2,5	5000
Haute-Rivoire	1437	2868	287	1,5	3000
L'Arbresle	6438	12848	1285	6,5	13000
Les Halles	497	992	99	0,5	1000
Longessaigne	597	1191	119	1	2000
Montromant	446	890	89	0,5	1000
Montrottier	1380	2754	275	1,5	3000
Sain-Bel	2435	4860	486	2,5	5000
Saint-Clément-les-Places	654	1305	131	1	2000
Saint-Genis-l'Argentière	1001	1998	200	1	2000
Saint-Julien-sur-Bibost	571	1140	114	1	2000
Saint-Laurent-de-Chamousset	1799	3590	359	2	4000
Saint-Pierre-la-Palud	2576	5141	514	3	6000
Sainte-Foy-l'Argentière	1288	2570	257	1,5	3000
Savigny	1989	3969	397	2	4000
Sourcieux-les-Mines	2084	4159	416	2,5	5000
Souzy	807	1611	161	1	2000
Villechenève	881	1758	176	1	2000
TOTAL	38082	76000	7600	43,5	87000

CANTON DE VAUGNERAY

Canton de Vaugneray	Conditionnement	Nbre de cartons de 200	Nbre de comprimés total
1 seule tournée	200/10	37,5	75000

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 seule tournée		
			Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 200	nbre de comprimés délivré
Aveize	1123	2246	225	1,50	3000
Coise	783	1566	157	1,00	2000
Duerne	840	1680	168	1,00	2000
Grézieu-le-Marché	825	1650	165	1,00	2000
La Chapelle-sur-Coise	571	1142	114	1,00	2000
Larajasse	1849	3698	370	2,00	4000
Meys	844	1688	169	1,00	2000
Pollionnay	2869	5738	574	3,00	6000
Pomeys	1132	2264	226	1,50	3000
Rontalon	1161	2322	232	1,50	3000
Saint-André-la-Côte	284	568	57	0,50	1000
Saint-Martin-en-Haut	3861	7722	772	4,00	8000
Saint-Symphorien-sur-Coise	3705	7410	741	4,00	8000
Sainte-Catherine	997	1994	199	1,00	2000
Sainte-Consorce	2066	4132	413	2,50	5000
Thurins	3112	6224	622	3,50	7000
Vaugneray	6083	12166	1217	6,50	13000
Yzeron	981	1962	196	1,00	2000
TOTAL	33086	66172	6617	37,50	75000

CANTON DE BRIGNAIS

Canton de Brignais	Conditionnement	Nbre de cartons de 200	Nbre de comprimés total
1 seule tournée	200/10	43	86000
TOTAL			86000

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 seule tournée		
			Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 200	Nbre de comprimés délivré
Brignais	12404	24808	2481	13,00	26000
Brindas	6590	13180	1318	7,00	14000
Chaponost	8888	17776	1778	9,00	18000
Grézieu-la-Varenne	6030	12060	1206	6,50	13000
Messimy	3524	7048	705	4,00	8000
Vourles	3403	6806	681	3,50	7000
Total	40839	81678	8168	43,00	86000

CANTON DE ST SYMPHORIEN D'OZON

	Conditionnement	Nbre de cartons	Nbre de comprimés
Canton de St Symphorien d'Ozon	200/10	28	56000
	120/10	3,5	4200
	120/30	7	25200
TOTAL			85400

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 seule tournée		
			Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 200	Nbre de comprimés délivré
Chaponnay	4412	8824	882	4,50	9000
Communay	4456	8912	891	4,50	9000
Marennès	1948	3896	390	2,00	4000
Millery	4313	8626	863	4,50	9000
Montagny	3180	6360	636	3,50	7000
Orliénas	2550	5100	510	3,00	6000
Saint-Symphorien-d'Ozon	5851	11702	1170	6,00	12000
TOTAL	26710	53420	5342	28,00	56000

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 seule tournée		
			Nbre de boîtes de 30	nbre de cartons de 120	Nbre de comprimés délivré
Sérézin-du-Rhône	2907	5814	194	2,00	7 200,00
Taluyers	2638	5276	176	1,50	5 400,00
Ternay	5511	11022	367	3,50	12 600,00
Total	11056	22112	737	7,00	25 200,00

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 seule tournée		
			Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 120	Nbre de comprimés délivré
Simandres	1824	3648	365	3,50	4200,00

CANTON DE MORNANT

Canton de Mornant	Conditionnement	Nbre de cartons	Nbre de comprimés
1 tournée	120/30	6	21600
	100/10	2	2000
	200/10	17	34000
	120/10	46,5	55800
TOTAL			113400

Commune	Nbre d'habitants	1 tournée			
		Nbre de comp. total	Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 120	nbre de comprimés délivré
Ampuis	2744	5488	549	5	6000
Beauvallon	4075	8150	815	7	8400
Chabanière	4224	8448	845	7,5	9000
Chaussan	1200	2400	240	2	2400
Condrieu	3950	7900	790	7	8400
Échalas	1915	3830	383	3,5	4200
Longes	978	1956	196	2	2400
Mornant	6238	12476	1248	10,5	12600
Riverie	335	670	67	1	1200
Saint-Romain-en-Gier	596	1192	119	1	1200
total	26255	52510	5251	46,5	55800

Commune	Nbre d'habitants	1 tournée			
		Nbre de comp. total	Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 200	Nbre de cps délivré
Saint-Romain-en-Gal	1973	3946	395	2,00	4000
Sainte-Colombe	1987	3974	397	2,00	4000
Trèves	747	1494	149	6,00	12000
Loire-sur-Rhône	2661	5322	532	7,00	14000
TOTAL	3960	7920	1474	17,00	34000

	Nbre d'habitants	1 tournée			
		Nbre de comprimés	Nbre de boîtes de 30	nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré
Soucieu-en-Jarrest	4614	9228	308	3,00	10800
Tupin-et-Semons	647	1294	43	0,50	1800
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1273	2546	85	1,00	3600
Saint-Laurent-d'Agny	2129	4258	142	1,5	5400
TOTAL	8663	17326	578	6	21600

Commune	Nbre d'habitants	1 tournée			
		Nbre de comp. total	Nbre de boites de 10	nbre de cartons de 100	Nbre de cps délivré
Les Haies	774	1548	155	2	2000
TOTAL	774	1548	155	2	2000

2 – CERP – 2 tournées - Détail de l'allotissement aux communes

METROPOLE DE LYON

Métropole de Lyon	Conditionnement	Nbre de cartons	Nbre de comprimés total
Tournée 1	200/10	135,5	271000
	120/30	9,5	34200
Tournée 2	120/30	53,5	192600
TOTAL			497800

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	2 tournées							
			1ère tournée				2ème tournée			
			Nbre de comprimés (61%)*	Nbre de boîtes de 10	Nbre de cartons de 200	Nbre de cps délivré	Nbre de comprimés restant à livrer	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré
Charbonnières-les-Bains	5237	10474	6389	639	3,50	7000	3474	116	1,00	3600
Charly	4586	9172	5595	559	3,00	6000	3172	106	1,00	3600
Corbas	11161	22322	13616	1362	7,00	14000	8322	277	2,50	9000
Craponne	11454	22908	13974	1397	7,00	14000	8908	297	2,50	9000
Feyzin	9925	19850	12109	1211	6,50	13000	6850	228	2,00	7200
Francheville	14821	29642	18082	1808	9,50	19000	10642	355	3,00	10800
Givors	20673	41346	25221	2522	12,50	25000	16346	545	5,00	18000
Grigny	9739	19478	11882	1188	6,00	12000	7478	249	2,50	9000
Irigny	8805	17610	10742	1074	5,50	11000	6610	220	2,00	7200
La Mulatière	6617	13234	8073	807	4,50	9000	4234	141	1,50	5400
La Tour-de-Salvagny	4248	8496	5183	518	3,00	6000	2496	83	1,00	3600
Marcy-l'Étoile	3495	6990	4264	426	2,50	5000	1990	66	1,00	3600
Oullins – Pierre Bénite	37502	75004	45752	4575	23,00	46000	29004	967	8,50	30600
Saint-Fons	19501	39002	23791	2379	12,00	24000	15002	500	4,50	16200
Saint-Genis-Laval	20971	41942	25585	2558	13,00	26000	15942	531	4,50	16200
Sainte-Foy-lès-Lyon	22078	44156	26935	2694	13,50	27000	17156	572	5,00	18000
Vernaison	5106	10212	6229	623	3,50	7000	3212	107	1,00	3600
TOTAL	215919	431838	263421	26342	135,50	271000	160838	5361	48,50	174600

* Ce taux prend en compte le stock détenu par CERP (sans le stock zonal) et le déconditionnement au 1/2 carton.

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	2 tournées							
			1ère tournée				2ème tournée			
			Nbre de comprimés (61%)*	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré	Nbre de comprimés restant à livrer	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré
Solaize	3034	6068	3701	123	1,5	5400	668	22	0,5	1800
Tassin-la-Demi-Lune	22476	44952	27421	914	8,00	28800	16152	538	4,50	16200
TOTAL	25510	51020	31122	1037	9,50	34200	16820	561	5,00	18000

CANTON DE L'ARBRESLE

Canton de l'Arbresle	Conditionnement	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré
Tournée 1	120/30	18,5	66600
Tournée 2	120/30	8,5	30600
TOTAL			97200

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	2 tournées							
			1ère tournée				2ème tournée			
			Nbre de comprimés (61%)	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	nbre de cps délivré
Bessenay	2347	4684	2857	95	1,00	3600	1084	36	0,50	1800
Bibost	549	1096	668	22	0,50	1800				
Brulioles	820	1636	998	33	0,50	1800				
Brussieu	1375	2744	1674	56	0,50	1800	944	31	0,50	1800
Chambost-Longessaigne	925	1846	1126	38	0,50	1800	46	2	0,50	1800
Chevinay	584	1165	711	24	0,50	1800				
Courzieu	1170	2335	1424	47	0,50	1800	535	18	0,50	1800
Èveux	1159	2313	1411	47	0,50	1800	513	17	0,50	1800
Fleurieux-sur-l'Arbresle	2273	4536	2767	92	1,00	3600	936	31	0,50	1800
Haute-Rivoire	1437	2868	1749	58	0,50	1800	1068	36	0,50	1800
L'Arbresle	6438	12848	7837	261	2,50	9000	3848	128	1,50	5400
Les Halles	497	992	605	20	0,50	1800				
Longessaigne	597	1191	727	24	0,50	1800				
Montromant	446	890	543	18	0,50	1800				
Montrottier	1380	2754	1680	56	0,50	1800	954	32	0,50	1800
Sain-Bel	2435	4860	2964	99	1,00	3600	1260	42	0,50	1800
Saint-Clément-les-Places	654	1305	796	27	0,50	1800				
Saint-Genis-l'Argentière	1001	1998	1219	41	0,50	1800	198	7	0,50	1800
Saint-Julien-sur-Bibost	571	1140	695	23	0,50	1800				
Saint-Laurent-de-Chamousset	1799	3590	2190	73	1,00	3600				
Saint-Pierre-la-Palud	2576	5141	3136	105	1,00	3600	1541	51	0,50	1800
Sainte-Foy-l'Argentière	1288	2570	1568	52	0,50	1800	770	26	0,50	1800
Savigny	1989	3969	2421	81	1,00	3600	369	12	0,50	1800
Sourcieux-les-Mines	2084	4159	2537	85	1,00	3600	559	19	0,50	1800
Souzy	807	1611	982	33	0,50	1800				
Villechenève	881	1758	1073	36	0,50	1800				
TOTAL	38082	76000	46360	1545	18,50	66600	14625	488	8,50	30600

CANTON DE VAUGNERAY

Canton de Vaugneray	Conditionnement	Nbre de cartons	Nbre de cps délivré
Tournée 1	120/30	14	50400
Tournée 1	200/10	2,5	5000
Tournée 2	120/30	8,5	30600
TOTAL			86000

2 tournées										
Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1ère tournée				2ème tournée			
			Nbre de comprimés (61%)	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré
Aveize	1123	2246	1370	46	0,50	1800	446	15	0,50	1800
Coise	783	1566	955	32	0,50	1800				
Dueme	840	1680	1025	34	0,50	1800				
Grézieu-le-Marché	825	1650	1007	34	0,50	1800				
La Chapelle-sur-Coise	571	1142	697	23	0,50	1800				
Larajasse	1849	3698	2256	75	1,00	3600	98	3	0,50	1800
Meys	844	1688	1030	34	0,50	1800				
Pollionnay	2869	5738	3500	117	1,00	3600	2138	71	1,00	3600
Pomeys	1132	2264	1381	46	0,50	1800	464	15	0,50	1800
Rontalon	1161	2322	1416	47	0,50	1800	522	17	0,50	1800
Saint-André-la-Côte	284	568	346	12	0,50	1800				
Saint-Martin-en-Haut	3861	7722	4710	157	1,50	5400	2322	77	1,00	3600
Sainte-Catherine	997	1994	1216	41	0,50	1800	194	6	0,50	1800
Sainte-Consoce	2066	4132	2521	84	1,00	3600	532	18	0,50	1800
Thurins	3112	6224	3797	127	1,50	5400	824	27	0,50	1800
Vaugneray	6083	12166	7421	247	2,50	9000	3166	106	1,50	5400
Yzeron	981	1962	1197	40	0,50	1800	162	5	0,50	1800
TOTAL	33086	66172	35845	1195	14,00	50400	10868	362	7,50	27000

2 tournées										
Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1ère tournée				2ème tournée			
			Nbre de comprimés (61%)	Nbre de boîtes de 10	Nbre de cartons de 200	Nbre de cps délivré	Nbre de comprimés	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré
Saint-Symphorien-sur-Coise	3705	7410	4520	452	2,50	5000,00	2410	80	1	3600

CANTON DE BRIGNAIS

Canton de Brignais	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré
Tournée 1	120/30	16	57600
Tournée 2	120/30	7,5	27000
TOTAL			84600

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	2 tournées							
			1ère tournée				2ème tournée			
			Nbre de comprimés (61%)	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré	Nbre de comprimés	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	nbre de cps délivré
Brignais	12404	24808	15133	504	4,50	16200	8608	287	2,50	9000
Brindas	6590	13180	8040	268	2,50	9000	4180	139	1,50	5400
Chaponost	8888	17776	10843	361	3,50	12600	5176	173	1,50	5400
Grézieu-la-Varenne	6030	12060	7357	245	2,50	9000	3060	102	1,00	3600
Messimy	3524	7048	4299	143	1,50	5400	1648	55	0,50	1800
Vourles	3403	6806	4152	138	1,50	5400	1406	47	0,50	1800
Total	40839	81678	49824	1661	16,00	57600	24078	803	7,50	27000

CANTON DE ST SYMPHORIEN D'OZON

Canton de St Symphorien d'Ozon	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps délivré
Tournée 1	200/10	27,5	55000
Tournée 2	120/30	10,5	37800
TOTAL			92800

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	2 tournées							
			1ère tournée				2ème tournée			
			Nbre de comprimés (61%)	Nbre de boîtes de 10	Nbre de cartons de 200	Nbre de cps délivré	Nbre de comprimés	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	nbre de cps délivré
Chaponnay	4412	8824	5383	538	3,00	6000	2824	94	1,00	3600
Communay	4456	8912	5436	544	3,00	6000	2912	97	1,00	3600
Marennès	1948	3896	2377	238	1,50	3000	896	30	0,50	1800
Millery	4313	8626	5262	526	3,00	6000	2626	88	1,00	3600
Montagny	3180	6360	3880	388	2,00	4000	2360	79	1,00	3600
Oriénas	2550	5100	3111	311	2,00	4000	1100	37	1,00	3600
Saint-Symphorien-d'Ozon	5851	11702	7138	714	4,00	8000	3702	123	1,50	5400
Sérézin-du-Rhône	2907	5814	3547	355	2,00	4000	1814	60	1,00	3600
Simandres	1824	3648	2225	223	1,50	3000	648	22	0,50	1800
Taluyers	2638	5276	3218	322	2,00	4000	1276	43	0,50	1800
Temay	5511	11022	6723	672	3,50	7000	4022	134	1,50	5400
Total	39590	79180	48300	4830	27,50	55000	24180	806	10,50	37800

CANTON DE MORNANT

Canton de Mornant	Conditionnement	Nbre de cartons	Nbre de cps délivré
Tournée 1	120/30	6	21600
Tournée 1	200/10	3	6000
Tournée 1	120/10	49	58800
Tournée 1	100/10	2	2000
Tournée 2	120/30	2,5	9000
TOTAL			97400

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	2 tournées									
			1ère tournée				2ème tournée					
			Nbre de comprimés (61%)	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	nbre de cps délivré	Nbre de comprimés	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré		
Tupin-et-Semons	647	1294	789	26	0,50	1800						
Saint-Laurent-d'Agnay	2129	4258	2597	87	1,00	3600	658	22	0,50	1800		
Saint-Romain-en-Gal	1973	3946	2407	80	1,00	3600	346	12	0,50	1800		
Sainte-Colombe	1987	3974	2424	81	1,00	3600	374	12	0,50	1800		
Soucieu-en-Jarrest	4614	9228	5629	188	2,00	7200	2028	68	1,00	3600		
Trèves	747	1494	911	30	0,50	1800						
total	11350	22700	14758	492	6,00	21600	3406	74312	2,50	9000		

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 tournée		
			Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 200	Nbre de cps délivré
Loire-sur-Rhône	2661	5322	532	3,00	6000
TOTAL	2661	5322	532	3,00	6000

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 tournée		
			Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 120	Nbre de cps délivré
Ampuis	2744	5488	549	5	6000
Beauvallon	4075	8150	815	7	8400
Chabanière	4224	8448	845	7,5	9000
Chaussan	1200	2400	240	2	2400
Condrieu	3950	7900	790	7	8400
Échalas	1915	3830	383	3,5	4200
Longes	978	1956	196	2	2400
Mornant	6238	12476	1248	10,5	12600
Riverie	335	670	67	1	1200
Saint-Romain-en-Gier	596	1192	119	1	1200
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1273	2546	255	2,5	3000
total	27528	55056	5506	49	58800

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	1 tournée		
			Nbre de boîtes de 10	nbre de cartons de 100	Nbre de cps délivré
Les Haies	774	1548	155	2	2000
TOTAL	774	1548	155	2	2000

**Annexe 10 : OCP - Détail de l'allotissement des comprimés selon le nombre de tournées
(Une ou deux)**

1 – OCP – Détail de l'allotissement aux communes

METROPOLE DE LYON

Métropole	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps délivré
1 seule tournée	120/30	670	2412000
TOTAL			2412000

Métropole	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	226,5	815400
Tournée 2	120/30	443,5	1596600
TOTAL			2412000

Métropole	Une seule tournée					2 tournées							
	Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boîtes de 30 comprimés	nbre de carton de 120 boîtes	Nbre de comprimés délivré	1ère tournée				2ème tournée		
							Nbre de comprimés* (33 %)	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés restant à délivrer	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivrés
Albigny-sur-Saône	2982	5964	199	2,00	7200	1968	66	1	3600	2364	1	3600	
Bron	42443	84886	2830	24,00	86400	28012	934	8	28800	56086	16	57600	
Cailloux-sur-Fontaines	2880	5760	192	2,00	7200	1901	63	1	3600	2160	1	3600	
Caluire-et-Cuire	43356	86712	2890	24,50	88200	28615	954	8	28800	57912	16,5	59400	
Champagne-au-Mont-d'Or	5750	11500	383	3,50	12600	3795	127	1,5	5400	6100	2	7200	
Chassieu	10845	21690	723	6,50	23400	7158	239	2	7200	14490	4,5	16200	
Collonges-au-Mont-d'Or	4448	8896	297	2,50	9000	2936	98	1	3600	5296	1,5	5400	
Couzon-au-Mont-d'Or	2456	4912	164	1,50	5400	1621	54	0,5	1800	3112	1	3600	
Craponne	11454	22908	764	6,50	23400	7560	252	2,5	9000	13908	4	14400	
Curis-au-Mont-d'Or	1182	2364	79	1,00	3600	780	26	0,5	1800	564	0,5	1800	
Dardilly	8829	17658	589	5,00	18000	5827	194	2	7200	10458	3	10800	
Décines-Chapieu	28914	57828	1928	16,50	59400	19083	636	5,5	19800	38028	11	39600	
Écully	18790	37580	1253	10,50	37800	12401	413	3,5	12600	24980	7	25200	
Fleurieu-sur-Saône	1492	2984	99	1,00	3600	985	33	0,5	1800	1184	0,5	1800	
Fontaines-Saint-Martin	3016	6032	201	2,00	7200	1991	66	0,5	1800	4232	1,5	5400	
Fontaines-sur-Saône	7065	14130	471	4,00	14400	4663	155	1,5	5400	8730	2,5	9000	
Genay	5520	11040	368	3,50	12600	3643	121	1,5	5400	5640	2	7200	
Jonage	6084	12168	406	3,50	12600	4015	134	1,5	5400	6768	2	7200	
Limonest	3743	7486	250	2,50	9000	2470	82	1	3600	3886	1,5	5400	
Lissieu	3158	6316	211	2,00	7200	2084	69	1	3600	2716	1	3600	
Lyon	522229	1044458	34815	291,00	1047600	344671	11489	96	345600	698858	195	702000	
Meyzieu	35135	70270	2342	20,00	72000	23189	773	6,5	23400	46870	13,5	48600	
Mions	13685	27370	912	8,00	28800	9032	301	2,5	9000	18370	5,5	19800	
Montanay	3206	6412	214	2,00	7200	2116	71	1	3600	2812	1	3600	
Neuville-sur-Saône	7636	15272	509	4,50	16200	5040	168	1,5	5400	9872	3	10800	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1400	2800	93	1,00	3600	924	31	0,5	1800	1000	0,5	1800	
Quincieux	3503	7006	234	2,00	7200	2312	77	1	3600	3406	1	3600	
Rillieux-la-Pape	30888	61776	2059	17,50	63000	20386	680	6	21600	40176	11,5	41400	
Rochetaillée-sur-Saône	1540	3080	103	1,00	3600	1016	34	0,5	1800	1280	0,5	1800	
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5687	11374	379	3,50	12600	3753	125	1,5	5400	5974	2	7200	
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7125	14250	475	4,00	14400	4703	157	1,5	5400	8850	2,5	9000	
Saint-Genis-les-Ollières	5230	10460	349	3,00	10800	3452	115	1	3600	6860	2	7200	
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2982	5964	199	2,00	7200	1968	66	1	3600	2364	1	3600	
Saint-Priest	48319	96638	3221	27,00	97200	31891	1063	9	32400	64238	18	64800	
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1235	2470	82	1,00	3600	815	27	0,5	1800	670	0,5	1800	
Sathonay-Camp	6679	13358	445	4,00	14400	4408	147	1,5	5400	7958	2,5	9000	
Sathonay-Village	2410	4820	161	1,50	5400	1591	53	0,5	1800	3020	1	3600	
Vaulx-en-Velin	51762	103524	3451	29,00	104400	34163	1139	9,5	34200	69324	19,5	70200	
Vénissieux	66766	133532	4451	37,50	135000	44066	1469	12	43200	90332	25,5	91800	
Villeurbanne	154782	309564	10319	86,00	309600	102156	3405	28,5	102600	206964	57,50	207000	
total	1186606	2373212	79107	670,00	2412000	783160	26105	226,50	815400	1557812	443,50	1596600	

* Ce taux prend en compte le stock détenu par OCP (sans le stock zonal) et le déconditionnement au 1/2 carton.

Lyon - Répartition des comprimés par arrondissements

	Nbre de comprimés	nbre de boites	Nbre de cartons de 120 b de 30 c
Lyon 1 ^{er}	58606	1954	16
Lyon 2	60636	2021	17
Lyon 3	203676	6789	57
Lyon 4	71366	2379	20
Lyon 5	99092	3303	28
Lyon 6	105242	3508	29
Lyon 7	168620	5621	47
Lyon 8	171960	5732	48
Lyon 9	105258	3509	29
TOTAL	1047600	34815	291

VILLEFRANCHE SUR SAONE

Villefranche sur Saône	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps délivré
1 seule tournée	120/30	20,5	73800
TOTAL			73800

Villefranche sur Saône	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	7	25200
Tournée 2	120/30	13,5	48600
TOTAL			73800

Villefranche sur Saône	1 tournée					2 tournées						
	Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boites	nbre de carton	Nbre de comprimés délivré	1ère tournée			2ème tournée		
							Nbre de comprimés (33%)	Nbre de cartons	Nombre de comprimés délivré	Nbre de comprimés restant à délivrer	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré
Villefranche-sur-Saône	36010	72020	2401	20,5	73800	23 767	7	25200	48253	13,5	48600	

CANTON DE GENAS

Canton de Genas	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps délivré
1 seule tournée	120/30	25,5	91800
TOTAL			91800

Canton de Genas	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	10	36000
Tournée 2	120/30	15,5	55800
TOTAL			91800

Canton de Genas	2 tournées												
	1 tournée					1ère tournée				2ème tournée			
Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boîtes	nbre de carton	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés (33%)	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés restant à délivrer	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré
Colombier-Saugnieu	2744	5488	183	2	7200	1811	60	1,00	3600	1888	63	1,00	3600
Genas	13196	26392	880	7,5	27000	8709	290	2,50	9000	17392	580	5,00	18000
Jons	1538	3076	103	1	3600	1015	34	0,50	1800	1276	43	0,50	1800
Puignan	4191	8382	279	2,5	9000	2766	92	1,00	3600	4782	159	1,50	5400
Saint-Bonnet-de-Mure	6876	13752	458	4	14400	4538	151	1,50	5400	8352	278	2,50	9000
Saint-Laurent-de-Mure	5610	11220	374	3,5	12600	3703	123	1,50	5400	5820	194	2,00	7200
Saint-Pierre-de-Chandieu	4616	9232	308	3	10800	3047	102	1,00	3600	5632	188	2,00	7200
Toussieu	3205	6410	214	2	7200	2115	71	1,00	3600	2810	94	1,00	3600
Total	41976	83952	2798	25,5	91800	27704	923	10	36000	47952	1598	15,5	55800

CANTON D'ANSE

	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps délivré
1 seule tournée	120/30	25	90000
TOTAL			90000

	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	11	39600
Tournée 2	120/30	14	50400
TOTAL			90000

Canton d'Anse	1 tournée					2 tournées					
						1ère tournée			2ème tournée		
Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boîtes	nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés (33%)	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés restant à délivrer	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré
Ambérieux	590	1180	39	0,5	1800	389	0,5	1800			
Anse	7755	15510	517	4,5	16200	5118	1,5	5400	10110	3	10800
Chasselay	2834	5668	189	2	7200	1870	1	3600	2068	1	3600
Chazay-d'Azergues	4154	8308	277	2,5	9000	2742	1	3600	4708	1,5	5400
Civrieux-d'Azergues	1551	3102	103	1	3600	1024	0,5	1800	1302	0,5	1800
Dommartin	2552	5104	170	1,5	5400	1684	0,5	1800	3304	1	3600
Lachassagne	1210	2420	81	1	3600	799	0,5	1800	620	0,5	1800
Lentilly	6511	13022	434	4	14400	4297	1,5	5400	7622	2,5	9000
Les Chères	1506	3012	100	1	3600	994	0,5	1800	1212	0,5	1800
Lozanne	2881	5762	192	1,5	5400	1901	1	3600	2162	0,5	1800
Lucenay	1969	3938	131	1,5	5400	1300	0,5	1800	2138	1	3600
Marcilly-d'Azergues	881	1762	59	0,5	1800	581	0,5	1800			
Marcy	806	1612	54	0,5	1800	532	0,5	1800			
Morancé	2087	4174	139	1,5	5400	1377	0,5	1800	2374	1	3600
Pommiers	2686	5372	179	1,5	5400	1773	0,5	1800	3572	1	3600
Total	39973	79946	2665	25	90000	26382	11	39600	41192	14	50400

CANTON DU VAL D'OINGT

	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps délivré
1 seule tournée	120/30	21,5	77400

	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	12,5	45000
Tournée 2	120/30	9	32400
TOTAL			77400

Canton du Val d'Oingt	1 tournée					2 tournées								
	Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boîtes	nbre de carton	Nbre de comprimés délivré	1ère tournée				2ème tournée			
							Nbre de comprimés (33%)	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés restant à délivrer	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré
Alix	767	1534	51	0,5	1800	506	17	0,50	1800					
Bagnols	746	1492	50	0,5	1800	492	16	0,50	1800					
Belmont-d'Azergues	694	1388	46	0,5	1800	458	15	0,50	1800					
Bully	2006	4012	134	1,5	5400	1324	44	0,50	1800	2212	74	1,00	3600	
Chamelet	698	1396	47	0,5	1800	461	15	0,50	1800					
Chamay	1048	2096	70	1	3600	692	23	0,50	1800	296	10	0,50	1800	
Châtillon	2115	4230	141	1,5	5400	1396	47	0,50	1800	2430	81	1,00	3600	
Chessy	2081	4162	139	1,5	5400	1373	46	0,50	1800	2362	79	1,00	3600	
Cogny	1199	2398	80	1	3600	791	26	0,50	1800	598	20	0,50	1800	
Frontenas	842	1684	56	0,5	1800	556	19	0,50	1800					
Le Breuil	543	1086	36	0,5	1800	358	12	0,50	1800					
Légny	682	1364	45	0,5	1800	450	15	0,50	1800					
Létra	901	1802	60	0,5	1800	595	20	0,50	1800					
Moiré	231	462	15	0,5	1800	152	5	0,50	1800					
Porte des Pierres Dorées	3952	7904	263	2,5	9000	2608	87	1,00	3600	4304	143	1,50	5400	
Saint-Germain-Nuelles	2248	4496	150	1,5	5400	1484	49	0,50	1800	2696	90	1,00	3600	
Saint-Jean-des-Vignes	477	954	32	0,5	1800	315	10	0,50	1800					
Saint-Vérand	1191	2382	79	1	3600	786	26	0,50	1800	582	19	0,50	1800	
Sainte-Paule	315	630	21	0,5	1800	208	7	0,50	1800					
Ternand	713	1426	48	0,5	1800	471	16	0,50	1800					
Theizé	1325	2650	88	1	3600	875	29	0,50	1800	850	28	0,50	1800	
Val d'Oingt	4157	8314	277	2,5	9000	2744	91	1,00	3600	4714	157	2	5400	
Ville-sur-Jamiooux	804	1608	54	0,5	1800	531	18	0,50	1800					
Total	29735	59470	1982	21,50	77 400	19625	654	12,50	45000	21044	701	9,00	32 400	

CANTON DE TARARE

	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps
1 tournée	120/30	20,5	73800

	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	10,5	37800
Tournée 2	120/30	10	36000
TOTAL			73800

Canton de Tarare	1 tournée					2 tournées								
						1ère tournée				2ème tournée				
						Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boîtes	nbre de carton	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés (33%)	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de cps délivré
Affoux	394	788	26	0,50	1800	260	9	0,50	1800					
Ancy	676	1352	45	0,50	1800	446	15	0,50	1800					
Chambost-Allières	830	1660	55	0,50	1800	548	18	0,50	1800					
Dième	192	384	13	0,50	1800	127	4	0,50	1800					
Grandris	1186	2372	79	1,00	3600	783	26	0,50	1800	572	53	0,50	1800	
Joux	756	1512	50	0,50	1800	499	17	0,50	1800					
Lamure-sur-Azergues	1050	2100	70	1,00	3600	693	23	0,50	1800	300	47	0,50	1800	
Les Sauvages	613	1226	41	0,50	1800	405	13	0,50	1800					
Saint-Appolinaire	230	460	15	0,50	1800	152	5	0,50	1800					
Saint-Clément-sur-Valsonne	907	1814	60	1,00	3600	599	20	0,50	1800	14	41	0,50	1800	
Saint-Forgeux	1495	2990	100	1,00	3600	987	33	0,50	1800	1190	67	0,50	1800	
Saint-Just-d'Avray	748	1496	50	0,50	1800	494	16	0,50	1800					
Saint-Marcel-l'Éclairé	540	1080	36	0,50	1800	356	12	0,50	1800					
Saint-Romain-de-Popey	1620	3240	108	1,00	3600	1069	36	0,50	1800	1440	72	0,50	1800	
Sarcey	1003	2006	67	1,00	3600	662	22	0,50	1800	206	45	0,50	1800	
Tarare	10573	21146	705	6,00	21600	6978	233	2,00	7200	13946	472	4,00	14400	
Valsonne	974	1948	65	1,00	3600	643	21	0,50	1800	148	44	0,50	1800	
Vindry-sur-Turdine	5281	10562	352	3,00	10800	3485	116	0,50	1800	8762	236	2,50	9000	
TOTAL	29068	58136	1938	20,50	73800	19185	639	10,50	37800	20336	1076	10,00	36 000	

CANTON DE GLEIZE

	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps
1 tournée	120/30	21,5	77400

	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	10	36000
Tournée 2	120/30	11,5	41400
TOTAL			77400

Canton de Gleizé	1 tournée					2 tournées							
						1 tournée				2 tournées			
	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boîtes	nbre de carton	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés (33%)	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés restant à délivrer	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré
Amas	4064	8128	271	2,50	9000	2682	89	1,00	3600	4528	182	1,50	5400
Blacé	1647	3294	110	1,00	3600	1087	36	0,50	1800	1494	74	0,50	1800
Denicé	1568	3136	105	1,00	3600	1035	34	0,50	1800	1336	70	0,50	1800
Gleizé	7496	14992	500	4,50	16200	4947	165	1,50	5400	9592	335	3,00	10800
Lacenas	1008	2016	67	1,00	3600	665	22	0,50	1800	216	45	0,50	1800
Le Perréon	1492	2984	99	1,00	3600	985	33	0,50	1800	1184	67	0,50	1800
Limas	4831	9662	322	3,00	10800	3188	106	1,00	3600	6062	216	2,00	7200
Montmelas-Saint-Sorlin	535	1070	36	0,50	1800	353	12	0,50	1800				
Rivolet	589	1178	39	0,50	1800	389	13	0,50	1800				
Saint-Cyr-le-Chatoux	153	306	10	0,50	1800	101	3	0,50	1800				
Saint-Étienne-des-Oullières	2212	4424	147	1,50	5400	1460	49	0,50	1800	2624	99	1,00	3600
Saint-Georges-de-Reneins	4404	8808	294	2,50	9000	2907	97	1,00	3600	5208	197	1,50	5400
Saint-Julien	898	1796	60	0,50	1800	593	20	0,50	1800				
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	767	1534	51	0,50	1800	506	17	0,50	1800				
Vaux-en-Beaujolais	1109	2218	74	1,00	3600	732	24	0,50	1800	418	50	0,50	1800
Total	32773	65546	2185	21,50	77400	21630	721	10,00	36000	32662	1332	11,50	41 400

CANTON DE THIZY LES BOURGS

	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps
1 tournée	120/30	20,5	73800

	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	12,5	45000
Tournée 2	120/30	8	28800
TOTAL			73800

Canton de Thizy les Bourgs	1 tournée					2 tournées							
						1ère tournée				2ème tournée			
	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boîtes	nbre de carton	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés (33%)	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés restant à délivrer	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré
Aigueperse	245	490	16	0,50	1800	162	5	0,50	1800				
Amplepuis	4907	9814	327	3,00	10800	3239	108	1,00	3600	6214	207	2,00	7200
Azolette	122	244	8	0,50	1800	81	3	0,50	1800				
Chénelette	354	708	24	0,50	1800	234	8	0,50	1800				
Claivaisolles	571	1142	38	0,50	1800	377	13	0,50	1800				
Cours	4367	8734	291	2,50	9000	2882	96	1,00	3600	5134	171	1,50	5400
Cublize	1297	2594	86	1,00	3600	856	29	0,50	1800	794	26	0,50	1800
Deux-Grosnes	1914	3828	128	1,50	5400	1263	42	0,50	1800	2028	68	1,00	3600
Meaux-la-Montagne	233	466	16	0,50	1800	154	5	0,50	1800				
Poule-les-Echarmeaux	1047	2094	70	1,00	3600	691	23	0,50	1800	294	10	0,50	1800
Propières	486	972	32	0,50	1800	321	11	0,50	1800				
Ranchal	324	648	22	0,50	1800	214	7	0,50	1800				
Ronno	646	1292	43	0,50	1800	426	14	0,50	1800				
Saint-Bonnet-des-Bruyères	362	724	24	0,50	1800	239	8	0,50	1800				
Saint-Bonnet-le-Troncy	317	634	21	0,50	1800	209	7	0,50	1800				
Saint-Clément-de-Vers	207	414	14	0,50	1800	137	5	0,50	1800				
Saint-Igny-de-Vers	557	1114	37	0,50	1800	368	12	0,50	1800				
Saint-Jean-la-Bussière	1197	2394	80	1,00	3600	790	26	0,50	1800	594	20	0,50	1800
Saint-Nizier-d'Azergues	793	1586	53	0,50	1800	523	17	0,50	1800				
Saint-Vincent-de-Reins	613	1226	41	0,50	1800	405	13	0,50	1800				
Thizy-les-Bourgs	5945	11890	396	3,50	12600	3924	131	1,50	5400	6490	216	2,00	7200
Total	26504	53008	1767	20,50	73800	17493	583	12,50	45000	21548	718	8,00	28 800

CANTON DE BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

	Conditionnement	Nbre de cartons	nbre de cps
1 tournée	120/30	28	100800

	Conditionnement	Nbre de cartons de 120	Nbre de cps
Tournée 1	120/30	15,5	55800
Tournée 2	120/30	12,5	45000
TOTAL			100800

Canton de Belleville en Beaujolais	2 tournées												
	1 tournée					1ère tournée				2ème tournée			
	Commune	Nbre d'habitants	Nbre de comp. total	nbre de boîtes	nbre de carton	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés (33%)	Nbre de boîtes	Nbre de cartons	Nbre de comprimés délivré	Nbre de comprimés restant à délivrer	Nbre de boîtes	Nbre de cartons
Beaujeu	2145	4290	143	1,50	5400	1416	47	0,50	1800	2490	96	1,00	3600
Belleville-en-Beaujolais	13337	26674	889	7,50	27000	8802	293	2,50	9000	17674	596	5,00	18000
Cenves	380	760	25	0,50	1800	251	8	0,50	1800				0
Cercié	1136	2272	76	1,00	3600	750	25	0,50	1800	472	51	0,50	1800
Charentay	1254	2508	84	1,00	3600	828	28	0,50	1800	708	56	0,50	1800
Chénas	542	1084	36	0,50	1800	358	12	0,50	1800				0
Chiroubles	381	762	25	0,50	1800	251	8	0,50	1800				0
Corcelles-en-Beaujolais	978	1956	65	1,00	3600	645	22	0,50	1800	156	44	0,50	1800
Dracé	1036	2072	69	1,00	3600	684	23	0,50	1800	272	46	0,50	1800
Émeringes	278	556	19	0,50	1800	183	6	0,50	1800				0
Fleurie	1301	2602	87	1,00	3600	859	29	0,50	1800	802	58	0,50	1800
Juliénas	887	1774	59	0,50	1800	585	20	0,50	1800				0
Jullié	455	910	30	0,50	1800	300	10	0,50	1800				0
Lancié	1044	2088	70	1,00	3600	689	23	0,50	1800	288	47	0,50	1800
Lantignié	851	1702	57	0,50	1800	562	19	0,50	1800				0
Les Ardillats	607	1214	40	0,50	1800	401	13	0,50	1800				0
Marchamp	458	916	31	0,50	1800	302	10	0,50	1800				0
Odenas	933	1866	62	1,00	3600	616	21	0,50	1800	66	42	0,50	1800
Quincié-en-Beaujolais	1355	2710	90	1,00	3600	894	30	0,50	1800	910	61	0,50	1800
Régnié-Durette	1138	2276	76	1,00	3600	751	25	0,50	1800	476	51	0,50	1800
Saint-Didier-sur-Beaujeu	610	1220	41	0,50	1800	403	13	0,50	1800				0
Saint-Étienne-la-Varenne	764	1528	51	0,50	1800	504	17	0,50	1800				0
Saint-Lager	1043	2086	70	1,00	3600	688	23	0,50	1800	286	47	0,50	1800
Taponas	903	1806	60	1,00	3600	596	20	0,50	1800	6	40	0,50	1800
Vauxrenard	321	642	21	0,50	1800	212	7	0,50	1800				0
Vernay	104	208	7	0,50	1800	69	2	0,50	1800				0
Villié-Morgon	2130	4260	142	1,50	5400	1406	47	0,50	1800	2460	95	1,00	3600
Total	36371	72742	2425	28,00	100800	24005	800	15,50	55800	27066	1328	12,50	45000

**DISTRIBUTION AUX GROUPES
OCP**

OCP effectuera cette distribution en une seule tournée.

	Nbre de comprimés	Nbre de boîtes de 30	Nbre de cartons de 120	Nbre de comprimés délivré
Groupe 1 – Hôpitaux	99510	3317	28	100800
Groupe 2 - Maison d'arrêt – CRA	35010	1167	10	36000
Groupe 4 – Préfecture du Rhône	7200	240	2	7200
Groupe 5 – Aéroport de Lyon	4800	160	1,5	5400

Fiche de livraison de comprimés d'iodure de potassium

Coordonnées du grossiste
Nom de l'établissement :
Adresse :
Téléphone :

Personne chargée de la livraison
Nom :
Prénom :
Salarié de l'entreprise (nom du GR) :
Téléphone :

Destinataire : chef-lieu de canton ou commune de la Métropole de Lyon
Nom :
Adresse du lieu de livraison :
Téléphone :

	Nombre	Numéro des lots
Cartons		Garder une copie du bordereau
Boîtes		
Comprimés		

À compléter par le réceptionnaire

Je soussigné, Nom : Prénom :

Fonctions :

certifie prendre en compte la dotation de comprimés d'iodure de potassium mentionnée ci-dessus.

Date :

Signature :

Le présent document devra être retourné à la préfecture du Rhône (SIDPC) après la livraison
à l'adresse suivante : pref-sidpc-astreinte-pref69@rhone.gouv.fr

Annexe 11 : Bordereau de réception – GROUPE 1 - OCP

1

CH de SAINT FOY LES LYON
78 CHE DE MONTRAY 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON
5 cartons de 2 500 comprimés

Type d'établissement	Code finess	Adresse – CP - Commune	Nbre de comprimés	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE CHARCOT	690780366	51 R COMMANDANT CHARCOT – 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON	540			
NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT	690780499	7 AV MARECHAL FOCH 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON	250			
NEPHROCARE RILLIEUX	690031513	941 R DU CAPITAINE JULIEN – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	10			
IME LE GRAPPILLON	690782701	74 CHE DU GRAND ROULE – 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON	160			
SSR LA MAISONNEE	690790472	68 AV DU CHATER – 69340 FRANCHEVILLE	220			
CH DE SAINTE FOY LES LYON	690000021	78 CHE DE MONTRAY 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON	410			
KORIAN LE BALCON LYONNAIS	690780481	1 CHE DES HAUTS BOIS – 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON	410			
Total général	7		2000			

2

CH DE NEUVILLE SUR SAONE
53 CHE DE PARENTY 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE
9 cartons de 500 comprimés soit 4 500 comprimés

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal - Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CH DU MONT D'OR	690000773	6 CHE NOTRE DAME 69250 ALBIGNY-SUR-SAÛNE	960			
IME DU VAL DE SAONE	690808597	110 R DE LA CROIX DES HORMES – 69250 - MONTANAY	190			
CH DE NEUVILLE SUR SAONE	690000054	53 CHE DE PARENTY – 69250 NEUVILLE-SUR-SAÛNE	160			
HAD SOINS ET SANTÉ LYON	690788930	325 BIS R MARYSE BASTIE – 69140 - RILLIEUX-LA-PAPE	870			
IME ALINE RENARD	690797881	4 R BOTTET – 69141 - RILLIEUX-LA-PAPE	130			

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal - Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
POLYCLINIQUE LYON-NORD	690780390	65 R DES CONTAMINES – 69140 - RILLIEUX-LA-PAPE	700			
HOPITAL PRIVE NATECIA - GYNECOLOGIE	690042080	65 R DES CONTAMINES – 69140 - RILLIEUX-LA-PAPE	90			
CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR	690000096	R JEAN BAPTISTE PERRET – 69450 - SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	1400			
Total général	8		4500			

3

CH LE VINATIER

95 BD PINEL 69678 BRON

24 cartons de 500 comprimés soit 12 000 comprimés

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - code postal - communes	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL LYON	690781745	69 BD PINEL - 69500 - BRON	400			
CENTRE HENRY GORMAND	690781265	95 BD PINEL - 69500 BRON	250			
CH LE VINATIER	690000088	95 BD PINEL - 69678 BRON	5100			
CEM DE LA FONDATION RICHARD	690781141	104 R LAENNEC - 69371 LYON	350			
HOPITAL NATECIA PRIVE	690022959	22 AV ROCKEFELLER 69008 - LYON	650			
CENTRE LEON BERARD	690000880	28 R LAENNEC - 69373 LYON	3250			
CLINIQUE EMILIE DE VIALAR	690780200	305 R PAUL BERT 69003 - LYON	250			
HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	690023411	55 AV JEAN MERMOZ 69008 - LYON	1500			
CLINIQUE IRIS - LYON 8EME	690025366	63 BIS R MARYSE BASTIE - 69008 LYON	250			
Total général	9		12000			

4

CH NORD OUEST – VILLEFRANCHE

Plateau d'OUILLY -69400 GLEIZÉ

14 cartons de 500 comprimés soit 7000 comprimés

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS	690807367	120 ART DE BEAUJEU 69400 - ARNAS	550			

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CH DE BEAUJEU	69000591	263 R DU DOCTEUR GIRAUD 69430 - BEAUJEU	180			
IME LES GRILLONS-SITE BELLEVILLE	690041645	6 CHE DE L ABBAYE 69220 - BELLEVILLE	110			
CH DE BELLEVILLE	69000583	R PAULIN BUSSIERES 69824 - BELLEVILLE	240			
CENTRE DE DIALYSE ATIRRA - GLEIZE	690030770	10 ALL DES ALPES 69400 - GLEIZÉ	110			
CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	69000575	PLT D OUILLY 69400 - GLEIZÉ	3390			
ITEP L'ECOSSAIS	690033865	142 R DE L ECOSSAIS 69400 - LIMAS	70			
IME LES GRILLONS	690782305	126 R GANTILLON 69400 - VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	210			
USLD CH DE	690802	187 R PIERRE BERTHIER	80			

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
VILLEFRANCHE	251	69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE				
CTRE CALADOIS DE PSY AMBU - CCPA	690041 579	596 QUINQUIES BD ALBERT CAMUS 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	60			
Service pénitencier HNO			2000			
Total général	10		7000			

5

CH de TARARE

RUE DE L'HOPITAL 69870 TARARE

5 cartons de 2 500 comprimés

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
LONG SEJOUR DE COURS	690797 873	287 R DE THIZY 69470 COURS	120			
CH DE GRANDRIS	690000 617	R DE L HOPITAL 69870 GRANDRIS	70			
DITEP LA BERGERIE	690782 339	LA BERGERIE OUROUX 69860 MONSOLS	80			
DITEP CLAIR'JOIE	690782 354	LONGEVAL 69870 SAINT-JUST-D'AVRAY	40			
CH DE TARARE	690000 625	6 BD GARIBALDI 69170 TARARE	600			

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CH DE THIZY	690000 633	6 R DE L HOSPICE 69240 THIZY-LES-BOURGS	310			
IME PERCE-NEIGE	690782 214	CHE DE LA RAZE 69240 THIZY-LES-BOURGS	280			
Total général	7		1500			

6

MEDIPOLE HOPITAL PRIVE

158 R LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE

9 cartons de 500 comprimés soit 4500 comprimés

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
IME L'OISEAU BLANC	690781 257	50 R NUNGESSER 69150 DÉCINES-CHARPIEU	290			
ITEP MEYZIEU	690034 228	17 R ERNEST RENAN 69120 VAULX-EN-VELIN	100			
APPARTEMENT EDUCATIF	690805 833	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX-EN-VELIN	70			
IME YVES FARGE	690781 315	5 R JEAN MARIE MERLE 69120 VAULX-EN-VELIN	250			
MEDIPOLE HOPITAL PRIVE	690041 124	158 R LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE	1300			
MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	690041 132	158 R LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE	1890			
ITEP DE VILLEURBANNE	690031 943	18 R VALENTIN HAUY 69100 VILLEURBANNE	100			
IME JEAN BOURJADE	690781 331	31 R RICHELIEU 69100 VILLEURBANNE	140			
CLINIQUE NOTRE DAME	690002 092	4 PL GRANDCLEMENT 69628 VILLEURBANNE	300			
IEM HANDAS	690031 760	49 BIS R DR PIERRE FLEURY PAPILLON 69100 VILLEURBANNE	60			
Total général	10		4500			

7

HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL

206 CHE DU RAVATEL 69210 L'ARBRESLE

1 carton de 500 comprimés

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
HOPITAL DE L'ARBRESLE RAVATEL	6907801 50	206 CHE DU RAVATEL 69210 L'ARBRESLE	310			
CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	690000 062	LE GRAND JARDIN 69930 SAINT-LAURENT-DE- CHAMOUSSET	70			
IME LA CERISAIE	6907811 90	5 CHE DE LA CERISAIE 69690 BESSEY	120			
Total général	3		500			

8

CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDÔME

39 CHE DE LA VERNIQUE 69130 ÉCULLY

13 cartons de 500 comprimés soit 6 500 comprimés

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CLINIQUE MEDICALE MON REPOS	6907805 31	11 CHE DE LA VERNIQUE 69130 ÉCULLY	460			
CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDÔME	6907803 58	39 CHE DE LA VERNIQUE 69130 ÉCULLY	1070			
IMP JUDITH SURGOT	6907811 66	3 CHE DES CYTISES 69340 FRANCHEVILLE	150			
ITEP ELISE RIVET	6907862 15	109 R JOLIOT CURIE 69005 LYON	240			
SCE DE READAPT DES DEFICIENTS VISUELS	6900303 33	12 R SAINT SIMON 69009 LYON	60			
SEES ROLAND CHAMPAGNAT	6907810 75	22 R PATEL 69009 LYON	220			
CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	6907806 48	480 AV DAVID BEN GOURION 69337 LYON	1010			
INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES	6907905 71	6 IMP DES JARDINS 69009 LYON	230			
CLINIQUE VILLA DES ROSES	6907805 15	62 R COMMANDANT CHARCOT 69005 LYON	220			
CLINIQUE MEDICALE DE CHAMPVERT	6907805 07	71 R BENOIST MARY 69005 LYON	570			
CTRE MEDICO-CHIR READAPT. LES MASSUES	6900004 27	92 R EDMOND LOCARD 69322 LYON	1500			
CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	6908030 44	271 R DES SOURCES 69280 MARCY-L'ÉTOILE	690			
IME TERANGA	6900369 26	7 AV GEORGES CLEMENCEAU 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE	80			
Total général	13		6500			

9

GPE HOSP MUTUALISTE LES PORTES DU SUD

2 AV DU 11 NOVEMBRE 1918 - 69694 VÉNISSIEUX

8 cartons de 500 comprimés soit 4000 comprimés

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
GPE HOSP MUTUALISTE LES PORTES DU SUD	6907804 16	2 AV DU 11 NOVEMBRE 1918 69694 VÉNISSIEUX	1120			

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU	6907825 45	99 AV MARTYRS DE LA RESISTANCE 69200 VÉNISSIEUX	240			
IME VILLA HENRI SALVAT	69001932 8	2 R DE LA DAMETTE 69540 IRIGNY	70			

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CH SAINT JEAN DE DIEU - ARHM	690780143	290 RTE DE VIENNE 69373 LYON	2360			
Total général	4		4000			

10

HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS

140 R ANDRE LWOFF 69800 SAINT-PRIEST

3 cartons de 500 comprimés soit 1500 comprimés

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS HPEL	690780655	140 R ANDRE LWOFF 69800 SAINT-PRIEST	700			
CLINIQUE IRIS - SAINT-PRIEST	690010848	25 R ANDRE LWOFF 69800 SAINT-PRIEST	400			
ITEP SAINT-PRIEST	690029319	32 R CLAUDE FARRERE 69800 SAINT-PRIEST	50			
IME PIERRE DE LUNE	690029269	2 17 EME RUE 69800 SAINT-PRIEST	150			
USLD LES ALTHEAS	690801709	90 AV ROGER SALENGRO 69120 VAULX-EN-VELIN	200			
Total général	5		1500			

11

HOPITAL LYON SUD - HCL

165 CHE DU GRAND REVOYET 69310 PIERRE-BÉNITE

71 cartons de 500 comprimés soit 35 500 comprimés

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
ANTENNE SMUR BRON - HCL	690041108	1 AV LOUIS MOUILLARD 69500 BRON	10			

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
HOPITAL LOUIS PRADEL - HCL	690784186	28 AV DOYEN LEPINE 69677 BRON	2640			
HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	6900007539	59 BD PINEL 69677 BRON	4090			
HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL	690784178	59 BD PINEL 69677 BRON	2060			
HOPITAL DR	69078742	14 R PASTEUR	390			

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
FREDERIC DUGOUJON - HCL	9	69300 CALUIRE-ET-CUIRE				
CLINIQUE LA CHAVANNERIE	6907805 23	19 R FAVRE GARIN 69630 CHAPONOST	190			
IMP LES PRIMEVERES	6907825 52	118 RTE DE LA RUMEYERE 69390 CHARLY	290			
DITEP LES EAUX VIVES	69078127 3	13 R PIERRE SEMARD 69520 GRIGNY	150			
ENDO LYON SUD OUEST	69002918 6	5 AV DE VERDUN 69540 IRIGNY	60			
CALYDIAL - IRIGNY	6900247 73	51 R D YVOURS 69540 IRIGNY	20			
IHOP - HCL	69001984 9	1 PL JOSEPH RENAUT 69008 LYON	240			
HOPITAL CROIX- ROUSSE - HCL	69078415 2	103 GR DE LA CROIX ROUSSE 69317 LYON	4890			
HOPITAL PIERRE GARRAUD - HCL	69078747 8	136 R COMMANDANT CHARCOT 69322 LYON	1490			
CALYDIAL - LYON 3EME	6907954 89	22 R CHAPONNAY 69003 LYON	10			
HOPITAL EDOUARD HERRIOT - HCL	69078315 4	5 PL D ARSONVAL 69437 LYON	6220			
ECLAT DE RIRE	69080744 1	53 R SAINT MAURICE 69008 LYON	80			
USLD LES HIBISCUS	69080291 3	84 R FEUILLAT 69008 LYON	210			

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
IME LE CLOS DE SESAME	69003131 5	202 R CROIX CLEMENT 69700 MONTAGNY	120			
ITEP LA MAISON DES ENFANTS	69078128 1	11 CHE DU PETIT REVOYET 69600 OULLINS	250			
CALYDIAL - PIERRE- BENITE	6900230 98	165 CHE DU GRAND REVOYET 69310 PIERRE-BÉNITE	40			
HOPITAL LYON SUD - HCL	69078413 7	165 CHE DU GRAND REVOYET 69310 PIERRE-BÉNITE	6720			
HOPITAL HENRY GABRIELLE - HCL	6907842 02	20 RTE DE VOURLES 69230 SAINT-GENIS-LAVAL	750			

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CALYDIAL - VENISSIEUX	6900220 58	2 AV DU 11 NOVEMBRE 1918 69200 VÉNISSIEUX	90			
HOPITAL DES CHARPENNES - HCL	69078419 4	27 R GABRIEL PERI 69603 VILLEURBANNE	990			
Service pénitencier HCL			3500			
Total général	26		35500			

12

CH DU VAL D'AZERGUES

6 LD BOURG 69380 ALIX

3 cartons de 500 comprimés soit 1 500 comprimés

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CLINIQUE LES BRUYERES	69079108 2	CHT DE LETRETTE 69620 LÉTRA	300			
CH DU VAL D'AZERGUES	69078746 0	6 LD BOURG 69380 ALIX	140			
CEM JEAN-MARIE ARNION	69078113 3	2023 RTE DES BOIS 69380 DOMMARTIN	510			
DITEP CLAIRJOIE	6900383 28	128 RTE DE LOZANNE 69380 DOMMARTIN	100			
ITEP JEAN FAYARD DITEP	69078231 3	257 R ROUTE DE MONTCLAIR 69480 POMMIERS	150			
CENTRE MEDICAL DE BAYERE	6907824 20	30 RTE DU VIEUX CHATEAU 69380 CHARNAY	300			
Total général	6		1500			

13

INFIRMERIE PROTESTANTE

1 CHE DU PENTHOD 69641 CALUIRE-ET-CUIRE

8 cartons de 500 comprimés soit 4000 comprimés

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
CLINIQUE DU PARC - CAK	6900434 76	51 R DE SEZE 69006 LYON	60			
CLINIQUE DU PARC LYON	6900232 39	155 BD STALINGRAD 69006 LYON	710			
INFIRMERIE PROTESTANTE	6907934 68	1 CHE DU PENTHOD 69641 CALUIRE-ET-CUIRE	1120			

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
SSR VAL ROSAY	69078102 6	37 CHE FERRAND 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT- D'OR	1100			
CLINIQUE SAINT CHARLES LYON	6907802 59	25 R FLESSELLES 69001 LYON	250			
CLPA - INICEA	69003610 8	10 PL D HELVETIE 69006 LYON	60			
CENTRE PSYPRO LYON	6900446 23	20 R GEN DAYAN 69100 VILLEURBANNE	70			
IME L'ESPERELLE	69078110 9	82 R COSTE 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	320			
IME LE BOUQUET	69078122 4	2 R LOUIS BOUQUET 69009 LYON	310			
Total général	9		4000			

14

CH ST JOSEPH ST LUC

20 QU CLAUDE BERNARD 69365 LYON

11 cartons de 500 comprimés soit 5 500 comprimés

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
IME SAINT-VINCENT DE PAUL	69078105 9	16 R BOURGELAT 69002 LYON	350			
ITEP ANTOINE CHEVRIER	69078118 2	11 R DU PERE CHEVRIER 69341 LYON	250			
IME DE FOURVIERE	69078762 7	3 R ROGER RADISSON 69005 LYON	250			

Type d'établissement	Code finesse	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
USLD BELLECOMBE	69079113 2	47 R DUNOIR 69003 LYON	220			
CLINIQUE DE LA PART-DIEU	6907802 26	96 AV DE SAXE 69003 LYON	100			
ADDIPSY LYON	69004149 6	164 AV JEAN JAURES 69007 LYON	90			
HOPITAL DE FOURVIERE	6900002 45	8 R ROGER RADISSON 69322 LYON	870			
IME EDOUARD SEGUIN	69078108 3	2 PL SAINTE ANNE 69003 LYON	170			

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
ITEP MARIA DUBOST	69078106 7	280 AV JEAN JAURES 69007 LYON	400			
AURAL UNITE DIALYSE CH VILLEFRANCHE	69080401 8	2 ALL DES ALPES 69400 GLEIZÉ	30			
AURAL UNITE DIALYSE CHASSIEU	6907992 83	GRPE HOSPIT MUTUAL EST LYONNAIS 69150 DÉCINES-CHARPIEU	10			
AURAL UNITE DIALYSE HOP CROIX ROUSSE	69000471 8	103 GR DE LA CROIX ROUSSE 69004 LYON	40			
AURAL UNITE DIALYSE LYON 8EME VILLON	6900220 09	124 R VILLON 69008 LYON	300			
CH ST JOSEPH ST LUC	6908053 61	20 QU CLAUDE BERNARD 69365 LYON	1900			
SSR LES LILAS BLEUS	6900302 83	111 AV BERTHELOT 69007 LYON	520			
Total général	15		5500			

15

CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

257 AV DE LA LIBERATION 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

4 cartons de 500 comprimés soit 2000 comprimés

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
IMPRO DE MORNANT	6907844 00	81 CHE DE LA MARCONNIERE 69440 MORNANT	200			
IME EVALA	6900355 48	78 GR 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY	50			

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
DITEP LES LISERONS	6907843 92	78 GR RUE 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY	90			
CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	6900000 39	257 AV DE LA LIBERATION 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR- COISE	150			
MAISON DE SANTE DE VAUGNERAY	6900003 36	PL DE L EGLISE 69670 VAUGNERAY	470			
USLD LA MALETIERE VAUGNERAY	6908030 93	PL DE L EGLISE 69670 VAUGNERAY	100			
IME MATHIS JEUNE	69078130 7	1 R DOCTEUR SERRULAZ 69670 VAUGNERAY	160			
DITEP LA PAVIERE	6900003	CHE DE L AERIUM	180			

Type d'établissement	Code finess	Adresse - Code postal Commune	Nbre de comp.	Nbre de comp. réceptionnés	Date	Signature
	93	69440 MORNANT				
CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE	6900004 01	69610 AVEIZE	600			
Total général	9		2 000			

Annexe 12 : Liste des coordonnées téléphoniques et adresses des responsables de la réception des comprimés dans les chefs-lieux de canton et les communes

Point de livraison CERP ROUEN

Communes	Adresses	Contact	Numéro
Brignais	Mairie, 28 rue Général de Gaulle	Clémentine HOCHART	06 14 61 21 59
Charbonnières Les Bains	Gymnase Sainte Luce, 23 avenue Lamartine	Astreinte technique	06 26 20 93 65
Charly	place de la mairie (69340 CHARLY)	Elu d'astreinte	06 34 17 82 78
Corbas	Hôtel de Ville – Salle Barioz 6 Place Charles Jocteur	Elu astreinte Astreinte police municipale	06 37 38 67 75 06 80 01 39 61
Craponne	Centre technique Municipal, 77 rue Joseph Moulin	Elu d'astreinte Police municipale	06 72 92 78 79 06 71 86 38 74
Feyzin	Centre technique municipal, 15 rue Léon Blum	Elu d'astreinte	06 22 34 60 69
Francheville	1 rue du Robert	Elu de permanence	06 89 87 20 84
Givors	Maison des fêtes et des familles, 53 impasse Honoré Petétin,	Muriel GOUX (DGS) Astreinte cadre technique Élu astreinte	06 88 82 02 57 06 76 48 88 34 06 07 73 23 24
Grigny	Hôtel de ville, 3 avenue J.Estragnat	Maire DGS	06 72 65 14 14 06 19 33 11 92
Irigny	Centre culturel de Champvillard, rue de Boutan	Astreinte	04 78 46 22 22
L'Arbresle	Mairie, place Pierre-.Marie Durand	Astreinte technique	06 80 05 35 44
La Mulatière	Mairie, 1 place Jean Moulin	En journée de 8h00 à 17h00 en dehors	04 78 86 62 17 ou 04 78 86 62 18 06 08 58 72 70
La Tour de Salvagny	Mairie, allée de la mairie	Police municipale	06 08 21 03 46 04 78 48 89 76
Marcy L'Étoile	Salle des fêtes, place Fleury Lancelin	Maire Police municipale	06 09 59 61 12 06 13 83 65 56
Mornant	Gymnase de la tannerie, Bd Général de Gaulle	Renaud PFEFFER (mairie)	06 09 27 44 66
Oullins	Hôtel de ville, place Roger Salengro	Astreinte élu	06 61 16 06 83
Pierre-Bénite	Complexe Paillat, 54 rue Jules Guesdes	Astreinte élu	06 07 06 04 26
Saint Fons	PM Centre de sécurité, 30 rue Anatole France	CVSU	04 72 09 00 88
Saint Genis Laval	Hôtel de Ville – 106 avenue Clémenceau	Accueil Mairie (en journée la semaine) : Astreinte direction : Astreinte élu :	04 78 86 82 00 06 13 59 07 79 06 34 54 07 54

Communes	Adresses	Contact	Numéro
St Symphorien d'Ozon	Services techniques, rue de la Barbandière,	Astreinte direction : 06 13 59 07 79	06 08 04 76 37 06 08 04 76 40
Sainte Foy les Lyon	Gymnase Sainte Barbe, 9 rue Sainte Barbe	Astreinte élu : 06 34 54 07 54	06 25 84 16 10
Solaize	Mairie, 47 place de la mairie	Astreinte élu	06 67 13 49 88

Communes	Adresses	Contact	Numéro
		En semaine	04 78 02 82 67
Tassin La Demi Lune	Centre culturel l'Atrium, 35 avenue du 8 mai 1945	Astreinte élu	06 08 99 68 00
Vaugneray	Mairie, 1 place de la mairie	Maire	04 78 45 86 30 06 32 66 26 70
Vernaison	Mairie, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945	Astreinte	06 23 27 48 03

Points de livraisons OCP Répartition

Communes	Contact	Téléphone
Albigny-sur-Saône, Mairie 25 avenue Gabriel Peri	Astreinte élus	06 75 08 31 88 06 75 09 51 92
Anse, Mairie, Place du Général de Gaulle	Maire	06 07 77 88 98
Belleville en Beaujolais, 105 rue de la République	Astreinte Standard Mairie	06 11 02 41 17 04 74 06 11 11
Bron, Hôtel de ville, Place de Weingarten	Astreinte cadre Astreinte élus	06 20 25 32 64 06 15 75 06 25
Cailloux-sur-Fontaines, Mairie, 1 place du 8 mai 1945	Elus astreinte	06 45 90 50 12
Caluire-et-Cuire, Centre technique, 106 avenue GI Leclerc	Astreinte CTM	06 07 74 78 13 04 72 27 23 90
Champagne-au-Mont-d'Or, 123 avenue Lanessan	Adjoint d'astreinte	06 17 72 33 46
Chassieu, Foyer logement Les Roses Trémières, rue des sports	Astreinte technique Astreinte élus Standard mairie	06 82 69 90 56 06 81 49 36 79 04 72 05 44 00
Collonges-au-Mont-d'Or, Mairie, Place de la mairie	Maire	06 11 46 38 58
Couzon-au-Mont-d'Or, Mairie, 2 rue Louis Reverchon	Maire Adjoint à la sécurité	06 31 61 31 04 06 60 31 85 10
Curis-au-Mont-d'Or, Mairie, Rue de la mairie	Secrétariat Astreinte Maire	04 78 91 24 02 06 37 31 40 90 06 13 99 03 36
Dardilly, Centre culturel Aqueduc, 59 chemin de la liasse	Elus astreinte Astreinte police municipale	06 64 49 29 86 06 61 91 26 00
Décines-Charpieu, Centre technique municipal, 82 rue Emile Zola	CTM	04 72 02 00 46
Écully, Mairie, Place de la Libération	Astreinte cadre DGS	06 88 80 56 00 06 79 45 36 21
Fleurieu-sur-Saône, Mairie 33 grande rue	Maire Adjoint	06 88 17 67 99 06 87 72 07 13
Fontaines-Saint-Martin, Mairie 1 place Jean Moulin	Maire Adjoint sécurité Adjoint astreinte	06 62 27 56 05 06 23 17 89 23 06 76 73 78 83
Fontaines-sur-Saône, Mairie, 25 rue Gambetta	Mairie Astreinte	04 72 42 95 95 06 74 90 92 76
Genas, Mairie, Place Général De Gaulle	Élus Décision	06 70 22 68 31 06 71 07 55 13
Genay, Espace Henri Vicard, 85 rue du Belvédère	Adjoint Permanent	06 76 77 99 63

Gleizé, Maison de la Revole, Place de la mairie	DGS	06 10 16 39 45
Jonage, Mairie, Place du général de Gaulle	Maire Adjoint maire DGS	06 2634 83 48 06 50 38 53 94 06 69 13 13 46
Limonest, Mairie, 225 avenue du Général de Gaulle	Mairie Collaborateur du maire	04 72 52 57 30 07 64 47 31 27
Lissieu, Mairie, 5 route nationale 6	Astreinte	04 72 54 82 59
Lyon 1, 2 place Sathonay	24h/24	04 72 98 54 04
Lyon 2, 2 rue d'Enghien	24h/24	04 78 92 73 00
Lyon 3, 215 rue Duguesclin	24h/24	04 78 95 83 50
Lyon 4, 133 boulevard de la Croix Rousse	24h/24	04 72 98 23 50
Lyon 5, 14 rue du Docteur Edmond Locard	24h/24	04 72 38 45 50
Lyon 6, 58 rue de Sèze	24h/24	04 72 83 15 00
Lyon 7, 16 Place Jean Macé	24h/24	04 78 72 11 94
72L11y94on 8, 12 avenue Jean Mermoz	24h/24	04 72 78 33 00
Lyon 9, 6 Place du marché	24h/24	04 72 19 81 81
Meyzieu, Police Municipale, Place de l'Europe		06 73 71 87 89
Mions, Mairie, 4 Place de la République	Astreinte ville astreinte adjoint adjoint sécurité	06 62 91 62 51 06 62 94 64 48 06 86 76 90 65
Montanay, Mairie, 116 rue centrale	Maire	06 80 27 59 41 09 63 43 19 56
Neuville-sur-Saône, Salle Jean Villard, Place du Général de Gaulle	Élu d'astreinte	06 87 42 97 44
Poleymieux-au-Mont-d'Or, Salle des fêtes, 66 route de la rivière		06 82 34 58 81
Quincieux, Mairie, 30 rue de la République		06 81 67 37 81
Rillieux-la-Pape, Direction Générale Adjointe au cadre de vie, 741 route du Mas Rillier	Cadre astreinte	06 65 49 90 04
Rochetaillée-sur-Saône, Mairie, 50 quai Pierre Dupont	Maire	06 60 44 19 08
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Police Municipale 10 rue Jean et Catherine Reynier	Police municipale	07 62 32 72 49
Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Mairie, 34 avenue de la république	Élu de permanence	06 60 84 37 90
Saint-Genis-les-Ollières, Mairie, 10 rue de la mairie	Élu de permanence	06 80 84 00 85
Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Mairie, Place de la mairie	Permanence	06 58 66 88 28
Saint-Priest, Centre technique municipal, 87 rue Aristide Briand	Mairie heures ouvrables Astreinte cadre Astreinte technique	04 72 23 48 48 07 86 85 51 33 06 30 50 49 97
Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Mairie, 35 Rue de la République	Astreinte Maire	06 46 44 41 42 06 22 91 33 63
Sathonay-Camp, Mairie, 2 Place Joseph Thevenot	Maire Directeur technique Permanence	06 82 56 12 68 06 82 56 87 18 06 82 56 39 56
Sathonay-Village, Mairie, 1 Rue Saint-Maurice	Astreinte	06 72 81 08 25
Tarare, Mairie, 2 Place de l'Hôtel de ville	Élu de permanence	06 76 48 11 33
Thizy-les-Bourgs, Mairie, 1 rue Veuve Crozet	Adjoint à la sécurité Maire Standard Mairie	06 50 19 78 52 06 09 94 78 99 04 74 64 65 90

	DGS	06 10 94 58 15
Val d'Oingt, Mairie, 1 avenue du 8 mai 1945	Maire Adjoint	06 84 49 67 30 06 30 88 68 17
Vaulx-en-Velin, Mairie, Place de la Nation	CSU	04 78 82 02 04
Vénissieux, Hotel de ville, 5 avenue Marcel Houël	TOP	04 72 51 52 53
Villefranche-sur-Saone, Mairie, 183 Rue de la Paix	Élu de permanence	06 11 68 85 82
Villeurbanne, Local sécurité civile urbaine, 27 rue Paul Verlaine	alerte@mairie-villeurbanne.fr Du lundi au vendredi de 8h à 18h Du lundi au vendredi de 18h à 8h, les we et jours fériés (H24)	04 78 03 68 68 06 22 80 27 13 06 22 39 60 81
Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – Lyon 3	Astreinte SIDPC H24	06 12 47 05 20

FICHE D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires.

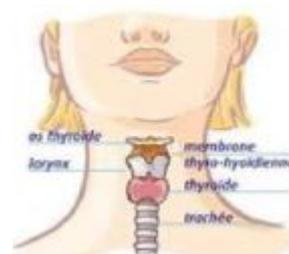
Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.

Qu'est-ce que l'iode ? L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait ...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ? Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ? Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ? C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel ... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

LES AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

La mise à l'abri / le confinement - La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

L'évacuation - Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

Les restrictions de consommation d'eau et d'aliments - En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE

1

Je me mets
rapidement à l'abri
dans un bâtiment



2

Je me tiens
informé(e)



3

Je ne vais pas
chercher mes enfants
à l'école



4

Je limite mes
communications
téléphoniques



5

Je prends de l'iode
dès que j'en reçois
l'instruction



6

Je me prépare à une
éventuelle évacuation





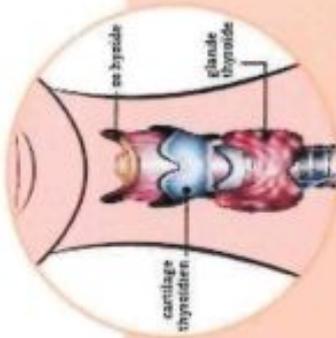
RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Il est impératif de conserver les comprimés d'iode :

- dans l'emballage d'origine,
- de les ranger dans un endroit accessible et facile à mémoriser, par exemple dans votre kit d'urgence.

- à une température ne dépassant pas +5°C et à l'abri de l'humidité,
 - hors de portée des enfants.
- Ces comprimés d'iode sont destinés à être utilisés dans des circonstances exceptionnelles. Ils ne doivent être pris qu'à la demande du préfet.

LA THYROÏDE :
une petite glande juste essentielle !



La thyroïde est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique des hormones qui jouent un rôle essentiel chez l'humain : croissance, développement intellectuel...

Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine. Quel que soit l'âge, ces hormones contrôlent le fonctionnement de l'organisme.

QUAND DOIT-ON PRENDRE UN COMPRIMÉ D'IODE ?

L'iode stable doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du préfet. Son message sera diffusé à la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et sur le site internet de votre préfecture.



LE RISQUE THYROÏDE limité efficacement

Comment un comprimé d'iode protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les jeunes.

Prendre la dose d'iode stable avant les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en la saturant et en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer.

La thyroïde est alors préservée.

QU'EST-CE QUE L'IODE ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poisson, viande, fruit, lait...)

En cas d'accident, de l'iode provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement :

il s'agit d'iode radioactif.

Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode compatible à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation. On l'appelle l'iode stable.



Annexe 17 : Modèle de courrier de remise du comprimé

Document à remettre au représentant familial ou au responsable du groupe

Madame, Monsieur,

L'ingestion de comprimé d'iode stable permet de protéger la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer.

La distribution s'adresse à l'ensemble de la population. Toutefois, les jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes ou allaitantes sont les sujets les plus sensibles et doivent être servis en priorité.

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.

Ces comprimés doivent être absorbés dès que l'ordre en sera donné par le préfet et surtout pas avant.

Après la prise de comprimés, il est recommandé de rester autant que possible à l'intérieur d'un bâtiment clos pour limiter son exposition au nuage et de se mettre à l'écoute des radios locales.

Document à remplir par chaque adulte, représentant du foyer familial ou responsable d'un groupe de personnes, au moment de la distribution.

A conserver par la commune et à transmettre à la fin de la distribution au SIDPC à la préfecture du Rhône à l'adresse mail suivante : pref-sidpc-astreinte-pref69@rhone.gouv.fr



Bordereau de remise de comprimés d'iode

1 – A remplir par le représentant familial ou le responsable du groupe

Nom : Prénom :

Date de naissance : Adresse :

.....

	Composition de la famille	Nbre de comprimés
Femme enceintes (2 comprimés par personne)		
Personne à compter de 12 ans 2 comprimés par personne		
Enfant de 0 à 12 ans 1 comprimé ⁷ par enfant		

2 – Signature du représentant familial ou responsable de groupe :

Je, soussigné(e) Nom- Prénom

atteste avoir reçu le nombre de comprimés indiqué ci-dessus et avoir pris connaissance de la posologie et des modalités d'ingestion des comprimés.

Date et lieu

Signature

⁷ Quel que soit l'âge jusqu'à 12 ans, on ne descend pas en-dessous de 1 comprimé

A retourner au SIDPC de la préfecture du Rhône à l'adresse mail suivante : pref-sidpc-astreinte-pref69@rhone.gouv.fr

COMPTE-RENDU DE DISTRIBUTION

Date :

Commune :

Population totale :

Quantité de comprimés reçue :

Quantité de comprimés d'iode distribuée :

Enfant jusqu'à 1 mois	
Enfant de 1 mois à 3 ans	
Enfant de 3 à 12 ans	
Personne de 12 à 20 ans	
Personne de 20 à 40 ans	
Dont femme enceinte	
Personne de plus de 40 ans	

Nombre de comprimés inutilisé :

Difficultés rencontrées :



BON DE VERSEMENT DES COMPRIMÉS D'IODE NON UTILISÉS

Date :

Commune de :

Remise des comprimés inutilisés

Nombre de comprimés remis :

Signature du preneur
attestant de la réception des
comprimés

Signature du donneur
attestant de la remise des
comprimés inutilisés



Arrêté n° portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de
distribution
de comprimés d'iode stable à la population

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L3131-1 ;
VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code ;
VU la convention de prestations logistiques dans le cadre du déploiement du plan iode signée entre Santé Publique France et les entreprises exerçant l'activité de grossiste-répartiteur ;

Considérant l'activation du dispositif opérationnel de distribution de comprimés d'iodure de potassium de 65 mg en raison de **XXX (description de l'événement)** ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'État ne permettent pas de faire face à eux seuls à la situation d'urgence sanitaire résultant de **XXX** ;

A R R E T E

Article 1 :

Pour la desserte des centres de distribution de comprimés d'iode stable à la population, il est prescrit à l'entreprise _____ de se mettre à disposition de l'autorité requérante, le _____ à _____ en qualité de _____, afin de réaliser la ou les missions suivantes :

- Mission 1
- Mission 2

Article 2 :

L'entreprise agissant sous mobilisation ou réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité du personnel, y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 3 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L 911-8 du code de justice administrative.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter du __/__/____ à partir de _____.

Article 5 :

La fin du service est décidée par le préfet.

Article 6 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet de la préfecture, les maires des communes listées en annexe, le directeur interdépartemental de la police nationale du Rhône, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

La préfète du Rhône,

XXX

Voies et délais de recours : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXPRESSION DE BESOINS DE RENFORTS
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
EN VUE D'UNE DEMANDE DE CONCOURS
OU
RÉQUISITION DES ARMÉES

Le préfet du Rhône, XXXX, demande à bénéficier de renforts et, le cas échéant, du concours des troupes et des matériels nécessaires pour suppléer les moyens civils insuffisants afin de participer au transport des comprimés d'iodure de potassium entre le grossiste répartiteur (GR), XX et XX (nom du ou des GR) et les communes de XXXX dans le département du Rhône.

Effets recherchés ou mesures à mettre en application :

En substitution totale ou partielle des GR, distribuer dans un délai de 12h les comprimés d'iode à la population du département du Rhône selon les modalités du présent plan.

Afin de réaliser la commande, le Délégué Militaire Départemental prendra contact avec le SIDPC.

Commune de

Lieu :.....

Autorité d'emploi :.....

Contact à prendre à l'arrivée :

Durée prévisible :.....

A Lyon, le

Le préfet du Rhône,

XXX

- Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1333-3, L 1333-13, L 3135-4, D3135-1, D3135-2 et articles R 1333-81 à R 1333-89 ;
- Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 721-2 ;
- Circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) ;
- Circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DGSCGC/2013/327 du 21 août 2013 relative au dispositif de stockage et de distribution des produits de santé des stocks stratégiques de l'État pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle ;
- Instruction du Secrétariat général du Haut fonctionnaire de défense au 21 août 2013 relative à la protection des équipes d'intervention du ministère de l'Intérieur par une dotation en comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg ;
- Convention de prestations logistiques dans le cadre du déploiement du plan iode n° 2019-011.

Ce document doit être affiché et remis à la personne

Dénomination du médicament
IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES
65 mg, comprimé sécable

Veillez lire attentivement cette notice avant de prendre ce médicament car elle contient des informations importantes pour vous.

Vous devez toujours prendre ce médicament en suivant scrupuleusement les informations fournies dans cette notice ou par votre médecin ou votre pharmacien.

- Gardez cette notice. Vous pourriez avoir besoin de la relire.
- Adressez-vous à votre pharmacien pour tout conseil ou information.
- Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin ou votre pharmacien. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans cette notice. Voir rubrique 4.

AVERTISSEMENT : CE MÉDICAMENT EST DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS DES
CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES. IL EST IMPÉRATIF DE LE CONSERVER DANS UN
ENDROIT CONNU ET ACCESSIBLE, DONT VOUS VOUS SOUVIENDREZ FACILEMENT.

Que contient cette notice ?

1. Qu'est-ce que IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable et dans quels cas est-il utilisé ?
2. Quelles sont les informations à connaître avant de prendre IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable ?
3. Comment prendre IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable ?
4. Quels sont les effets indésirables éventuels ?
5. Comment conserver IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable ?
6. Contenu de l'emballage et autres informations.

1. QU'EST-CE QUE IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable ET DANS QUELS CAS EST-IL UTILISÉ ?

Classe pharmacothérapeutique – code ATC : ANTIDOTE – V (autres).

IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable est indiqué pour prévenir l'accumulation d'iode radioactif dans la thyroïde, dans le cas d'une possible contamination par des radioéléments émis accidentellement par une installation nucléaire.

Ces comprimés ne doivent être pris que sur instruction formelle des autorités compétentes qui définissent les populations à qui le médicament doit être administré. Ce n'est qu'en cas de danger lié à des émissions accidentelles d'iode radioactif dans une installation nucléaire que la consigne d'ingérer ce médicament sera diffusée par tout moyen approprié (tel la radio) aux populations exposées.

POUR UNE EFFICACITÉ MAXIMALE, PRENDRE LE TRAITEMENT DES RÉCEPTION DES INSTRUCTIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

2. QUELLES SONT LES INFORMATIONS À CONNAÎTRE AVANT DE PRENDRE IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES 65 mg, comprimé sécable ?

Le traitement doit être pris dès réception des instructions des autorités compétentes, l'efficacité étant très diminuée si l'administration est débutée à partir d'1 heure après la radio-contamination.

Le risque de contamination de la thyroïde par l'iode radioactif est tel que les mesures de prévention sont d'autant plus indispensables que les sujets sont plus jeunes.

Il est recommandé de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise d'iodure de potassium dans les situations suivantes :

- personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours ;
- femmes enceintes ou allaitantes ;
- nourrissons et enfants de moins de un an.

Ne prenez jamais IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable :

- si vous êtes allergique à l'iodure de potassium ou à l'un des autres composants contenus dans ce médicament, mentionnés dans la rubrique 6.

En dehors d'une allergie connue à l'un des constituants de ce médicament, il n'existe pas de contre-indication à l'utilisation de ce médicament sur instruction des autorités compétentes.

En l'état actuel des connaissances, en dehors de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou des vascularites hypocomplémentaires) il n'y a pas de contre-indication à l'administration d'iodure de potassium, notamment aux enfants et aux adolescents jusqu'à 20 ans et aux femmes enceintes.

Avertissements et précautions

Chez les sujets porteurs de goitres anciens, surtout s'il s'agit de goitres volumineux ou autonomes (« pré-toxique », à TSH freinée), l'administration d'une quantité forte d'iodure, même en dose unique, peut induire une hyperthyroïdie. Un avis médical préalable est donc souhaitable chez ces patients lorsqu'ils sont concernés par la distribution de comprimés d'iodure de potassium.

Il n'existe pas d'intolérance à l'iode sous forme d'iodure de potassium.

Si vous avez eu une réaction antérieure lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, consulter un médecin sans attendre qu'une instruction de prise ne soit donnée par les autorités afin d'utiliser IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable.

Autres médicaments et IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable

Si vous devez prendre un médicament antiacide après la prise d'IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures. Les médicaments antiacides peuvent en effet réduire l'absorption digestive de l'iodure de potassium.

IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable avec des aliments et boissons

Sans objet.

Grossesse et allaitement

En cas d'alerte et d'instruction formelle des autorités compétentes, les femmes enceintes sont prioritaires pour bénéficier d'un traitement par IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable. Ce traitement doit être pris quel que soit l'âge de la grossesse dans le but de protéger la thyroïde de la mère et à partir du 2^{ème} trimestre, celle du fœtus qui commence à concentrer l'iode à partir de la 10^{ème} -12^{ème} semaine. Une surveillance échographique du fœtus sera ensuite effectuée jusqu'à la fin de la grossesse. Un suivi médical et biologique de l'enfant sera réalisé après sa naissance.

La prise de ce médicament est possible et ne doit pas être différée en cas d'allaitement.

Il est recommandé aux femmes enceintes ou allaitantes, ainsi qu'aux nourrissons et enfants de moins d'un an, de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise du traitement par l'iodure de potassium.

Dans les deux cas, consulter votre médecin après la prise d'IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable.

Conduite de véhicules et utilisation de machines

Sans objet.

IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable contient silice colloïdale anhydre, huile de coton hydrogénée, cellulose microcristalline.

3. COMMENT PRENDRE IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES 65 mg, comprimé sécable

La prise du traitement ne devra se faire que sur instructions des autorités compétentes.

La durée du traitement peut varier d'une prise unique à une prise quotidienne réitérée pendant 7 jours maximum. Il est cependant souhaitable d'exclure la prise réitérée d'iodure de potassium chez la femme enceinte et allaitante, et l'enfant de moins de 12 ans qui devront être évacués en priorité hors de la zone contaminée.

Veillez à toujours prendre ce médicament en suivant exactement les instructions de cette notice ou les indications de votre médecin ou pharmacien. Vérifiez auprès de votre médecin ou pharmacien en cas de doute.

Posologie

· Adultes et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés pouvant être dissous dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit), en une prise quotidienne réitérée pendant maximum 7 jours, sauf instructions contraires des autorités compétentes.

· Enfants de 36 mois à 12 ans : 1 comprimé pouvant être dissous dans une boisson (par exemple lait ou jus de fruit), en une prise unique.

· Nourrissons jusqu'à 36 mois : ½ comprimé pouvant être dissous dans une boisson (par exemple biberon de lait ou jus de fruit), en une prise unique.

· Nouveau-nés (moins de 1 mois) : ¼ de comprimé pouvant être dissous dans une boisson (biberon de lait), en une prise unique.

Mode d'administration

Voie orale

Immédiatement dès que l'instruction des autorités compétentes a été donnée.

Vous pouvez dissoudre IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable, dans une boisson, telle que du lait ou du jus de fruit, pour permettre l'administration aux enfants. Dans ces conditions, la solution obtenue ne doit pas être conservée et doit être administrée immédiatement.

Cette dissolution du médicament dans du lait ou du jus de fruit permet de faciliter la prise par un enfant et diminue le goût métallique qui peut être perçu aux doses préconisées.

Si vous avez pris plus de IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable que vous n'auriez dû

Si vous avez pris une dose d'IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable, supérieure à celle qui vous a été indiquée par les autorités compétentes, consultez un médecin ou un pharmacien.

Si vous oubliez de prendre IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable

Sans objet.

Si vous arrêtez de prendre IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES 65 mg, comprimé sécable

Sans objet.

Si vous avez d'autres questions sur l'utilisation de ce médicament, demandez plus d'informations à votre médecin ou à votre pharmacien.

4. QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES ÉVENTUELS ?

Comme tous les médicaments, ce médicament peut provoquer des effets indésirables, mais ils ne surviennent pas systématiquement chez tout le monde :

- poussée de fièvre ;
- douleurs articulaires ;
- éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives ;
- réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire).

Il n'est pas démontré que ces manifestations sont liées à la prise d'iodure de potassium.

IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable peut avoir des effets indésirables sur le fonctionnement de la glande thyroïde, liés à une surcharge d'iode ; il s'agit alors de thyroïdite subaiguë à l'iode, d'hyperthyroïdie et de goitre par blocage de l'hormonosynthèse.

Déclaration des effets secondaires

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin ou votre pharmacien. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans cette notice. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le système national de déclaration : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et réseau des Centres Régionaux de Pharmacovigilance - Site internet: www.signalement-sante.gouv.fr
En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

5. COMMENT CONSERVER IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES 65 mg, comprimé sécable ?

- Tenir ce médicament hors de la vue et de la portée des enfants.
- N'utilisez pas ce médicament après la date de péremption indiquée sur la boîte. La date de péremption fait référence au dernier jour de ce mois.
- A conserver dans l'emballage extérieur d'origine, à l'abri de l'humidité, à une température ne dépassant pas 25°C.
- Ne jetez aucun médicament au tout-à-l'égout ou avec les ordures ménagères. Demandez à votre pharmacien d'éliminer les médicaments que vous n'utilisez plus. Ces mesures contribueront à protéger l'environnement.

6. CONTENU DE L'EMBALLAGE ET AUTRES INFORMATIONS

Ce que contient IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable

· La substance active est :

Iodure de potassium..... 65 mg

Pour un comprimé sécable

· Les autres composants sont : Silice colloïdale anhydre, huile de coton hydrogénée, cellulose microcristalline.

Qu'est-ce que IODURE DE POTASSIUM PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES 65 mg, comprimé sécable et contenu de l'emballage extérieur

Ce médicament se présente sous la forme de comprimé sécable.

Les comprimés sont blancs, ronds, quadrisécables.

Boîte de 10, 30 ou 1000 comprimés.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES

TSA 30004

45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

Exploitant de l'autorisation de mise sur le marché/Fabricant

Des informations détaillées sur ce médicament sont disponibles sur le site internet de l'ANSM :

<https://ansm.sante.fr/>

Ministère du Travail, de l'emploi et de la Santé
Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale

SANTÉ SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION	MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
---	---

Circulaire interministérielle DGS/DUS n° 2011-340 et DSC n° 2011-64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI)

NOR : IOCE119318C

Résumé : la présente circulaire a pour objet de définir les nouvelles modalités de mise en place des stocks de comprimés d'iodure de potassium au sein du territoire, ainsi que les conditions de leur distribution à la population hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

Elle comporte des mesures transitoires permettant de faire face à la période de montée en charge du dispositif. Elle prévoit que les stocks de comprimés d'iodure de potassium soient constitués, mis en place et gérés par l'EPRUS, et que chaque préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

Mots clés : accident nucléaire – iode – comprimés d'iodure de potassium – plan particulier d'intervention – lieux de stockage – plan de distribution – grossistes répartiteurs – plan ORSEC – EPRUS.

Références :

Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 5124-45, R. 1333-80 et R. 1333-81 ;

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

Arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;

Circulaire NOR : IOCE0915370C du 27 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des campagnes de distribution d'iode dans les périmètres PPI ;

Avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable ;

Avis du 7 décembre 2004 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire.

Textes abrogés :

Circulaire DGS/SGCISN/DSC n° 2001-549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité ;

Lettre circulaire DGSNR/SDSRI du 23 décembre 2002 relative à la distribution préventive et aux plans de gestion des stocks de comprimés d'iode.

Annexes :

Annexe II. – Éléments d'information sur la prise d'iode stable.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.

La présente circulaire a pour objet de définir les nouvelles modalités de mise en place des stocks de comprimés d'iodure de potassium au sein du territoire ainsi que les conditions de leur distribution à la population. Elle comporte des mesures transitoires permettant de faire face à la période de montée en charge du dispositif. Elle abroge la circulaire DGS/SGCISN/DSC n° 2001-549 du 14 novembre 2001 ainsi que la lettre complémentaire du ministère de la santé du 23 décembre 2002.

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, plusieurs actions pourraient être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique.

Celles-ci ont été proposées par le Conseil supérieur de l'hygiène publique de France (CSHPF) dans son avis du 7 octobre 1998 complété par l'avis du 7 décembre 2004. Il peut s'agir notamment, suivant les niveaux d'exposition, d'une mise à l'abri, d'une évacuation ou de restrictions de consommation d'eau et d'aliments. Ces actions sont de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives. Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide.

En France, le choix a été fait de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

– mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable. À cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium (soit 50 mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée. Cette distribution s'est à nouveau déroulée en 2009 et 2010, et ses modalités sont détaillées sur le site d'information mis en place par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) : <http://www.distribution-iode.com> ;

– planification d'une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national des comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin. Par circulaire interministérielle en date du 14 novembre 2001, il vous avait ainsi été demandé de préparer un plan de distribution à la population de comprimés d'iodure de potassium en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère par une installation nucléaire. Dans cette perspective, à partir de 2002, des stocks ont été mis à disposition des préfets pour leur permettre d'organiser un dispositif de distribution dans leur département.

L'arrivée à péremption des comprimés d'iodure de potassium dosés à 130 mg (soit 100 mg d'iode stable par comprimé) pré-positionnés dans le cadre de ce second dispositif doit conduire à la rénovation de ces plans en tenant compte des recommandations du groupe de travail sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de protection des populations contre des rejets radioactifs, présidé par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), émises en juin 2007. Certaines de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre, notamment l'abaissement du niveau d'intervention à 50 mSv (dose équivalente à la thyroïde) pour l'ingestion des comprimés d'iode par arrêté du ministre chargé de la santé en date du 20 novembre 2009, ainsi que le passage des comprimés d'iodure de potassium d'une forme dosée à 130 mg à une forme dosée à 65 mg.

La constitution et la mise en place des stocks par l'EPRUS

Le ministre chargé de la santé a décidé de constituer un stock de 110 millions de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg pour remplacer les comprimés dosés à 130 mg qui arrivent à péremption. Les nouveaux comprimés d'iodure de potassium sont produits par la pharmacie centrale des armées titulaire de l'autorisation de mise sur le marché pour le compte de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). La production de ces nouveaux comprimés est actuellement en cours et les premières livraisons ont été réceptionnées par l'EPRUS qui les a réparties au fur et à mesure sur ses plates-formes zonales en fonction de la population concernée. Les livraisons devraient ainsi s'étaler jusqu'à la fin de l'année 2011.

Dans le cadre de la nouvelle doctrine, le principe d'un seul site de stockage par département a été retenu. Ces sites seront alimentés à partir des stocks prépositionnés sur les plateformes de l'EPRUS situées dans les zones de défense. Un stock zonal de sécurité sera également conservé afin de permettre, en cas de besoin, l'ajustement des dotations ou les mutualisations nécessaires, notamment selon les variations saisonnières des populations.

Le stock départemental est constitué proportionnellement au nombre d'habitants par département, conformément au tableau de répartition joint en annexe I.

Les lieux de stockage départementaux ont été déterminés en tenant compte de la nécessité d'organiser une distribution rapide et efficace et de la spécificité du produit concerné. Par ailleurs, ils doivent permettre à l'EPRUS d'assurer une gestion dynamique des stocks, permettant de garantir la traçabilité des lots. L'autorisation de mise sur le marché des nouveaux comprimés à 65 mg d'iodure de potassium octroie une durée initiale de conservation de quarante-huit mois, ce qui implique pour l'EPRUS de limiter l'éclatement des stocks sur le territoire pour être en mesure d'assurer une gestion efficace des stocks en fonction des dates de péremption.

L'EPRUS dispose à cet effet d'une convention-cadre avec les grossistes répartiteurs en charge de la distribution des médicaments dans laquelle s'inscrit le stockage départemental des comprimés d'iodure de potassium. Ces stocks resteront la propriété de l'EPRUS.

Le maillage territorial constitué par les grossistes répartiteurs doit permettre en outre de conserver les stocks dans de bonnes conditions et de les mettre à disposition de la population dans des délais appropriés. Ce maillage prendra en compte les départements ne disposant pas d'établissement de répartition, qui seront couverts par les grossistes répartiteurs situés dans les départements limitrophes, ainsi que les départements fortement peuplés qui seront, quant à eux, couverts par plusieurs grossistes-répartiteurs.

Une cartographie des grossistes-répartiteurs identifiés pour desservir les départements de chaque zone de défense sera transmise par l'EPRUS aux préfets de département et aux préfets de zone de défense et de sécurité.

L'accès aux stocks de comprimés d'iode sera garanti. La convention passée par l'EPRUS avec les grossistes répartiteurs prévoit que ces derniers permettent l'accès par les personnes autorisées aux stocks qu'ils détiennent, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement. Celle-ci peut être signifiée par l'EPRUS, le cas échéant à la demande des autorités nationales, ou l'autorité préfectorale. La préalerte déclenche immédiatement la mise en astreinte 24 heures sur 24 des établissements de répartition.

Cette mise en préalerte peut intervenir aux heures ouvrables de ces établissements (8 heures-18 heures, du lundi au vendredi, le samedi de 8 heures-14 heures), ainsi que le dimanche et les jours fériés de 8 heures à 18 heures.

La levée de l'alerte et la cessation de l'obligation d'astreinte 24 heures sur 24 est prononcée par l'EPRUS après l'information des autorités préfectorales.

Les modalités de distribution

Sur la base de la cartographie des lieux de stockage départementaux établie par l'EPRUS, il revient à chaque préfet d'organiser dans son département, la distribution d'urgence des comprimés d'iodure de potassium, qui repose sur une planification à deux niveaux :

- une planification de niveau départemental qui définira les communes chargées de la distribution ;
- une planification de niveau communal, où le maire de la commune ainsi désignée identifiera et organisera les points de distribution à la population.

Au niveau départemental, cette planification est un mode d'action intégré dans le dispositif ORSEC qui est établi par chaque service interministériel compétent pour la protection civile, en liaison avec l'ensemble des acteurs impliqués. Ce mode d'action fixera les missions des différents acteurs pour activer et faire fonctionner les points de distribution à la population des comprimés d'iodure de potassium en cas d'urgence, selon les conditions définies par le dernier alinéa de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, et décrira les procédures nécessaires à leur mise en œuvre. Il impliquera notamment l'agence régionale de santé (ARS) pour qu'elle identifie ces points en lien avec les maires.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, chaque acteur et donc chaque commune devra ainsi mettre en place sa propre organisation pour assurer les missions qui lui seront confiées dans ce cadre. Les lieux de distribution infradépartementaux seront sélectionnés en s'appuyant sur les principes suivants :

- le choix des lieux de distribution sera guidé par leur reconnaissance par la population, de façon à faciliter leur identification et localisation en cas d'urgence ;
- ces lieux doivent être activables 24 heures sur 24, dans des délais très courts ;
- leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine des comprimés ;
- ils doivent être situés en dehors des zones à risques connues ;
- leur nombre et leur répartition dans le département seront déterminés en fonction des densités de population ;
- s'agissant d'une distribution d'urgence, les établissements de santé ne doivent pas être impliqués.

Pour ce faire, ces lieux, ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement, devront être précisément recensés et maintenus à jour au niveau communal, donc intégrés dans les plans communaux de sauvegarde.

L'échelon départemental, chargé de l'organisation globale du dispositif, ne conservera à son niveau que l'inventaire capacitaire qui lui sera nécessaire pour organiser les flux de distribution.

À titre d'exemple, des organisations et des maillages territoriaux tels que des lieux de vote, les mairies, des établissements scolaires et centres périscolaires, des officines, des centres sportifs ou culturels... paraissent remplir ces conditions.

Le préfet de département, assisté par l'ARS, prendra contact avec le ou les grossistes-répartiteurs de référence pour son département afin de déterminer, le cas échéant, ses modalités de participation aux tournées de distribution. En effet la convention-cadre passée par l'EPRUS avec les grossistes répartiteurs prévoit que ces derniers prennent en charge, dans la limite de la disponibilité de leurs capacités opérationnelles, sur demande du préfet territorialement compétent, l'acheminement de comprimés d'iodure de potassium vers tout ou partie des sites de distribution préalablement identifiés dans un délai de douze heures maximum. Les tournées de distribution effectivement accomplies, le cas échéant, par les grossistes-répartiteurs seront réglées par l'EPRUS. En lien avec les préfets, les maires pourront organiser des circuits de distribution complémentaires en aval des points de livraison desservis par les grossistes-répartiteurs.

Le plan de distribution doit donc :

- établir la liste des communes chargées de la distribution et au sein de chacune d'entre elles, des lieux de mise à disposition (distribution) rattachés à chaque grossiste-répartiteur, à partir duquel ces lieux doivent être approvisionnés ;
- définir pour chaque lieu de mise à disposition : son adresse, les coordonnées des autorités municipales responsables de son activation (en lien avec l'annuaire opérationnel), la procédure d'activation 24 heures sur 24, la population desservie et le nombre de comprimés d'iodure de potassium qu'il doit recevoir en cas d'urgence ;
- décrire les modalités nominales de réalisation de la tournée d'acheminement prévue (lieu, horaire), en veillant à ce que les priorités définies *infra* soient bien intégrées ;

– définir les moyens d’acheminement complémentaires publics et privés (notamment les associations agréées de sécurité civile) susceptibles d’être mis en œuvre afin d’accélérer ou de compléter les tournées prévues dans la convention cadre passée par l’EPRUS avec les grossistes répartiteurs.

L’organisation de la distribution devra définir et intégrer les priorités de distribution d’urgence, notamment les zones susceptibles de concentrer des populations vulnérables, notamment des enfants ou des femmes enceintes ou les zones en proximité de zone PPI. Il devra également prévoir, le cas échéant, la présence éventuelle de populations exogènes sur le territoire pour les intégrer dans le processus de distribution.

Les départements disposant ou étant intégrés dans un plan particulier d’intervention susceptible de prescrire l’ingestion de comprimés d’iode veilleront à ce que le lien soit fait entre ce mode d’action ORSEC-iode et l’ORSEC-PPI. En particulier, ils identifieront dans la zone couverte par ce dernier la planification d’une tournée prioritaire de distribution d’urgence en complément de la distribution préventive réalisée par l’exploitant.

La mise en œuvre du mode d’action ORSEC-iode

Le préfet de département activera le dispositif au vu de son appréciation locale conformément au plan ORSEC, ou, en cas d’accident majeur, en application des consignes nationales, dans le cadre d’une coordination assurée par l’échelon zonal, ou national par la cellule interministérielle de crise (CIC). Il veillera à associer les agences régionales de santé (ARS) compétentes.

En cas d’activation du mode d’action ORSEC-iode, une information sur la prise d’iode stable dont le contenu est précisé en annexe II sera disponible pour les populations.

Mise en œuvre de la circulaire et phase transitoire

Les préfets de département établiront leur mode d’action ORSEC-iode avant le 31 décembre 2011, tels que décrits ci-dessus, et l’intégreront dans le portail ORSEC SAPS, afin d’en assurer la mise à disposition. Les mises à jour seront effectuées selon les règles générales des plans ORSEC (SAPS). Le préfet de zone de défense, en lien avec l’agence régionale de santé (ARS) de zone s’assurera de la cohérence du dispositif :

- pour ce qui concerne le maillage territorial et les zones de compétences des grossistes-répartiteurs, afin d’assurer une couverture complète du territoire ;
- pour ce qui concerne la cohérence territoriale en cas de distribution ;
- pour ce qui concerne la cohérence de la typologie des lieux mis à contribution pour la distribution des comprimés d’iodure de potassium, tout en respectant les particularités locales.

Les préfets de zone de défense et de sécurité transmettront la liste des sites de distribution arrêtée aux ministères chargés de l’intérieur et de la santé ainsi qu’à l’EPRUS.

Dans l’attente du déploiement de ce nouveau mode d’action ORSEC-iode, il importe de ne pas désorganiser la réponse de première proximité mise en place dans le cadre des plans « iode » actuels. À cet effet, vous conserverez en l’état tous les comprimés d’iodure de potassium dosés à 130 mg actuellement prédisposés dans les départements.

La collecte des comprimés périmés à 130 mg sera organisée par l’EPRUS, selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement.

Vous voudrez bien nous faire part des mesures mises en œuvre par vos services et des éventuelles difficultés rencontrées dans l’organisation de ce dispositif.

<p>Pour le ministre de l’intérieur, de l’outre-mer, des collectivités territoriales et de l’immigration et par délégation : <i>Le directeur de la sécurité civile,</i> J.-P. KIHL</p>	<p>Pour le ministre du travail, de l’emploi et de la santé et par délégation : <i>Le directeur général de la santé,</i> DR J.-Y. GRALL</p>
---	--

Annexe 25 : Tableau indicatif et adaptable du nombre de chaînes de distribution nécessaires en fonction du nombre d'habitants

Nombre d'habitants dans la commune ou l'arrondissement	Nombre de chaînes de distribution nécessaires*	Nombres de personnes nécessaires sur les lieux de distribution
Entre 0 et 2000 habitants	1	4
6 000 habitants	3	12
10 000 habitants	5	20
20 000 habitants	11	44
30 000 habitants	16	64
40 000 habitants	21	84
50 000 habitants	26	104
60 000 habitants	32	128
100 000 habitants	53	212
150 000 habitants	79	316

* Distribution à 1900 personnes par chaîne de distribution en 12 h soit 1 personne toutes les 2 min 30 s

*les chaînes de distributions sont à répartir le cas échéant sur plusieurs centres

Un site de distribution peut être organisé comme ci-dessous avec 4 agents et le maire ou un élu :

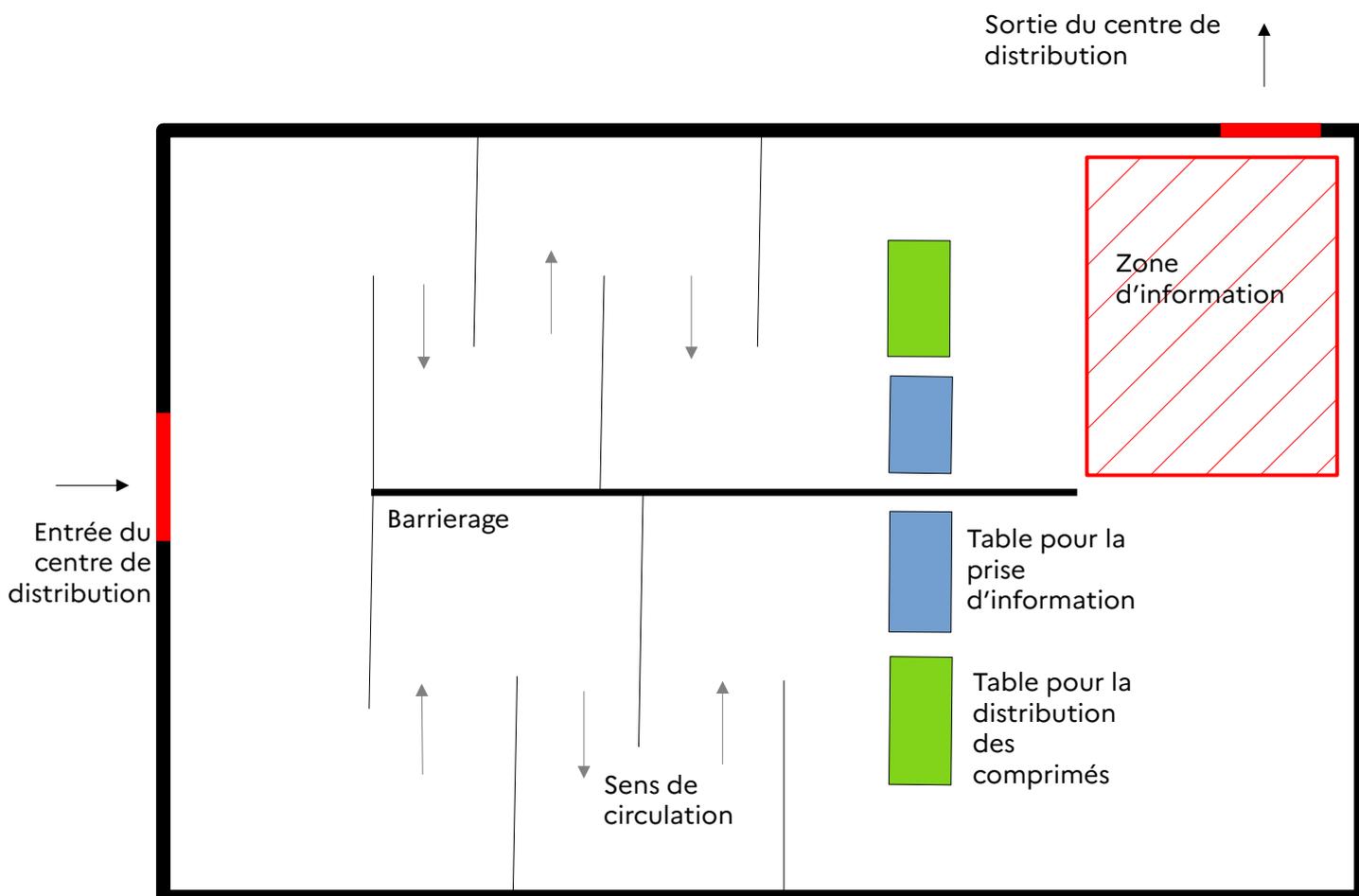
Missions	Qualifications	Effectifs	Structure
Organisation / Accueil	Gère le bon déroulement de la distribution et les contacts avec les autorités compétentes.	1 + maire de la commune ou un élu	Adjoint, personnel municipal
Information	Note les informations de la personne qui récupèrent les comprimés (Nom, prénom, âge) et le nombre de personne pour lesquels elle les récupère.	1	Personnel municipal
Distribution	En charge de la distribution des comprimés.	2	Professionnels de santé, AASC ou personnel municipal

- 1** ➔ **A proximité** des lieux de résidence de la population (lieu d'habitation ou lieu de travail).
- 2** ➔ **Connaissance préalable des lieux** : ce critère doit faciliter la communication et la régulation des flux.
- 3** ➔ **Accessibilité** 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365 : cette accessibilité doit se faire en induisant un minimum de perturbation.
- 4** ➔ **Compatibilité avec la gestion des flux** :
 - o espace suffisant pour aligner une à plusieurs chaînes simultanément ;
 - o 2 accès différents, entrée et sortie, sur le principe de la marche en avant ;
 - o possibilité de stationnement en grand nombre à proximité ;
 - o accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- ➔ **Compatibilité avec une organisation rapide** (distribution en moins de 12 h)

Grille de sélection des centres de distribution communaux				
Coordonnées du site choisi				
COMMUNE				
Nom du site (gymnase, salle des fêtes, GS, ...)				
Adresse				
Propriétaire du site et du bâtiment				
Typologie du bâtiment		Caractéristiques du bâtiment retenu		Commentaires
Mobilisation rapide/sécurisation		OUI	NON	
OBLIGATOIRE	Bâtiment public sous l'autorité du maire, facilement identifiable et connu de la population	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Bâtiment activable 24h/24 dans des délais courts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Bâtiment pouvant fonctionner 24h/24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Bâtiment fermant à clé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aménagement/accueil du public		OUI	NON	Commentaires
RECOMMANDE	Bâtiment disposant d'un sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Bâtiment disposant d'un téléphone fixe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Numéro de téléphone
	Volume suffisant pour : - accueillir une centaine de personnes simultanément - stocker les cartons de comprimés et la documentation associée - installer 1 ou plusieurs chaînes de distribution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Superficie du local
	Canaliser la foule (barrières, guide-file, ..)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Espace permettant des déplacements fluides du public et des personnels chargés de la distribution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Aménagement/accueil du public	OUI	NON	Commentaires
	Possibilité de création d'une file d'attente extérieure (cour, parking, places, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2 accès « public » différents (entrée et sortie distinctes) sur le principe de la marche en avant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Typologie de l'environnement	Oui	NON	COMMENTAIRES
	Accessibilité			
RECOMMANDE	Possibilité de stationnement en grand nombre à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propriétaire du parking : Nbre de places :
	Lieu facile d'accès par tous moyens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Accès aisé par un véhicule utilitaire pour la livraison des comprimés et du matériel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (si besoin, prévoir un aménagement provisoire amovible)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Organisation possible d'un centre avec 2 chaînes de distribution



L'aménagement des locaux

A prévoir :

- Des barrières pour une gestion fluide de la ou des file(s) d'attente ;
- Des tables et chaises en fonction du nombre de personnel affecté à l'accueil-information et à la distribution pour chaque file ;
- Prévoir un espace d'information distinct de l'espace de distribution
- La possibilité pour le médecin ou le pharmacien venu sur le site de se tenir à l'écart en cas de sollicitation individuelle ;
- Des panneaux d'information sur lesquels seront apposées des affichettes de présentation du dispositif ;
- Une ligne téléphonique ou à défaut un portable afin de pouvoir communiquer avec la mairie ou la préfecture et une liste des numéros d'appel indispensables (mairie, autorités sanitaires, préfecture...) ;
- Du petit matériel : cahiers (registre), papier, stylos, ciseaux...

Annexe 28 : Abaque pour la distribution

Afin de faciliter le calcul du nombre de comprimés à remettre aux membres du foyer et ainsi fluidifier les files de distribution il est recommandé l'usage de cet abaque.

Nombres de comprimés		Nombre de personnes de – 12 ans dans le foyer (1 c)										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nombre de personnes ayant 12 ans ou plus dans le foyer (2 c)	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	3	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	4	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	5	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	6	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
	7	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	8	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
	9	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
	10	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

Certaines posologies pour les plus jeunes portent sur des fractions de comprimés.

Il convient cependant de ne pas déconditionner un comprimé (risque de perte car trop petit) et de remettre un nombre entier de comprimés à la personne (selon la composition du foyer ou du groupe de personnes représentées).



FOIRE AUX QUESTIONS

1 ← A quoi servent les comprimés d'iode de potassium ?

En cas d'accident sur un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population. Respiré ou ingéré, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et accroît le risque de cancer de cet organe, en particulier chez les enfants.

L'iode stable, administré avant l'exposition à l'iode radioactif, permet de saturer la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

L'iode stable, dont une des formes est l'iodure de potassium, est indispensable au bon fonctionnement de la glande thyroïde. La prise d'iode stable, associée à la mise à l'abri est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets de l'iode radioactif rejeté lors de l'accident.

2 ← Tout le monde peut-il prendre des comprimés d'iodure de potassium ?

Oui, les comprimés d'iodure de potassium peuvent être pris par tous. **Ils sont en particulier recommandés pour les personnes dont la thyroïde est la plus sensible vis-à-vis du risque de contamination : femmes enceintes (fœtus), bébés, enfants et jeunes de moins de 20 ans.**

Pour faciliter les modalités de distribution, en France, il a été convenu de proposer l'ingestion d'iode à l'ensemble de la population.

3 ← A quel moment la population doit-elle prendre ses comprimés ?

En cas d'accident nucléaire, **le comprimé doit être pris lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là.** Le préfet utilisera tous les moyens d'information existants pour alerter la population et donner les consignes à suivre : FR ALERT, les sirènes, la télévision, la radio, les véhicules avec haut-parleurs des pompiers et des gendarmes (équipements mobiles de diffusion de l'alerte – EMDA). L'efficacité individuelle de l'iode stable est maximale en quelques minutes. **On retient, pour une population soumise à un rejet, que l'efficacité est optimale si la prise est réalisée dans les 2 heures avant le début des rejets d'iode radioactif ; elle est de 50 % si la prise est réalisée 6 heures après le début des rejets.**

4 ← Comment est organisée la distribution ?

Elle fait l'objet, sous l'autorité du préfet du Rhône, d'une double planification organisée dans le plan Orsec « Distribution des comprimés d'iodure de potassium » :

- une organisation de niveau départemental où 2 grossistes répartiteurs, OCP et CERP, approvisionnent les chefs lieux de cantons, les communes et les 9 arrondissements de Lyon dans la Métropole ;
- une organisation de niveau communal/intercommunal (volet Iode du PCS/PICS) où le maire de la commune identifie et organise les points de distribution à sa population.

Le préfet décide d'activer le plan Orsec et en informe immédiatement les maires. Ces derniers disposent de 12h pour distribuer les comprimés à leur population.

5 ← Quel est le rôle des Grossistes Répartiteurs ?

Dans le Rhône, 2 grossistes répartiteurs ont été missionnés par Santé Publique France (SPF) pour stocker les comprimés d'iodure de potassium, il s'agit d'OCP et CERP.

Ils approvisionnent les chefs lieux de cantons et les communes de la Métropole de Lyon conformément au plan Orsec dédié dans le délai de 12 heures suivant leur placement en astreinte par le Préfet du Rhône ou SPF.

6 ← Comment déterminer la quantité de comprimés nécessaire à la population ?

Chaque maire recense sa population et la transmet au SIDPC à la préfecture du Rhône. Ce recensement permet d'évaluer le besoin en comprimés dans le département du Rhône.

7 ← Où récupérer les comprimés et dans quel délai le comprimé doit-il être distribué ?

Dans les communes du Département du Rhône, le maire récupère son stock de comprimés au chef lieu de canton, à l'adresse précisée par le Maire du chef lieu de canton ;

Dans les communes de la Métropole de Lyon et les 9 arrondissements de Lyon, le maire récupère son stock à l'adresse qu'il a donné aux grossistes répartiteurs ;

Le délai de distribution est de 12h maximum.

8 ← Quels sont les publics prioritaires ?

Les jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes ou allaitantes. En effet, le risque de développer un cancer s'amenuise avec l'âge et les études montrent que la prise de comprimés d'iode ne revêt aucun caractère de nécessité après 60 ans. La glande thyroïde étant nécessaire à la croissance et au développement de l'être humain, c'est surtout pour les jeunes, d'âge inférieur à 20 ans et le fœtus de plus de 3 mois ainsi que les femmes enceintes et allaitantes que la prise de comprimé d'iode est essentielle.

9 ← Quelle posologie du comprimé ?

Adulte et enfant de plus de 12 ans = 2 comprimés à 65 mg ;

Enfant de 3 à 12 ans = 1 comprimé à 65 mg ;

Enfant de 1 mois à 3 ans = 1/2 comprimés à 65 mg ;

Enfant jusqu'à 1 mois = 1/4 de comprimés à 65 mg.

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
ASNR	Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radio-protection
CERP	Coopérative d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique
COD	Centre Opérationnel Départemental
CIC	Cellule Interministérielle de Crise
CIP	Cellule d'Information du Public
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDPP	Direction Départementale de la Population
DIPN	Direction Interdépartementale de la Police Nationale
DSPC	Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMS	Établissements médico-sociaux
GR	Grossiste Répartiteur
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDDS	Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité
PICS	Plan Inter-Communal de Sauvegarde
SDMIS	Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SPF	Santé Publique France
SRCI	Service Régional de Communication Interministériel

Annexe 31 : Annuaire téléphonique

ACTEURS	CONTACT
Autorités et services départementaux et zonaux	
ASRN Lyon	06 60 94 11 13
Association Maires de France • Directeur	04 72 61 72 47 06 89 81 70 13
Association Maires Ruraux du Rhône	06 70 06 53 84 04 74 04 87 75
ARS	08 00 32 42 62
Conseil Départemental du Rhône	06 89 75 95 94
CORG	04 72 41 72 51
COZ	04 37 43 81 12
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale • Cabinet	06 08 57 39 10 04 72 80 67 10
DDETS • Astreinte semaine • Astreinte week-end	06 20 89 61 75 07 86 00 66 89
DDPP	06 21 54 17 86
DDT	04 26 28 64 11
DINSIC	04 72 61 65 66
DIPN 69	04 78 78 40 40
DREAL	04 72 44 12 44
DZCRS	04 78 78 44 43
Météo France	04 26 73 73 24
Métropole de Lyon	04 78 63 47 33
Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité (cabinet)	07 87 34 13 17
Préfète de région (Cabinet)	06 12 32 05 82
Préfecture de l'Ain (chef du SIDPC)	04 74 32 30 22
Préfecture de l'Isère (chef du SIDPC)	04 76 60 34 15
Rectorat • Chargé de sécurité • Inspecteur santé	06 69 93 22 42 04 72 80 63 95
SAMU	04 72 11 63 85
SDMIS	04 72 84 36 70

ACTEURS	CONTACT
SGAMI	06 37 50 08 18
Unité Défense et Sécurité Civile <ul style="list-style-type: none"> • heures ouvrées • Week-end/jours férié/ après 17h 	04 26 28 64 11 06 69 42 54 07
Autorités et services nationaux	
Centre Énergie Atomique <ul style="list-style-type: none"> • PC Sécurité • Centre de Coordination de la crise • Astreinte 	01 64 50 29 50 02 47 34 45 55 02 47 26 01 64
Permanence du ministère de l'Intérieur	01 40 07 20 40 01 40 07 20 75
COGIC	01 45 64 46 46 01 45 64 46 72 06 28 04 54 71
IRSN	06 07 31 56 63
Santé Publique France	06 67 44 55 87
AASC Mobilisables	
ADPC	06 10 52 68 30
Croix – Blanche	04 37 25 04 23
Croix – Rouge	06 87 85 80 70
Ordre de Malte	06 73 82 09 79
Grossistes-répartiteurs	
ALLOGA	
CERP ROUEN <ul style="list-style-type: none"> • Directeur d'agence • Responsable service client 	06 72 97 85 37 04 37 41 80 53
OCP RÉPARTITION <ul style="list-style-type: none"> • Directeur d'agence • Directrice de production 	04 78 79 30 66 04 78 79 30 62

Annexe 32 : Liste des destinataires du plan

- M. le ministre de l'intérieur
- . Cabinet
- . Direction générale pour la sécurité civile et la gestion des crises – COGIC
- . Sous-direction de la planification et de la gestion des crises
- . MARN
- M. le ministre de la santé et de la prévention – Cabinet
- Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité
- Mme la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- Mme la directrice de cabinet de la préfète
- Madame et monsieur les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le président du conseil départemental du Rhône
- Mmes et MM. les maires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale
- M. le général, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- M. le délégué militaire départemental
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le chef du centre opérationnel zonal
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) AURA
- M. le chef de l'unité départementale de la DREAL
- M. le directeur départemental des territoires
- Mme la directrice départementale de la protection des populations
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- M. le directeur de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN)
- M. le directeur de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- M. le directeur interrégional de Météo France
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente
- M. le président du syndicat départemental de l'ordre des pharmaciens du Rhône
- M. le président de l'ordre des médecins du Rhône
- MM. les grossistes répartiteurs
- M. le directeur de la Sécurité et de la Protection Civile
- M. le chef du bureau du Service Régional de la communication interministérielle
- M. le directeur de la DINSIC
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles

